

Ville de Danville

PLAN D'URBANISME

2025 – 2035



Crédits de réalisation

Réalisé par :

La Boîte d'urbanisme

Isabelle Laterreur,
Urbaniste et chargée de projet

Gabrielle Collin,
Urbaniste et conseillère en planification

Mireille Soucy,
Architecte et designer urbain

Maryse Gaudreault,
Urbaniste et coordonnatrice en réglementation



Remerciements

Merci à :

La Ville de Danville

Marie-Pier Dupuis,
Directrice générale

Klaude-Ève Taillon,
Inspectrice en bâtiment et environnement

Le conseil municipal de Danville :

Martine Satre, mairesse
Chantal Cantin, conseillère
Pierre Grimard, conseiller
Jean-Guy Laroche, conseiller
Richard Lefebvre, conseiller
Gaétan Nadeau, conseiller
Daniel Pitre, conseiller

Règlement 2025-04 relatif au Plan d'urbanisme de la Ville de Danville

Avis de motion : 10 février 2025

Adoption : 7 avril 2025

Entrée en vigueur :

Ville de Danville

150 rue Water
Danville, (Québec) J0A 1A0
(819) 839-2771
info@danville.ca
www.danville.ca

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Ville doit avoir un plan d'urbanisme ;

Attendu qu'il a lieu de remplacer le règlement #411 intitulé « Plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Shipton » adopté le 13 juillet 1987 ainsi que le règlement #392 intitulé « Plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Danville » adopté le 28 octobre 1987, afin notamment de se conformer au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources et d'assurer une planification durable et cohérente du territoire ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la révision d'un plan d'urbanisme se fait par règlement ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 février 2025.

Il est proposé par Chantal Cantin, Appuyé par Gaétan Nadeau, Et résolu (à l'unanimité) que le Conseil adopte ce qui suit

Table des matières

MOT DE LA MAIRESSE	1	8. PLAN D'ACTION ET CIBLES	62
DISPOSITIONS	2	9. PLANIFICATION DÉTAILLÉE –	
A. Déclaratoires	2	PPU DU CARRÉ	72
B. Interprétatives	2	9.1. Contexte de planification	73
1. ÉNONCÉ DE VISION COLLECTIVE ET		9.2. Vision d'aménagement du secteur	75
VALEURS	4	9.3. Contenus de planification	76
1.1. Vision collective	5	9.4. Plan d'action du secteur	78
1.2. Valeurs en aménagement	6	10. PLANIFICATION DÉTAILLÉE –	
1.3. Une diversité de milieux de vie	7	PPU DU SECTEUR DE LA GARE	82
2. CONTEXTE DE PLANIFICATION	9	10.1. Contexte de planification	83
2.1. Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme?	10	10.2. Vision d'aménagement du secteur	85
2.2. Historique du plan d'urbanisme	12	10.3. Contenus de planification	86
2.3. Démarche de révision	13	10.4. Plan d'action du secteur	
2.4. Engagement municipal	14	BIBLIOGRAPHIE	90
3. TERRITOIRE EN BREF :		DISPOSITIONS FINALES	92
CARACTÉRISTIQUES ET ENJEUX	17	ANNEXE A – PORTRAIT DU MILIEU	92
3.1. Territoire et climat	18		
3.2. Grandes périodes de développement	21		
3.3. Constats démographiques	23		
3.4. Gestion de l'urbanisation	26		
3.5. Considérations stratégiques	30		
4. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	34		
5. CONCEPT D'ORGANISATION			
SPATIALE	37		
6. AFFECTATIONS DU SOL	42		
7. COMPOSANTES, CONTRAINTES ET			
TERRITOIRES D'INTÉRÊT	51		
7.1. Composantes naturelles	52		
7.2. Contraintes anthropiques et infrastructures	54		
7.3. Territoires d'intérêt	58		

Éléments graphiques

PLAN D'URBANISME

PLAN

Plan 1 : Composantes du territoire	19
Plan 2 : Gestion de l'urbanisation	29
Plan 3 : Concept d'organisation spatiale / échelle municipale	39
Plan 4 : Concept d'organisation spatiale / échelle du périmètre urbain	40
Plan 5 : Affectations du sol	49
Plan 6 : Composantes naturelles	53
Plan 7 : Contraintes anthropiques et infrastructures	56
Plan 8 : Territoires incompatibles avec les activités minières	57
Plan 9 : Territoires d'intérêt	60
Plan 10 : Concept d'organisation spatiale / PPU du Carré	77
Plan 11 : Concept d'organisation spatiale / PPU du secteur de la Gare	87

ANNEXE – PORTRAIT DU MILIEU

Démographie	1
Logement	2
Socio-économique	3
Mobilité des travailleurs	4
Agriculture et utilisation du sol	5
Équipements et services	6

FIGURE

Figure 1 : Principe de conformité	10
Figure 2 : Historique des documents de planification	12
Figure 3 : Répartition des groupes d'âge	23
Figure 4 : Types de ménages	24
Figure 5 : Typologies des logements	24
Figure 6 : Périodes de construction des logements	25

TABLEAU

Tableau 1 : Superficies brutes des espaces vacants pour les fonctions urbaines	26
Tableau 2 : Superficies brutes des terrains vacants pour la fonction industrielle	26

Mot de la mairesse



Un grand merci à tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce plan, tout particulièrement à La Boîte d'urbanisme, notre équipe administrative et les citoyens qui se sont déplacés pour le bonifier par leurs connaissances et leurs valeurs.

Découvrir et s'appropriier un plan d'urbanisme est un moyen exceptionnel pour cerner l'ADN, la personnalité et la réalité d'un milieu.

Ce plan d'urbanisme s'appuie sur une connaissance approfondie de l'histoire, de la géographie et du tissu socio-économique de Danville. Il va aussi bien plus loin. C'est un plan et une vision. Il indique les axes que nous privilégions pour l'aménagement de notre milieu de vie afin de bien dessiner le futur de notre belle municipalité.

Bonne lecture !

**Martine Satre,
Mairesse de Danville**

Dispositions

A. Déclaratoires

i. Titre

Le présent règlement numéro 2025-04 est désigné sous le nom de Plan d'urbanisme de la Ville de Danville.

ii. Territoire assujéti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Danville et touche toute personne physique ou morale, de droit privé ou public.

iii. Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace, à compter de la date de son entrée en vigueur, tout règlement et toute disposition d'un règlement antérieur portant sur le même objet, plus particulièrement le Plan d'urbanisme numéro 411, adopté le 13 juillet 1987 et le Plan d'urbanisme numéro 392 adopté le 28 octobre 1987 ainsi que leurs modifications.

iv. Annulation

L'annulation par un tribunal d'un quelconque des chapitres, sections, articles ou paragraphes du présent règlement, en tout ou en partie, n'aura pas pour effet d'annuler les autres chapitres, sections, articles ou paragraphes du présent règlement.

v. Élément graphique et annexe

Tout tableau, schéma, plan, symbole ou toute autre forme d'expression graphique fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit. L'Annexe A, soit le portrait du milieu, fait également partie intégrante du présent règlement.

B. Interprétatives

i. Division en aires d'affectation du sol

Le territoire de la Ville de Danville est divisé en aires d'affectation du sol, telles que délimitées sur le plan 5 – Affectations du sol.

ii. Interprétation des limites des aires d'affectation du sol

Les limites des aires d'affectation du sol indiquent un contour général. Les limites présentées au règlement de zonage peuvent légèrement différer du tracé d'une aire d'affectation, afin de tenir compte de particularités locales, du morcellement cadastral ou d'éléments ponctuels, sans qu'il puisse en résulter, pour cette seule raison, une cause de non-conformité.

iii. Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au Règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce règlement, il faut alors se référer au sens commun défini au dictionnaire.

iv. Système de mesure

Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont exprimées en unités du Système International (SI) (système métrique).

An aerial photograph of a town during autumn. The trees are in various shades of green, yellow, orange, and red. In the center, there is a large red brick church with a steeple. To the right of the church is a cemetery with many small headstones. Further right is a green baseball field. The town is surrounded by residential houses and streets.

1

**ÉNONCÉ DE
VISION COLLECTIVE
ET VALEURS**

1. Énoncé de vision collective et valeurs

Afin d'assurer la cohérence des actions en matière d'aménagement et de développement du territoire, le plan d'urbanisme présente un énoncé de vision collective ainsi que des valeurs ayant pour rôle de guider les prises de décisions au quotidien et dans une perspective à long terme. Positive et rassembleuse, cette vision d'avenir met en lumière l'identité locale et reflète les valeurs partagées par la communauté. Elle agit comme un contrat social, engageant élus et citoyens à collaborer pour sa concrétisation.

1.1. Vision collective

« Ancrée dans son histoire, Danville se réinvente en alliant harmonieusement son patrimoine bâti et naturel à des milieux de vie ruraux et urbains de qualité, durables et vivants pour une expérience communautaire et touristique attrayante et enrichissante, le tout appuyé d'une gouvernance municipale saine et proactive. »

1.2. Valeurs en aménagement

Communauté et environnement en santé

Un territoire s'appuyant sur les principes du développement durable

Respect du patrimoine bâti et naturel

Une ville où le patrimoine est une source de fierté et d'inspiration

Milieux de vie vivants et dynamiques

Une communauté où la qualité de vie est une priorité



1.3. Une diversité de milieux de vie

La ville de Danville se distingue par la diversité de ses milieux de vie. Composée de différents secteurs ayant des fonctions et des caractéristiques variées, la Ville sait allier harmonieusement développement urbain et cadre naturel. Cette diversité permet à chaque résident de choisir le milieu de vie qui correspond à ses besoins et à ses aspirations.

Secteurs urbains

Centre de commerces, services et infrastructures de la municipalité et milieux de vie résidentiels

Secteurs résidentiels en milieu rural

Milieux de vie situés à la limite de la ville de Val-des-Sources et à proximité de certains commerces et services

Secteurs agricoles et agroforestiers

Principalement composé de résidences éparses, notamment, dans les îlots déstructurés, essentiellement situés au cœur de la zone agricole permanente

Secteurs de villégiature

Principalement composés de résidences, soit permanentes ou saisonnières, dans des secteurs situés près d'un lac ou d'un cours d'eau

2

CONTEXTE DE PLANIFICATION



2. Contexte de planification

En plus de sa valeur légale en matière de planification, le plan d'urbanisme est un document de communication qui présente le territoire et qui est porteur d'une vision collective de son aménagement et de son développement futur. Cette section présente les différentes facettes d'un plan d'urbanisme, son historique, la démarche de révision et de participation publique, l'approche préconisée ainsi que l'engagement de la Ville.

2.1. Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme?

Il s'agit d'un document de planification à portée légale, conforme au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la municipalité régionale de comté (MRC) et qui permet de communiquer la vision d'aménagement et de développement du territoire.

Document de planification

Le plan d'urbanisme est le document officiel municipal le plus important en matière de planification du territoire. Le conseil municipal s'y réfère afin de donner une direction commune aux multiples décisions sectorielles dont fait l'objet l'aménagement et le développement de la ville. Il s'agit, en ce sens, d'un outil d'aide à la décision permettant de planifier l'organisation physique d'un territoire sur un horizon d'environ dix ans.

Un plan d'urbanisme sert à :

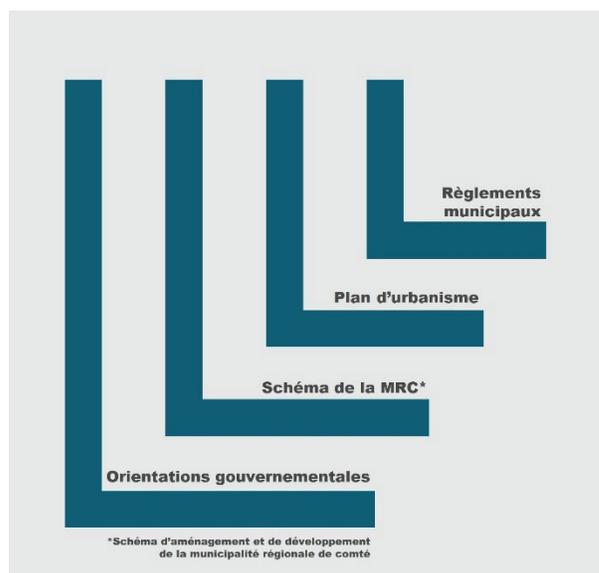
- Définir les intentions de la Ville à l'égard de l'aménagement et du développement de son territoire
- Promouvoir la protection et la mise en valeur des éléments identitaires et des secteurs d'intérêt
- S'assurer d'une répartition adéquate et d'une saine cohabitation des différentes fonctions
- Tenir compte des contraintes naturelles et anthropiques
- Contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie
- Coordonner et prioriser les interventions et les investissements de la Ville au budget annuel

Portée légale et conformité

Le plan d'urbanisme n'a pas d'effet juridique direct sur la population. Les intentions d'aménagement qui y sont exprimées s'appliquent par le biais des dispositions normatives et qualitatives contenues dans les règlements d'urbanisme.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, le plan d'urbanisme doit se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC des Sources ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire. Le principe de conformité permet d'assurer la cohérence entre les documents gérés par les différents paliers décisionnels que sont les orientations gouvernementales, le SADD de la MRC ainsi que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la ville.

Figure 1 | Principe de conformité

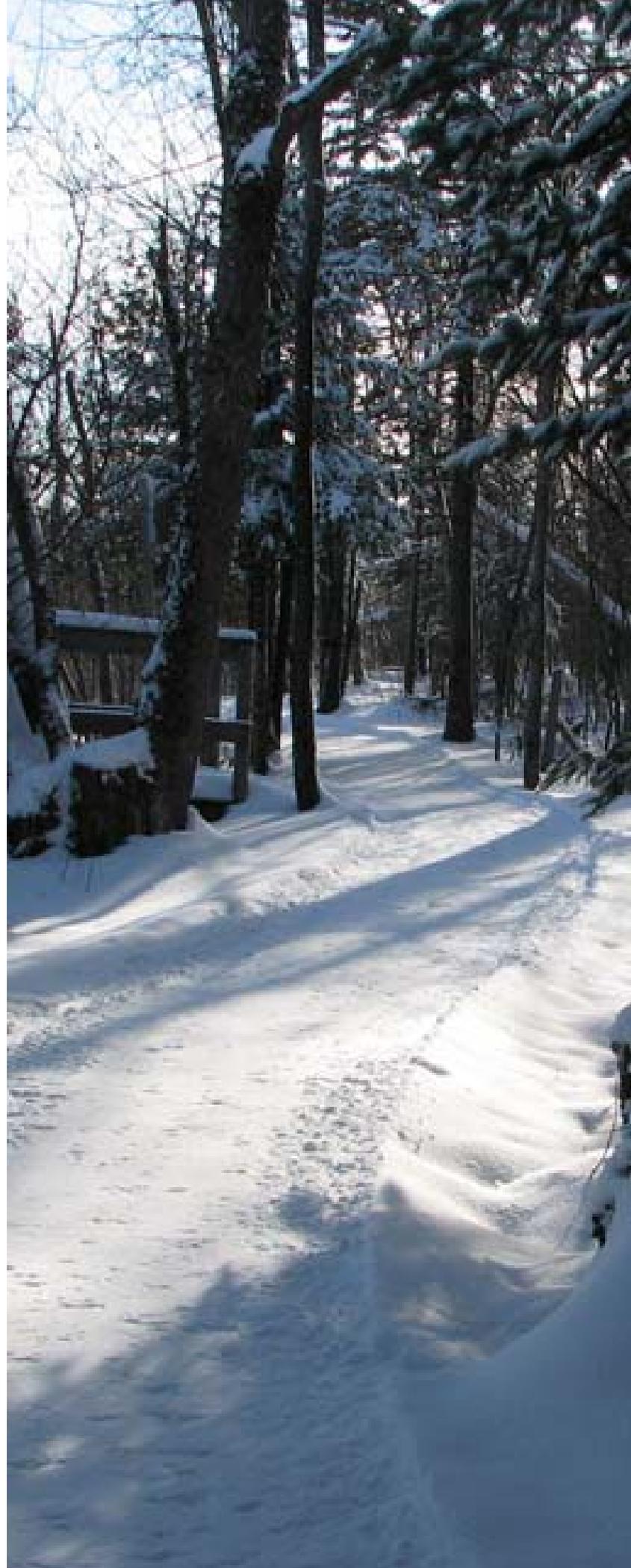


Outil de communication

Le plan d'urbanisme présente la vision d'aménagement et de développement du territoire. Cette vision se déploie à travers les grandes orientations d'aménagement, le concept d'organisation spatiale, les objectifs et les moyens de mise en œuvre ainsi que les affectations du sol.

Principal outil de planification, le plan d'urbanisme est non seulement un outil d'aide à la décision, mais aussi un document de communication permettant de :

- Communiquer la vision d'aménagement et de développement de la ville aux citoyens ainsi qu'aux partenaires et investisseurs potentiels
- Partager une compréhension commune de l'état du milieu et sensibiliser aux enjeux d'aménagement à relever collectivement
- Faire connaître les intentions à la base de l'élaboration des outils de contrôle que sont les règlements d'urbanisme
- Générer un sentiment de fierté en mettant de l'avant les éléments identitaires et les caractéristiques uniques du territoire



2.2. Historique du plan d'urbanisme

Le territoire actuel de la Ville de Danville est le résultat du regroupement, en 1999, de la municipalité du Canton de Shipton et de l'ancienne Ville de Danville. Le Canton de Shipton s'était doté d'une réglementation d'urbanisme en 1981 et l'ancienne Ville de Danville avait fait de même en 1986. À la suite de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de l'Or-Blanc (ensuite MRC d'Asbestos et maintenant MRC des Sources) en 1987, les deux municipalités ont adopté des plans d'urbanisme.

Entre 1994 et 1998, la MRC maintenant nommée MRC d'Asbestos depuis 1990, a procédé à l'élaboration de son schéma d'aménagement et de développement révisé qui entrera en vigueur en 1999. Bien que la Ville de Danville ait procédé à des révisions de sa réglementation, les plans d'urbanisme de 1987 sont toujours ceux qui sont en vigueur sur le territoire actuel de la Ville de Danville.

La MRC d'Asbestos devient la MRC des Sources en 2006 et adopte son schéma d'aménagement et de développement durable de troisième génération en 2021. Le présent document correspond à la deuxième génération du plan d'urbanisme de Danville.

Figure 2 | Historique des documents de planification



2.3. Démarche de révision

L'approche préconisée pour la révision du plan d'urbanisme est axée sur la compréhension approfondie du territoire et de ses dynamiques actuelles, permettant d'identifier ses enjeux, ses défis ainsi que ses potentiels d'aménagement et de développement.

L'ensemble de la documentation disponible a été épluchée afin de connaître l'histoire de la ville ainsi que ses principales particularités. Les données statistiques ont également été rassemblées et analysées pour comprendre l'évolution récente et future de la population et du territoire. Des visites sur le terrain ont été réalisées afin de bien comprendre le territoire et ses activités. D'autre part, un travail cartographique a permis de compléter les analyses et de représenter les caractéristiques propres à Danville.

Le plan d'urbanisme de Danville se distingue par sa structure originale comparativement à la pratique traditionnelle. En effet, il débute directement avec les contenus de planification que sont la vision et les valeurs, les orientations et les objectifs d'aménagement et de développement du territoire.

Un résumé des caractéristiques, des constats d'analyse et des enjeux est présenté à la section 3 du plan ainsi qu'en annexe sous forme de fiches visuelles. La section 4 présente les orientations et les objectifs qui en découlent. Pour conclure, la section 8 regroupe dans un plan d'action général les moyens de mise en œuvre et les cibles se rattachant aux différents objectifs applicables à l'ensemble de la ville. Tandis que les sections 9 et 10, présentent la planification détaillée des deux secteurs visés par un plan particulier d'urbanisme (PPU).

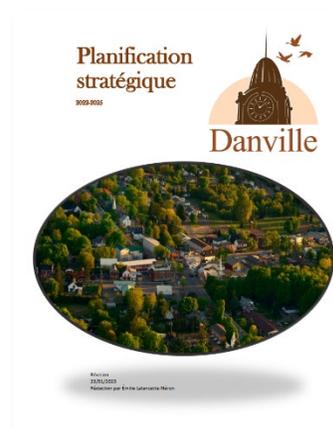


2.4. Engagement municipal

Les divers documents et études appuient l'urbanisme et la planification territoriale, tandis que les politiques viennent compléter le cadre légal et expriment la volonté de promouvoir le développement et le bien-être de la communauté. Danville s'engage dans une démarche de planification fondée sur les principes du développement durable, qui englobent les dimensions économique, sociale, culturelle et environnementale du territoire.

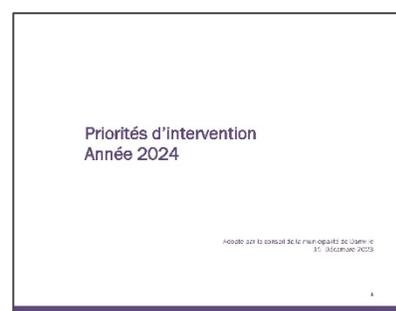
Planification stratégique (2022-2025)

Adoptée au terme d'une réflexion collective ayant impliqué des citoyens, organismes, comités, entreprises et industries danvilloises, cette Planification stratégique présente les objectifs et actions à prioriser en fonction de trois axes d'intervention : patrimoine, communauté et environnement en santé ainsi que source de vitalité. La vision s'y décline de manière originale, sous la forme d'un haïku : Ancrée dans l'histoire / La tête dans le bleu du ciel / Du centre elle rayonne. La Ville de Danville vise une gouvernance efficiente et mobilisatrice pour sa communauté rurale et urbaine, en misant sur l'écoute, la pérennisation de l'environnement bâti et naturel et l'optimisation de ses ressources, ainsi que sur une économie ciblée, une vitalité culturelle et un leadership face à l'urgence climatique. La planification stratégique saura répondre, de façon évolutive, aux besoins actuels et futurs de la population.



Priorités d'intervention (2024)

La Ville de Danville a récemment adopté ses priorités d'intervention pour 2024, selon 3 axes : Attractivité et identité, Développement économique diversifié et durable, ainsi que Milieu de vie inclusif, dynamique et favorisant la persévérance scolaire.



Politique familiale et des aînés (2021-2024)

En renouvelant sa politique familiale et des aînés, la Ville de Danville réitère sa volonté d'offrir aux familles et aux aînés un milieu de vie adapté à leurs besoins en se dotant d'une vision qui vise à améliorer la qualité de vie des familles, à faciliter les déplacements des aînés et à intégrer les jeunes à la vie communautaire danvilloise. Le respect, la reconnaissance, le soutien et l'entraide sont les valeurs promues par la politique famille et aînés. Inspirés de ces valeurs, des principes directeurs guident les responsables municipaux dans les orientations et les interventions lors de la prise de toute décision. La politique définit un plan stratégique complet afin de répondre aux problématiques par des actions concrètes.



Politique culturelle (2019-2023)

Au-delà d'un acte administratif, l'adoption de cette Politique culturelle par la Ville de Danville se veut un geste politique et un projet de société. En plus du fait qu'un nombre impressionnant d'artistes ont choisi de s'établir à Danville, la municipalité jouit d'un patrimoine bâti et naturel riche et varié et s'inscrit dans une tradition de diversité ethnique et religieuse. La Politique met de l'avant la valorisation du patrimoine culturel, le développement de la participation et de l'intérêt des citoyens pour la culture et la sensibilisation de ceux-ci à l'impact positif de la culture sur leur bien-être, ainsi que l'accroissement du tourisme culturel en misant sur le pouvoir des arts et de la culture.





3

**TERRITOIRE EN BREF :
CARACTÉRISTIQUES
ET ENJEUX**

3. Territoire en bref : caractéristiques et enjeux

Cette troisième section présente un résumé des caractéristiques du territoire, des constats d'analyses, en plus des différents enjeux soulevés. Le portrait du milieu est une étape essentielle à l'élaboration du plan d'urbanisme puisqu'il permet d'identifier les dynamiques territoriales ainsi que les enjeux de développement et d'aménagement. L'ensemble du portrait du territoire est présenté à l'annexe A sous forme de fiches synthèses et visuelles. Il présente des données pour l'ensemble du territoire de la Ville, en les comparant également avec différents territoires administratifs tels que la MRC des Sources ainsi que l'ensemble de la province de Québec.

3.1. Territoire et climat

Géographie danvilloise

La ville de Danville bénéficie d'une localisation stratégique, se positionnant à la limite de la région touristique des Cantons-de-l'Est et des Bois-Franc ainsi qu'entre les grandes villes de Victoriaville, Drummondville et Sherbrooke.

Située au nord de la région administrative de l'Estrie, la ville s'étend le long de la route nationale 116, un axe de transport majeur qui relie les municipalités environnantes. Cet axe constitue également le tracé de l'ancienne ligne de chemin de fer (maintenant utilisé par le réseau cyclable de la Route verte) qui a joué un rôle structurant important dans le développement du territoire.

Avec ses 151,73 km², la ville possède le territoire le plus important en termes de superficie de la MRC des Sources. Au sein de la MRC, Danville est considéré comme un noyau urbain attenant à Val-des-Sources, qui rassemble certains commerces, services et institutions de portée régionale. Le périmètre urbain de la ville se divise en deux différents secteurs, soit le noyau villageois ainsi que les domaines Plein-Air et Boudreau, qui sont situés à l'autre extrémité de la ville, soit près de Val-des-Sources.

En plus d'être structurée autour de la ville de Val-des-Sources, qui se retrouve au centre de Danville, elle est délimitée au nord par les municipalités de Kingsey Falls (MRC d'Arthabaska) et Saint-Félix-de-Kingsey (MRC de Drummond), au sud par les municipalités de Saint-Claude (MRC du Val-Saint-François), Saint-Georges-de-Windsor et Wotton (MRC des Sources), à l'est par la municipalité de Tingwick (MRC d'Arthabaska), et à l'ouest par la municipalité du canton de Cleveland (MRC du Val-Saint-François).

Le paysage de Danville est caractérisé par des collines et des vallées, offrant des vues panoramiques sur la campagne environnante. Les rivières Danville, Landry et Nicolet Sud-Ouest, l'étang Burbank et les lacs présents sur le territoire contribuent également à la richesse et la beauté du cadre naturel en plus d'offrir des activités récréatives variées. La présence de haldes minières est également un élément identitaire des paysages danvillois.

Danville fait partie de la Fédération des Villages-relais du Québec, des Cœurs villageois des Cantons-de-l'Est, du Chemin des Cantons, de la route Bleue, en plus d'avoir reçu la certification de Communauté bleue.

Le plan 1 suivant présente les principales composantes du territoire.





Ville de Danville

Plan d'urbanisme
numéro 2025-04

PLAN 1 COMPOSANTES DU TERRITOIRE

Secteurs

- ① Noyau villageois
- ② Domaine Plein-Air
- ③ Domaine Boudreau

Réseau routier

- Route nationale (MTQ)
- Route régionale (MTQ)
- Route collectrice (MTQ)
- Route locale
- Route verte

Hydrographie (cours d'eau)

- Hydrographie (lac)
- Zone agricole permanente

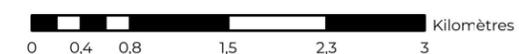
Limite autre municipalité régionale de comté (MRC)

Limite autre municipalité

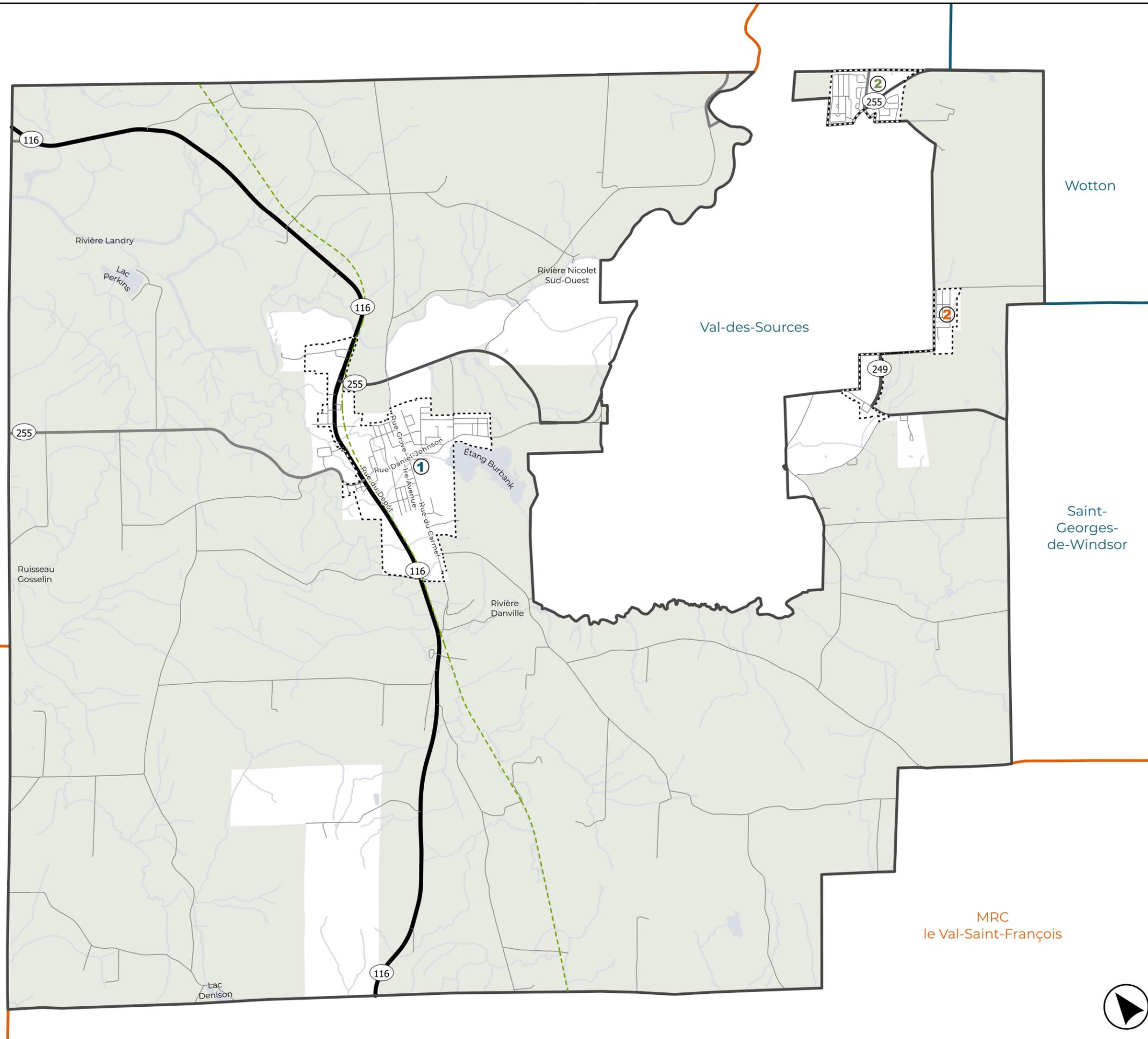
Limite municipale

Périmètre urbain

Révision:	Date:



Projection : NAD 1983 MTM 7
 Sources des données : MRC des Sources (2024)
 Réalisé par : La Boîte d'urbanisme | Février 2025



Les changements climatiques, quelques données

Les changements climatiques bouleversent les écosystèmes du Québec depuis déjà plusieurs années et sont au cœur des préoccupations lors des décisions concernant la planification territoriale. Ceux-ci se traduisent notamment par une hausse des températures et des précipitations ainsi qu'une augmentation des événements météorologiques extrêmes. On peut également observer une diminution du couvert de neige et de glace ainsi qu'une perturbation des écosystèmes entraînant une perte de la biodiversité.

Sur le territoire de la Ville de Danville, la température annuelle moyenne était de 5.2 °C entre 1971 et 2000 (Données climatiques, 2024). Selon le scénario d'émissions élevé, des augmentations sont projetées au cours des prochaines années portant la température annuelle moyenne à 7.5 °C pour la période 2021-2050, à 9.7 °C pour la période 2051-2080 et de 11.2 °C pour les trente dernières années de ce siècle.

Les précipitations annuelles moyennes étaient de 1113 mm entre les années 1971 et 2000. Par rapport à cette période de référence, le changement projeté pour les précipitations annuelles moyennes est une augmentation de 78 mm pour la période 2021-2050, de 146 mm pour la période 2051-2080 et de 179 mm pour les trente dernières années de ce siècle. (Données climatiques, 2024).

Ces transformations majeures ont des répercussions environnementales significatives en plus de certains impacts sociaux potentiels. L'augmentation des tempêtes, des fortes pluies, des inondations, des îlots de chaleur et des espèces exotiques envahissantes (EEE), entre autres, génère des conséquences sur la gestion municipale et ses acteurs, qui doivent être en constante adaptation à ces phénomènes. Elles peuvent également engendrer des impacts sur la population tels qu'une hausse de l'insécurité alimentaire et à plus long terme des effets néfastes sur la santé.



3.2. Grandes périodes de développement

1. L'occupation autochtone (avant 1801)

Danville fait partie des vastes espaces forestiers qui constituent le territoire ancestral de la Nation W8banaki, appelé *Ndakina* (« Notre territoire »), et qui s'étend approximativement d'est en ouest de Rivière-du-Loup à la rivière Richelieu, et du nord au sud du fleuve Saint-Laurent jusqu'à Boston. Au début du 17^e siècle, la Nation compte entre 10 000 et 20 000 individus répartis sur ce territoire.

2. La colonisation (1801 - 1853)

Après une première demande de la concession refusée à Nathaniel Taylor en 1792, le canton de Shipton, qui incluait les territoires actuels de Richmond, de Danville, de Val-des-Sources et des cantons de Cleveland et de Shipton, est octroyé à Elmer Cushing en 1801. Les premiers colons américains, principalement de la Nouvelle-Angleterre, commencent alors à s'établir dans la région. Siméon Flint, originaire de Danville au Vermont, serait le premier résident de Danville en 1807 et, avec ses compatriotes également venus s'y établir, serait à l'origine du nom attribué à la localité en 1824. Le ruisseau Burbank joue un rôle dans l'établissement du premier moulin et des deux scieries qui profitent de son énergie motrice, ainsi que des perlasseries (des cendres lessivées de bois franc (« salt »), fournissant une ressource non négligeable). Plusieurs industries voient également le jour dans cette période, dont une manufacture de meubles et des distilleries. Le chemin Craig, ouvert en 1811, est bordé des résidences des travailleurs. La première école est construite en 1817, puis une première église en 1836. L'exploitation des carrières d'ardoise s'amorce en 1841.

3. La prospérité (1854 - 1929)

L'arrivée d'une ligne du chemin de fer « Québec & Richmond Railroad Compagny » en 1854 et son intégration au réseau « Grand Trunk » l'année suivante ont un impact important sur le développement de Danville et favorisent la concentration des commerces dans le secteur de la gare. Un marché hebdomadaire de fromage (« Cheese Day Market ») est mis en place devant la gare en 1915.

Les commerces et industries se regroupent également au cœur du village, au détriment des hameaux avoisinants. La corporation du village de Danville se constitue en 1860 et un hôtel de ville est érigé en 1870. La population du village augmente et les activités industrielles, commerciales et institutionnelles s'intensifient à l'extérieur du noyau villageois (exploitation des carrières d'ardoise, moulin à farine Denison), mais surtout au Carré de Danville, avec la construction de nombreux lieux de culte, d'écoles et du couvent, ainsi que l'établissement de places d'affaires de professionnels, telle que la boulangerie en 1885. Le monument aux Braves y est également érigé en 1921 afin d'honorer les soldats de la Première Guerre mondiale.

En 1882, un grand incendie ayant pris naissance à la tannerie détruit presque la moitié du village, touchant surtout la rue du Carmel. Les bâtiments reconstruits ensuite sont revêtus de brique et de toitures d'ardoise provenant de la région. Un second incendie, en 1896, cause moins de dégâts matériels. Le début des activités minières à Asbestos (actuellement Val-des-Sources), dès 1901, entraîne le ralentissement graduel de la croissance de Danville.

4. La recherche d'une identité (1930 - 1998)

À partir des années 1930, plusieurs usines ferment leurs portes, notamment en raison des méthodes de production désuètes ou des matériaux devenus dépassés. Parallèlement, la main-d'œuvre se tourne vers la compagnie minière d'Asbestos. La vocation de Danville devient davantage résidentielle, avec des développements domiciliaires (terres Hamilton en 1946, terres Lafrance en 1950) destinés principalement aux travailleurs des mines.

En 1958, Danville reçoit le statut de Ville. Un tronçon du ruisseau Burbank, allant du Carré à la 1^{re} avenue, est enfoui en 1960 afin de permettre la circulation des voitures sur la 1^{re} avenue. La fermeture de la voie ferrée, en 1980, est suivie de la démolition de la gare dix ans plus tard. Une piste cyclable annexée au réseau de la Route verte s'implante par la suite sur le tracé de l'ancienne voie ferrée et un centre cycliste régional est construit sur la rue du Dépôt. Les infrastructures d'accueil de l'étang Burbank sont construites durant la même période.

5. L'amorce de la revitalisation (1999 - 2022)

L'année 1999 marque l'annexion du canton de Shipton à Danville et l'adoption du premier règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). C'est également cette année qu'est mis en place le Symposium des arts de Danville, visant la promotion des arts visuels dans cette ville qui compte de nombreux artistes professionnels et amateurs. En 2006, Danville est reconnu comme le premier Village-Relais du Québec, réseau qui compte aujourd'hui une quarantaine de municipalités pouvant fournir une variété de services essentiels et complémentaires aux usagers de la route. La mine Jeffrey cesse ses activités en 2012. En 2019, un inventaire du patrimoine bâti de la MRC des Sources est réalisé.

6. La revitalisation urbaine (2023 -)

La Ville de Danville amorce la refonte de ses règlements d'urbanisme ainsi que de son plan d'urbanisme en 2023. Les travaux de réaménagement du Carré réalisés en 2023 ainsi que l'achat du bâtiment de la caisse Desjardins par la municipalité en 2024 afin d'y relocaliser éventuellement l'hôtel de ville constituent des gestes forts vers la revitalisation du Carré et plus largement de l'ensemble de la ville de Danville.

3.3. Constats démographiques

Population

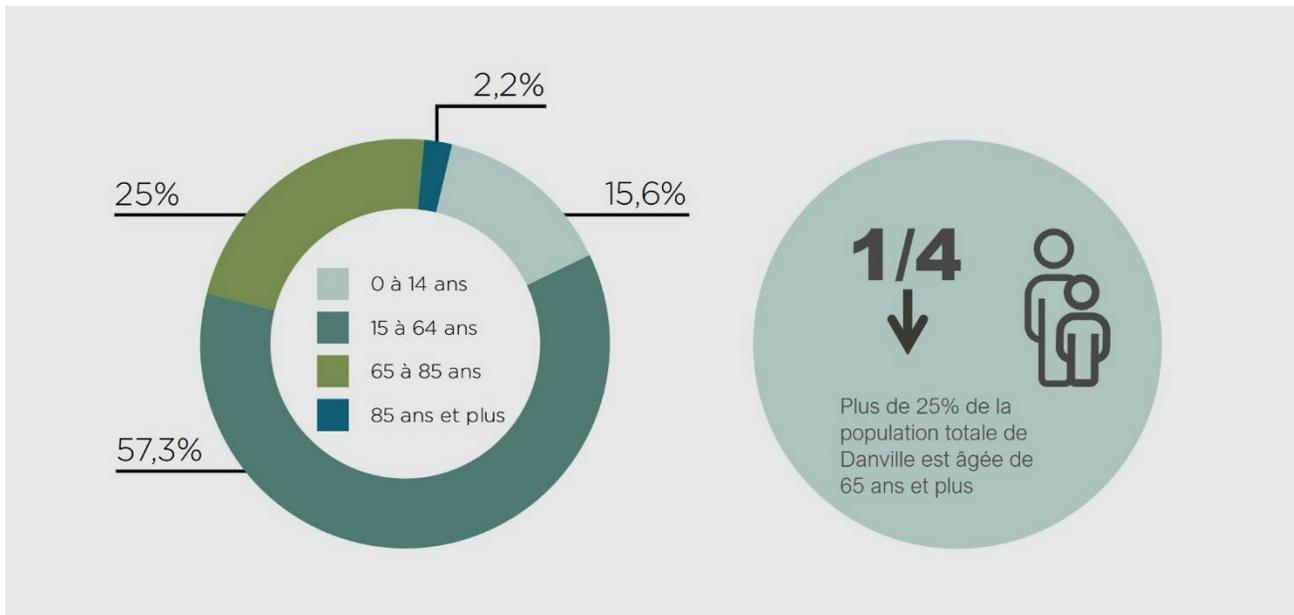
La ville de Danville comptait 3 888 habitants au Recensement de Statistique Canada de 2021. Le décret de la population de 2024 du Gouvernement du Québec dénombre 3 925 habitants pour Danville, soit 37 personnes de plus que 2 ans auparavant. En ce qui concerne sa population, la ville se classe au deuxième rang en importance dans la MRC des Sources, soit après la ville de Val-des-Sources.

Les projections de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) prévoient une baisse constante de la population, et ce jusqu'en 2041, représentant une diminution de la population de 2,7%. Une augmentation de la population est observée depuis 2021 dans la MRC des Sources et l'ISQ prévoit une variation positive de 3,7% entre 2021 et 2041.

Âge de la population

À Danville, l'âge moyen est de 44,3 ans et l'âge médian de 46,8 ans, bien que comparables à ceux de la MRC, ils sont supérieurs à ceux du Québec. En 2021, la ville de Danville et la MRC enregistrent un poids démographique de personnes âgées de plus de 65 ans plus important que dans l'ensemble de la province de Québec. La population de 65 ans et plus de Danville est plus importante (27,2%) que dans la province de Québec (20,6%), mais moins que dans l'ensemble de la MRC (30,4%). La population est donc plus vieillissante. Le poids de la tranche d'âge des plus jeunes enfants (0 à 14 ans) est similaire aux autres territoires administratifs, c'est donc au niveau de la population active (15 à 64 ans) que l'écart est perceptible.

Figure 3 | Répartition des groupes d'âge

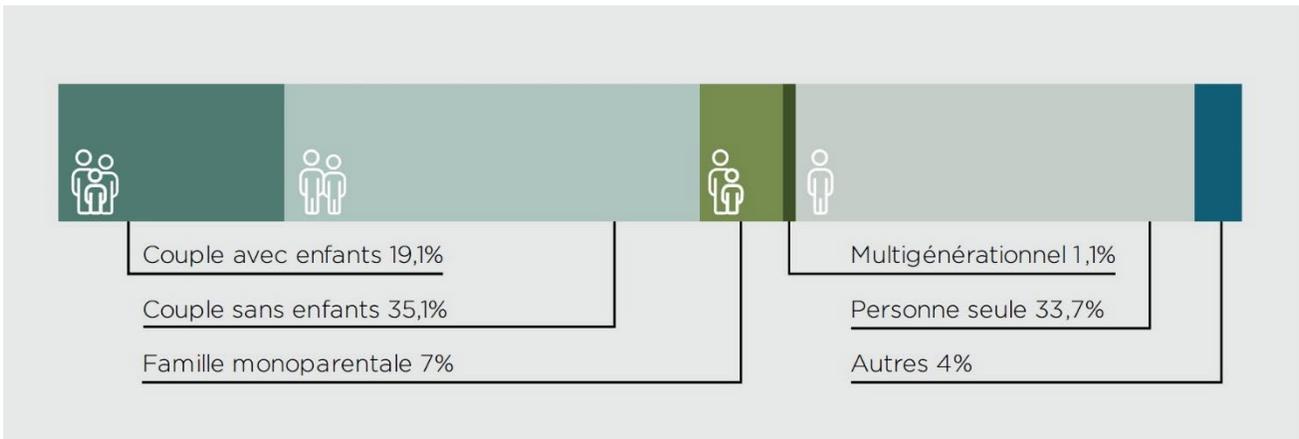


Ménages

Le Recensement de Statistique Canada enregistre 1 775 ménages en 2021. L'ISQ prévoit une baisse de 3,9% sur une période de 20 ans, soit 1 706 ménages pour 2041. Au sein de la MRC des Sources, une hausse de 4,58% est prévue sur la même période. Les couples sans enfants constituent le principal type de ménages (35,1%), suivi de près par les personnes seules (33,7%).

La taille moyenne des ménages est de 2,2 personnes par ménage, tout comme dans l'ensemble de la province. La diminution de la population ainsi que du nombre de ménages sont des éléments démographiques importants à considérer lors de la planification territoriale et de l'offre en logements.

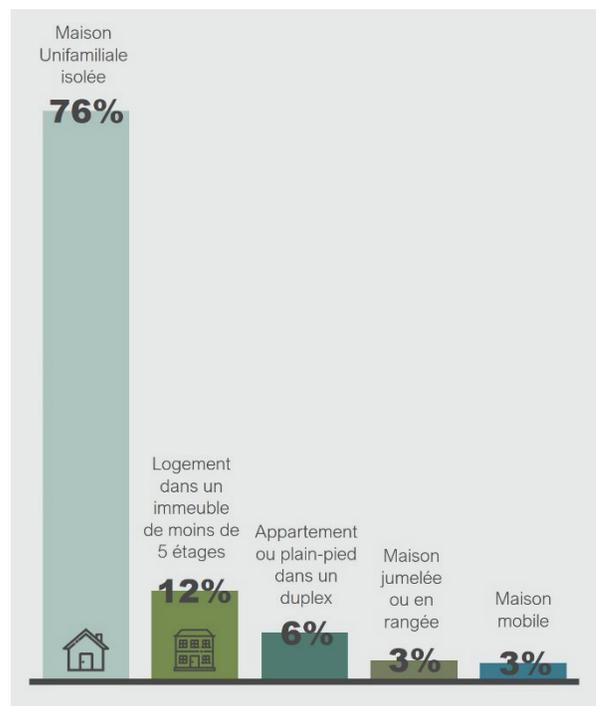
Figure 4 | Types de ménages de Danville



Types de logements

La typologie de logement largement répandue sur le territoire est la maison unifamiliale isolée (76,1%), suivie par les logements situés dans des immeubles de moins de 5 étages (12,1%) ainsi que les appartements ou plain-pieds dans un duplex (6,5%). Les maisons jumelées ou en rangée ainsi que les maisons mobiles sont des typologies moins présentes, bien que l'on retrouve un quartier composé majoritairement de maisons mobiles. Plus du trois quarts des résidents de la ville sont propriétaires de leur logement (77%), proportion nettement plus élevée que dans la MRC (67,8%) et encore davantage qu'au Québec (59,9%).

Figure 5 | Typologies des logements

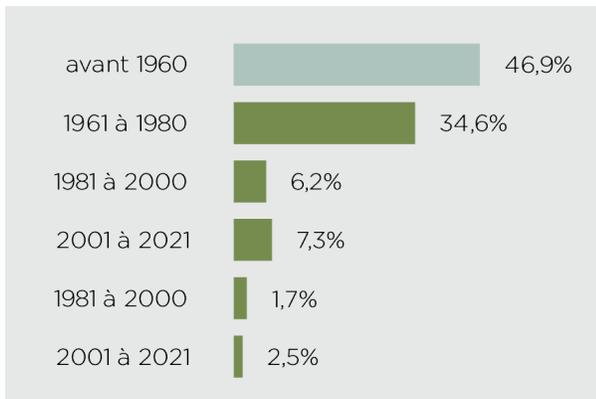


Logements créés

Sur le territoire de Danville, 46,9% des logements ont été créés avant 1960 et 34,6% entre 1961 et 1980. C'est donc plus de 80% des logements qui ont été construits il y a plus de quarante ans. L'entretien des bâtiments est plutôt inégal avec 11,5% des logements totaux de la ville qui nécessitent des réparations majeures, comparativement à 8,2% pour la MRC.

Depuis 2021, 16 nouveaux logements ont été créés sur le territoire de la Ville, ce qui correspond à une moyenne de 4 logements construits par année. Le solde net (logement créé – logement retiré) est de 1 logement depuis 2021, ce qui signifie qu'un seul nouveau logement a été rendu disponible.

Figure 6 | Périodes de construction des logements



Économie

L'indice de vitalité économique (IVE) de Danville a vécu des fluctuations, mais demeure négatif depuis 2006. Entre 2018 et 2020, on observe une hausse de 1,92, menant l'IVE à -2,13, soit le plus élevé depuis 2006.

Les taux d'emploi (55,5%) et d'activité (59,4%) sont supérieurs à ceux de la MRC, mais inférieurs à ceux de la province de Québec. Le taux de chômage de 6,5% est inférieur à ceux de la MRC et du Québec qui sont tous deux à 7,6%.

Selon les données de Statistique Canada au Recensement de 2021, les revenus individuels moyen (42 320\$) et médian (34 800\$) des résidents de la ville sont plus élevés que ceux de la MRC (38 800\$ et 28 800\$), mais nettement inférieur à ceux de la province (51 160\$ et 40 800\$).

Mobilité des travailleurs

Statistique Canada recense, en 2021, que sur l'ensemble des personnes occupant un emploi à Danville, 40% de ceux-ci habitent également dans la ville. Les autres lieux principaux de résidence des travailleurs sont Val-des-Source (29%), Victoriaville (4%), Tingwick (3%) et Wotton (3%). D'autre part, la proportion des personnes qui habitent et travaillent à Danville s'élève à 22%. Les autres municipalités prédominantes où travaillent les résidents de la ville sont Val-des-Sources (21%), Kingsey Falls (9%), Victoriaville (7%) et Richmond (7%). Ainsi, la ville accueille davantage de travailleurs qu'elle n'en fournit à la région, ce qui peut appuyer son rôle de sous-centre régional.

Parmi les résidents de Danville, 38,7% parcourent moins de 15 minutes lors de leur déplacement pour se rendre sur leur lieu de travail et près de la moitié (46,2%) ont un temps de déplacement entre 15 et 44 minutes. L'automobile est le moyen de transport presque exclusivement utilisé, avec 95,6% des travailleurs qui le choisissent pour se déplacer. Les modes de transport actifs (la marche ou le vélo) ou collectifs sont très peu utilisés (3,4%). Cette tendance est similaire au sein de la MRC des Sources (6,6%) mais différente de celle du Québec (15,9%).

3.4. Gestion de l'urbanisation

Sur le territoire de Danville, le périmètre urbain a une superficie de 519 ha, soit 23% du territoire de la Ville. Le périmètre d'urbanisation se définit comme étant la limite visant à circonscrire les espaces voués à des fins urbaines. Afin de favoriser une saine gestion et planification du développement urbain, une stratégie a été élaborée, en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources. Celle-ci se divise en six différents types et concerne le développement des espaces vacants ainsi que les immeubles (bâtiments et terrains) situés dans des milieux déjà construits et ayant un potentiel de redéveloppement.

Les espaces vacants ont été identifiés et divisés en quatre types :

Type 1 - Consolidation

Petits lots vacants épars dans des secteurs déjà développés pouvant potentiellement devenir l'assise d'une construction et y associer des objectifs et des stratégies favorisant leur consolidation.

Type 2 - Requalification

Espaces vacants de moyennes tailles dans des secteurs stratégiques et déjà développés pouvant être requalifiés. Des stratégies et des mesures concrètes favorisant leur développement permettront de lever les contraintes actuelles et tirer pleinement profit de leur situation géographique stratégique.

Type 3 - Zone prioritaire de développement

Les espaces prioritaires sont de grands espaces vacants voués au développement urbain à court terme.

Type 4 - Zone différée de développement

Les zones différées de développement correspondent, pour leur part, à de grands espaces vacants qui ne sont pas voués au développement à court terme. Ces espaces ne pourront pas faire l'objet d'un développement urbain et aucune nouvelle rue ne pourra y être aménagée tant que l'interdiction de développement ne sera pas levée par la MRC.

En plus de la stratégie élaborée par la MRC pour les espaces vacants, la Ville de Danville souhaite consolider ses milieux déjà construits. Deux autres types de redéveloppement urbain font également partie de la stratégie de gestion de l'urbanisation :

Type 5 – Densification

Les espaces favorables à la densification sont des secteurs d'habitations unifamiliales pouvant accueillir une certaine densification douce par l'implantation d'unités d'habitation accessoires (UHA) attachées ou détachées, la subdivision de terrain, etc.

Type 6 – Revalorisation

La revalorisation urbaine repose sur l'exploitation des opportunités de rénovation, de réaménagement ou de réhabilitation d'immeubles (bâtiments ou terrains) sous-utilisés dans les zones déjà urbanisées.

Les immeubles sous-utilisés incluent :

- Terrain sous-utilisé (ex : stationnement)
- Terrain avec faible emprise au sol du bâtiment
- Bâtiment vacant
- Bâtiment désuet ou sous-utilisé
- Bâtiment de faible valeur par rapport à la valeur ou la taille du terrain

Fonction résidentielle

Les périmètres urbains situés à proximité de Val-des-Sources, soit le domaine Plein-Air et le domaine Boudreau, sont composés principalement de maisons unifamiliales. Le périmètre urbain principal, soit le noyau villageois, est également constitué en grande partie de maisons unifamiliales, à l'exception de certains secteurs, tel que dans le Carré et aux alentours, sur la rue Daniel-Johnson et la rue du Carmel ainsi que près de la rue du Dépôt qui présente une plus forte densité avec la présence de multilogements.

Près de la totalité, soit 93%, des espaces vacants sur le territoire se retrouvent en affectation résidentielle, la majorité étant en zone différée de développement. La stratégie de la Ville est donc de prioriser la consolidation ainsi que la requalification, avant d'ouvrir de nouveaux espaces à la construction résidentielle. Le développement de la zone prioritaire présente des contraintes liées au coût élevé pour la mise à niveau des infrastructures afin d'assurer une desserte adéquate des services et du débit incendie (quantité d'eau nécessaire pour maîtriser les feux). Le prolongement des réseaux de la zone prioritaire située sur la rue Brochu est cependant prévu. Deux autres espaces (consolidation et zone différée de développement) sont également situés en zone de contrainte, soit en zone de forte pente. Ces contraintes auront comme effet de limiter le développement domiciliaire de la ville situé dans les zones identifiées au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC.

Pour le type 1, une densité similaire aux bâtis environnants est à souhaiter afin d'assurer l'intégration et l'uniformité des secteurs déjà construits. Concernant les types 2, 3 et 4, une densité accrue est à privilégier.

Fonction commerciale et mixte

Les secteurs à vocations commerciale et mixte se situent notamment le long des axes principaux, soit la route 116, la rue Daniel-Johnson, la rue du Carmel ainsi que sur la route 255 dans le secteur du Domaine Plein-Air ainsi que la route 249 dans le secteur du domaine Boudreau. On y retrouve des commerces tel qu'une pharmacie, des stations-service, une quincaillerie, un marché d'alimentation et quelques restaurants.

Quelques terrains vacants sont disponibles au développement, essentiellement situé le long de la route 116, sur la rue du Dépôt et sur la rue du Carmel. Autrement, plusieurs locaux vacants commerciaux sont disponibles au cœur du village et sur la route 116.

Fonction publique

L'ensemble des services publics essentiels sont présents sur le territoire de Danville. Le développement potentiel situé en zone publique se concentre exclusivement sur le terrain vacant situé à l'arrière du cimetière, qui est identifié comme zone différée de développement.

Tableau 1 | Superficies brutes des espaces vacants pour les fonctions urbaines

Priorités urbaines	Affectations	Superficie brute totale (en hectares)
Espace à consolider	Résidentielle	14,72 ha
	Commerciale et mixte	2,77 ha
	Publique	0,22 ha
Total		17,71 ha
Espace à requalifier	Résidentielle	3,84 ha
	Commerciale et mixte	-
	Publique	-
Total		3,84 ha
Zone prioritaire de développement	Résidentielle	6,75 ha
	Commerciale et mixte	1,62 ha
	Publique	-
Total		6,87 ha
Zone différée de développement	Résidentielle	68,45 ha
	Commerciale et mixte	1,15 ha
	Publique	1,26 ha
Total		70,86 ha
Total des espaces urbains disponibles		100,78 ha

Fonction industrielle

Les industries présentes sur le territoire de Danville œuvrent dans des domaines variés, majoritairement à faible contrainte, mais pouvant générer des déplacements de camions lourds. Concernant le développement potentiel, deux espaces prioritaires de développement sont situés à proximité de la rue de la Source, dans le périmètre urbain principal. On retrouve également une zone prioritaire ainsi qu'une zone différée sur la route 249, près de la zone minière de Val-des-Sources. Cependant, des discussions sont déjà sur la table concernant l'annexion de ce secteur à Val-des-Sources.

Se voyant très limitée dans ses opportunités de développement industriel, la Ville de Danville a localisé un secteur sur son territoire qui serait propice à un futur développement, qui pourrait prendre la forme d'un parc industriel. Cette zone se situe près de la route 255 et du chemin Marchand, où sont situées les haldes de résidus miniers.

Tableau 2 | Superficies brutes des terrains vacants pour la fonction industrielle

Priorités industrielles	Superficie brute totale (en hectares)
Zone prioritaire de développement	6,96 ha
Zone différée de développement	5,06 ha
Total	12,02 ha

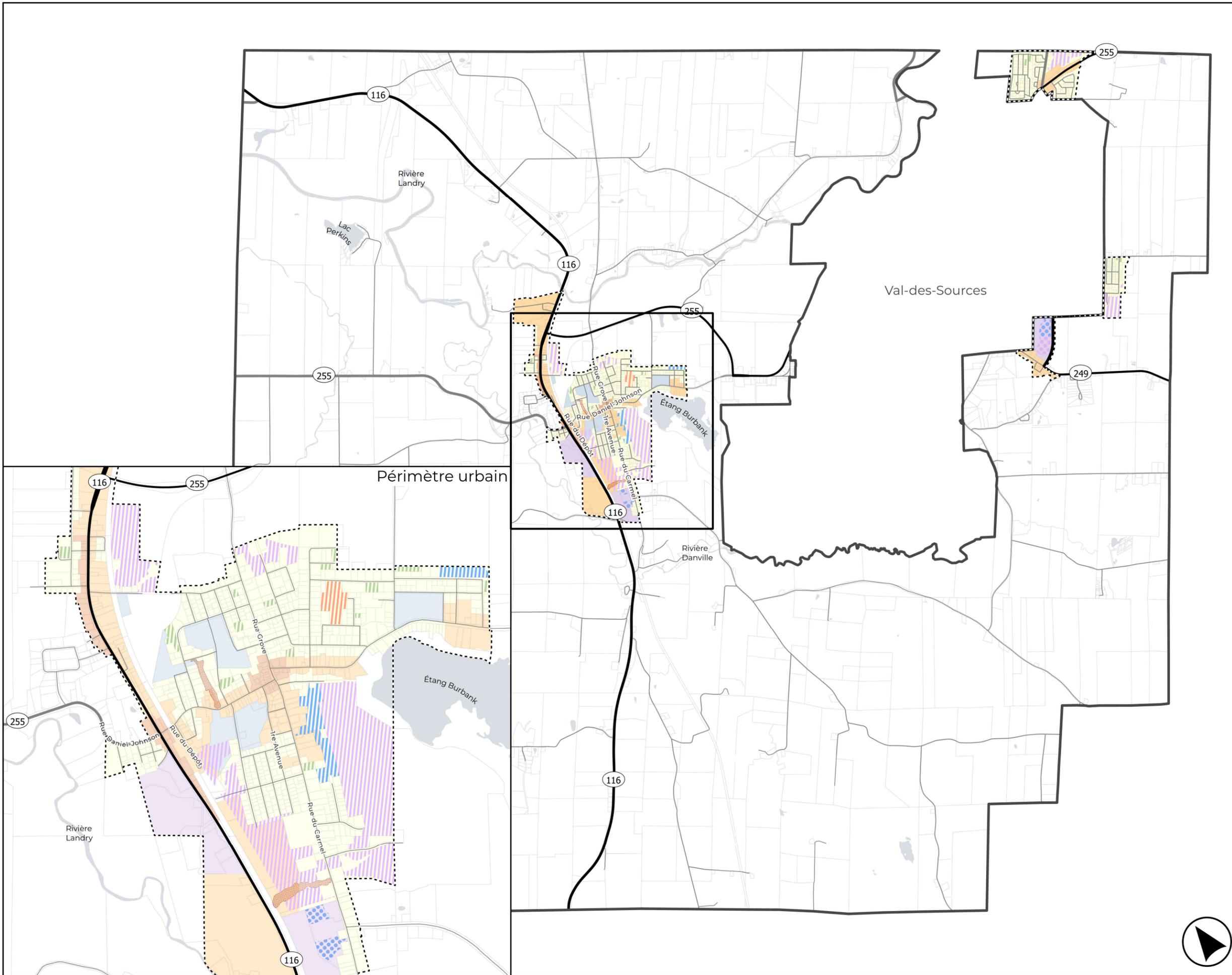


Ville de Danville

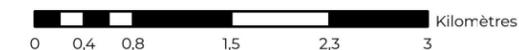
Plan d'urbanisme
numéro 2025-04

PLAN 2
GESTION DE L'URBANISATION

- Priorité de développement - Fonction urbaine
 - Consolidation
 - Requalification
 - Zone prioritaire de développement - ZPD
 - Zone différée de développement - ZDD
- Priorité de développement - Fonction industrielle
 - Zone prioritaire de développement - ZPD
 - Zone différée de développement - ZDD
- Affectations urbaines
 - Commerciale [C]
 - Industrielle [I]
 - Mixte [M]
 - Publique [P]
 - Résidentielle [R]
 - Pente forte
- Limite municipale
- Périmètre urbain



Révision:	Date:



Projection : NAD 1983 MTM 7
Sources des données : MRC des Sources (2024)
Réalisé par : La Boîte d'urbanisme | Février 2025

3.5. Considérations stratégiques

Les considérations stratégiques désignent les éléments clés à prendre en compte pour le développement et l'aménagement d'un territoire. Elles regroupent les potentiels, ainsi que les enjeux et défis. Elles permettent d'orienter les décisions pour une gestion optimale du territoire.

Attractivité du territoire et économie

Économie et emploi

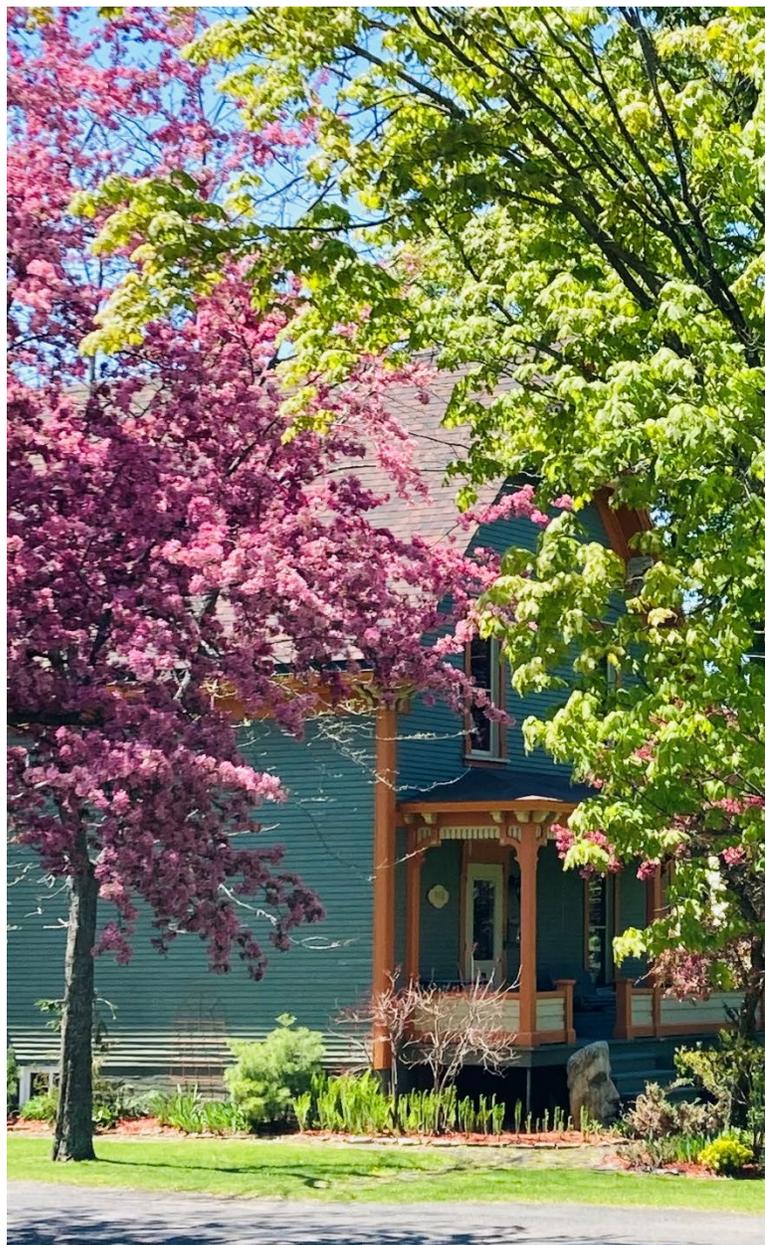
- Industries présentes occasionnent peu de contraintes/nuisances
- Offre en commerce de proximité
- Plusieurs bâtiments vacants sur la route 116 et dans le Carré
- Peu d'industries stables (emplois)
- Absence de parc industriel

Attractivité

- Ambiance urbaine et commerciale du Carré
- Présence de la Route verte, Route bleue, des labels Village-Relais, Cœur villageois et Chemin des Cantons
- Qualité du paysage à l'entrée de la ville
- Peu/pas de commerces de destination/de spécialité
- Manque d'espace de stationnement dans le Carré

Récréotourisme et tourisme

- Présences d'attraits naturels
- Présence d'attraits patrimoniaux
- Amélioration des déplacements actifs vers les attraits touristiques
- Création d'attraits touristiques et récréotouristiques
- Fragilité de certains milieux naturels
- Pas d'offre touristique (activités intérieures)



Milieu de vie

Habitation

- Augmentation de la qualité de vie de la population
- Population décroissante et vieillissante ayant un impact sur l'offre en logements et les services
- Attraction et rétention d'une population variée (jeunes, familles, aînés)
- Potentiel de densification des milieux
- Besoin d'une diversité des types d'habitations
- Quelques espaces disponibles au développement, à la consolidation ou à la requalification
- Certains espaces disponibles au développement sont soumis à des contraintes
- Quelques secteurs résidentiels isolés du noyau principal ou situés en zone agricole
- Présence de résidences ancestrales

Services à la population

- Offre adéquate, diversité et répartition des parcs et espaces verts
- Entretien en continu et embellissement des parcs, places publiques et espaces verts
- Végétalisation des parcs favorisant la biodiversité
- Rassemblement des bâtiments municipaux dans le noyau villageois (hôtel de ville)
- Connaissance par la population des équipements récréatifs ou communautaires
- Mise à niveau des infrastructures d'eau potable et usée

Aménagements et environnement

- Sensibilisation de la population au développement durable
- Protection et pérennité de la canopée publique et privée
- Présence d'îlots de chaleur et d'espaces minéralisés
- Gestion de la forêt urbaine : aménagements publics plus durables et plus verts (verdissement)
- Intégration de l'agriculture urbaine

Mobilité

- Présence de la Route verte
- Amélioration du réseau cyclable et piétonnier
- Amélioration de l'offre en transport collectif
- Faible utilisation du transport actif et collectif
- Dépendance à l'automobile pour le travail
- Mise à niveau des infrastructures routières (rurales et urbaines)
- Ampleur du réseau routier à entretenir

Patrimoine

Bâti

- Qualité architecturale inégale
- Entretien et rénovation des bâtiments
- Intégration des nouveaux bâtiments
- Plusieurs éléments patrimoniaux
- Sensibilisation au patrimoine bâti

Naturel

- Présence de l'étang Burbank
- Plusieurs rivières et lacs
- Mise en valeur du mont Pinacle et des paysages en général
- Protection et pérennité des arbres centenaires

Territoire et ressources

Agriculture et forêt

- Protection de la zone agricole permanente et des écosystèmes forestiers
- Plusieurs producteurs d'élevage
- Peu d'offres agrotouristiques
- Bonne qualité des cours d'eau

Haldes minières

- Requalification des haldes
- Diversification des usages et des activités dans les haldes

Énergies renouvelables

- Développement de certaines énergies renouvelables sur le territoire
- Acceptabilité sociale

An aerial photograph of a rural landscape during sunset. The sky is a warm, golden yellow, and the sun is low on the horizon, casting long shadows and reflecting off a large body of water in the middle ground. The landscape features a mix of green fields, dense forests, and several large, white, rectangular structures that appear to be greenhouses or agricultural buildings. A winding road or path cuts through the fields, and a few small houses and barns are scattered throughout. In the background, rolling hills are visible under the bright sky. A large, white number '4' is superimposed on a dark brown rectangular background in the upper left corner of the image.

4

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

4. Orientations et objectifs

Cette section du plan d'urbanisme présente, en accord avec l'énoncé de vision et les valeurs, les grandes orientations et les objectifs d'aménagement pour les dix prochaines années. Découlant d'une analyse du territoire, le contexte présente les grandes lignes et dynamiques de chacune des quatre (4) orientations identifiées, qui sont ensuite déclinées en différents objectifs, afin de répondre aux considérations stratégiques identifiées à la section 3.

ORIENTATION 1 | Renforcer l'attractivité du territoire tout en dynamisant l'économie locale

- | | |
|---------------|---|
| OBJECTIF 1.1. | Stimuler la revitalisation de l'entrée de la ville, des principales artères et du noyau villageois |
| OBJECTIF 1.2. | Mettre en valeur le territoire de même que le paysage et les habitats naturels |
| OBJECTIF 1.3. | Encourager le rayonnement de la ville aux échelles régionale et provinciale |
| OBJECTIF 1.4. | S'assurer du maintien et de la création d'emplois participant à la vitalité démographique et économique de la ville |

ORIENTATION 2 | Offrir des milieux de vie de qualité, diversifiés et vivants, adaptés aux enjeux environnementaux

- | | |
|---------------|--|
| OBJECTIF 2.1. | Assurer un cadre de vie et un développement résidentiel diversifié, de qualité et adapté aux différents besoins de la population |
| OBJECTIF 2.2. | Offrir un milieu de vie durable et sécuritaire, favorisant la lutte et l'adaptation aux changements climatiques |
| OBJECTIF 2.3. | Améliorer l'offre en mobilité durable et collective |
| OBJECTIF 2.4. | Desservir adéquatement l'ensemble de la ville en équipements et infrastructures de proximité |

ORIENTATION 3 | Préserver l'identité de Danville et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel

- | | |
|---------------|--|
| OBJECTIF 3.1. | Promouvoir la conservation et la valorisation des immeubles patrimoniaux |
| OBJECTIF 3.2. | Assurer une intégration architecturale harmonieuse au cadre bâti |
| OBJECTIF 3.3. | Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel |

ORIENTATION 4 | Protéger et valoriser les territoires agricole, agroforestier et minier ainsi que leurs ressources

- | | |
|---------------|--|
| OBJECTIF 4.1. | Protéger le territoire agricole et forestier |
| OBJECTIF 4.2. | Favoriser la requalification des haldes de résidus miniers |
| OBJECTIF 4.3. | Encourager l'exploitation d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, etc.) |



5

**CONCEPT
D'ORGANISATION
SPATIALE**

5. Concept d'organisation spatiale

Le concept d'organisation spatiale présente les composantes du territoire faisant l'objet d'une planification dans le cadre de ce plan d'urbanisme. Il traduit spatialement la vision d'avenir et surtout, les éléments de planification pouvant se situer et se représenter sur le territoire. Le plan schématique qui traduit visuellement le concept d'organisation spatiale est un outil permettant de guider la planification du territoire à travers le temps.

5. Concept d'organisation spatiale

Le concept d'organisation spatiale est une représentation visuelle des intentions d'aménagement sur le territoire et des composantes importantes de l'organisation spatiale à l'échelle municipale et du périmètre urbain.

Échelle municipale

La revitalisation de l'entrée de la ville et la consolidation du noyau villageois sont des priorités majeures pour la Ville de Danville. Ces actions visent à renforcer l'animation urbaine et à concentrer les activités au Carré, afin de dynamiser le noyau villageois. Parallèlement, la bonification des parcs, avec des pratiques respectueuses de la biodiversité, contribuera à améliorer le cadre de vie. La création d'un tronçon cyclable reliant Danville aux Trois-Lacs, à Val-des-Sources, enrichira l'offre récréative et touristique de la région, toute en favorisant la mobilité active et l'attractivité locale. La préservation des points de vue autour de l'étang Burbank demeure essentielle, tant pour la population locale que pour les visiteurs.

La volonté est d'assurer la protection de l'intégralité de la zone agricole permanente. En plus des paysages agricoles, les secteurs ruraux sont caractérisés par la présence de haldes minières, résidus de l'ancienne exploitation minière. On souhaite favoriser la requalification des haldes, qui bénéficieront de nouveaux usages récréotouristiques ou industriels. Enfin, une étude de faisabilité pour l'implantation d'un parc industriel au secteur de la route 255 et du chemin Marchand sera réalisée.

Échelle du périmètre urbain (noyau villageois)

Sur le plan du développement résidentiel, la Ville a une intention de consolidation et de densification des périmètres urbains. Des zones sont identifiées afin d'y développer en priorité. L'objectif est d'offrir à la population des habitations aux typologies variées et de qualité afin de répondre aux besoins de tous. De plus, l'offre en mobilité active est bonifiée afin de faciliter les déplacements pour tous.

La préservation des bâtiments patrimoniaux demeure une priorité, de même que la protection et la mise en valeur des plantations et des alignements d'arbres, notamment sur la rue Grove et la rue du Carmel. La Ville vise également l'amélioration du paysage urbain, du cadre bâti, ainsi que des aménagements dans les secteurs soumis au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assurer une intégration architecturale harmonieuse au cadre bâti. Enfin, la mise en œuvre des Plans particuliers d'urbanisme (PPU) pour le Carré et le secteur de la Gare permettra de structurer le développement harmonieux de ces zones stratégiques.

Le plan d'action de la section 8 détaille l'ensemble des actions et des cibles destinées à mettre en œuvre les objectifs présentés aux échelles municipale et du noyau villageois dans les plans d'organisation spatiale du territoire de la Ville de Danville.



Ville de Danville

Plan d'urbanisme
numéro 2025-04

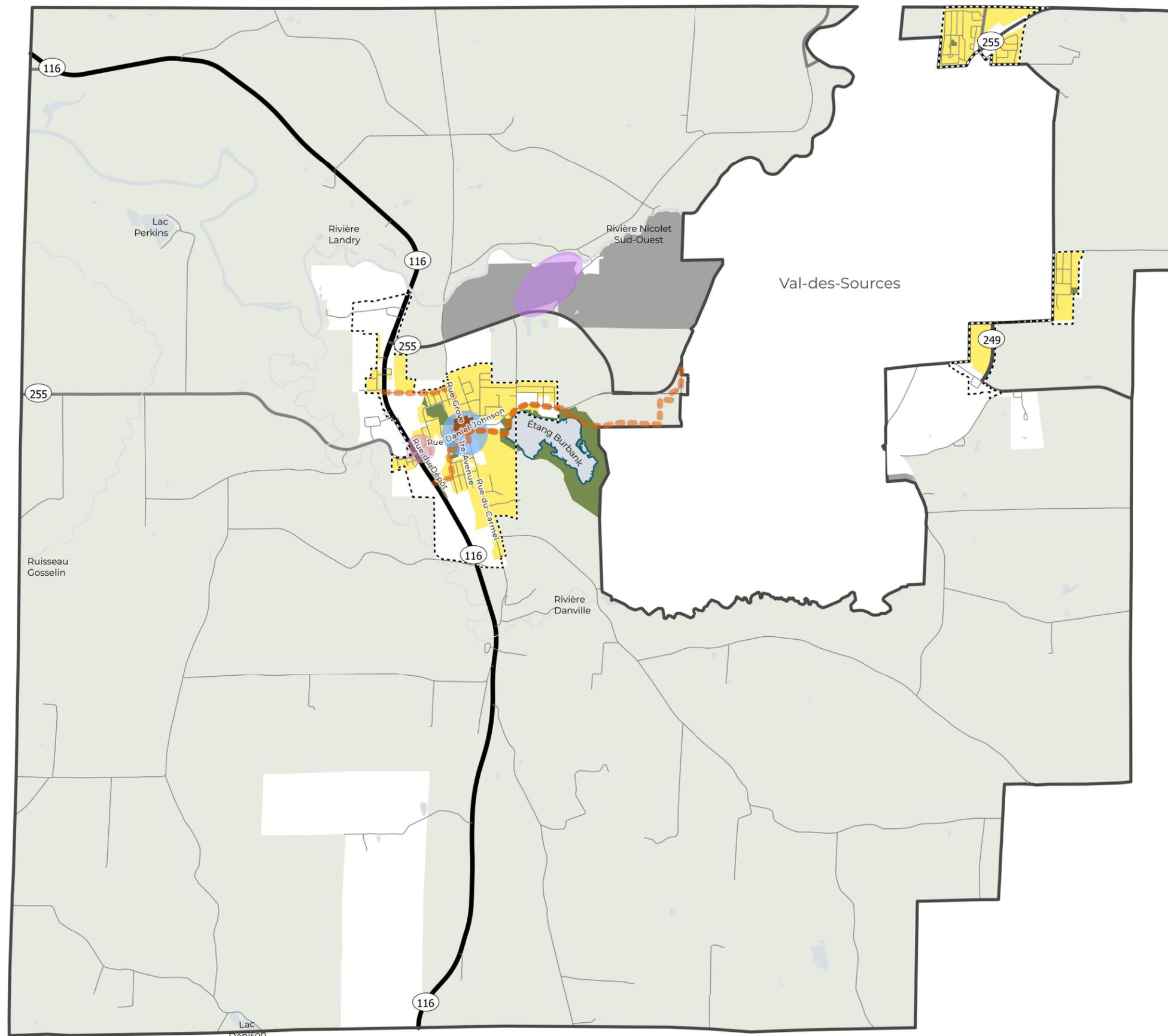
PLAN 3
CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE
Échelle municipale

-  Participation à la création d'un tronçon cyclable reliant Danville aux Trois-Lacs à Val-des-Sources
-  Consolidation du noyau villageois
-  Concentration de l'animation urbaine et des activités spéciales au Carré
-  Revitalisation de l'entrée de la ville
-  Bonification de la végétalisation des parcs, en favorisant notamment les pratiques qui encouragent la biodiversité
-  Conservation des points de vue autour de l'étang Burbank
-  Secteurs résidentiels construits ou identifiés comme potentiel de développement
-  Requalification des haldes par l'implantation de nouveaux usages récréotouristiques et/ou industriels
-  Évaluation de la faisabilité pour l'implantation d'un nouveau parc industriel dans le secteur de la route 255 et du chemin Marchand
-  Protection de l'intégralité de la zone agricole permanente
-  Limite municipale
-  Périmètre urbain

Révision:	Date:



Projection : NAD 1983 MTM 7
Sources des données : MRC des Sources (2024)
Réalisé par : La Boîte d'urbanisme | Février 2025





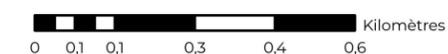
Ville de Danville

Plan d'urbanisme
numéro 2025-04

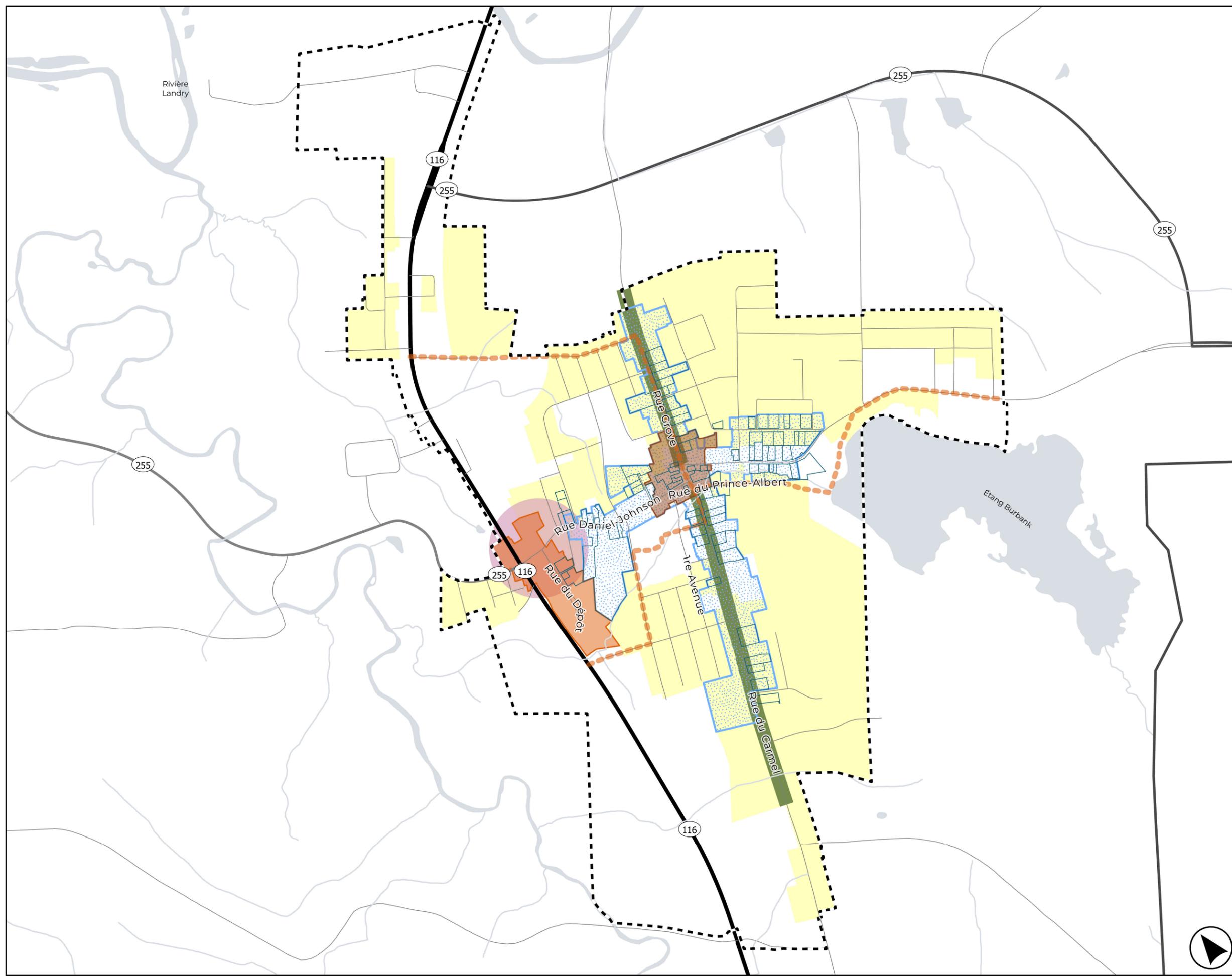
PLAN 4
CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE
Échelle du périmètre urbain

-  Amélioration de l'offre en mobilité collective
 -  Revitalisation de l'entrée de la ville
 -  Préservation des bâtiments patrimoniaux (à valider suite à l'inventaire de la MRC)
 -  Intégration architecturale harmonieuse au cadre bâti
 -  Protection et bonification des plantations et des alignements d'arbres caractéristiques (rue Grove et rue du Carmel)
 -  Secteurs résidentiels construits ou identifiés comme potentiel de développement
- Mise en œuvre des plans particuliers d'urbanisme (PPU)
-  PPU du Carré
 -  PPU secteur de la Gare
 -  Limite municipale
 -  Périmètre urbain

Révision:	Date:



Projection : NAD 1983 MTM 7
 Sources des données : MRC des Sources (2024)
 Réalisé par : La Boîte d'urbanisme | Février 2025



An aerial photograph of a vibrant green valley. The landscape is characterized by rolling hills and a winding stream that flows through the center. In the lower-left quadrant, a group of cows is grazing in a field. The overall scene is peaceful and rural, with a strong emphasis on the natural beauty of the land.

6

AFFECTATIONS DU SOL

6. Affectations du sol

Le territoire de Danville est découpé en grandes affectations du sol qui indiquent, pour chaque partie, la vocation dominante souhaitée. Elles sont en conformité avec les affectations prévues au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources. Pour chacune des aires d'affectation, les usages dominants sont précisés ainsi que les usages compatibles, mais non exclusifs, qui contribuent à appuyer le développement ou la pérennité des usages.

6. Affectations du sol

Les affectations du sol reflètent la vision d'aménagement du territoire et expriment la vocation dominante souhaitée ainsi que les usages compatibles. Le plan 5 – Affectations du sol illustre la répartition des affectations sur le territoire, le tout en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC des Sources.

Affectation agricole

L'affectation agricole s'applique au territoire assujéti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (LPTAA) (RLRQ c. P-41.1). Ce territoire est essentiellement compris dans la zone agricole permanente. Cette affectation correspond à des ensembles de lots où s'exercent des activités de culture du sol, d'élevage d'animaux ou d'exploitation forestière. Des usages complémentaires sont également permis, toutefois, ces activités ne doivent pas apporter de contraintes supplémentaires à la pratique agricole.

Usage dominant :

- Agriculture, comprenant la culture du sol et des végétaux et l'élevage d'animaux
- Exploitation forestière

Agricole [A]

Usages compatibles :

- Résidentiel (habitation unifamiliale isolée et multigénérationnelle) de faible densité, permis en fonction des droits et privilèges reconnus par la LPTAA (RLRQ c. P-41.1)
- Activité non agricole bénéficiant des privilèges (droits acquis) reconnus en vertu de la LPTAA (RLRQ c. P-41.1)
- Agrotourisme
- Commercial, lié à l'agriculture et/ou à la foresterie
- Gîtes ou résidences de tourisme
- Microentreprise de transformation
- Récréatif extensif linéaire (exemple : pistes cyclables, sentiers VHR, sentiers de ski de fond, raquette, pédestre, parcours navigables et de portage, etc.)
- Conservation de la nature
- Extraction, utilisée comme usage complémentaire

Sous-affectation

Îlot déstructuré [ID]

Cette affectation comprend des secteurs de petite taille où les usages non agricoles sont dominants et à l'intérieur desquels subsistent des lots épars non utilisables pour l'agriculture. Ces espaces sont situés à l'intérieur des grandes affectations Agricole (A), Agroforestière (AF) et Villégiature (V).

La décision à portée collective (#353018) de la CPTAQ rendue en vertu de l'article 59 de la LPTAA permet, sur le territoire, les îlots déstructurés de type 1, qui correspondent aux îlots où le morcellement et la construction résidentielle sont permis sous certaines conditions. L'intention d'aménagement de ces espaces est la consolidation des fonctions résidentielles.

Usages compatibles :

- Résidentiel (habitation unifamiliale isolée et multigénérationnelle) de faible densité, permis en fonction des droits et privilèges reconnus par la LPTAA (RLRQ c. P-41.1)

Affectation agroforestière

L'affectation agroforestière est associée aux grands espaces voués à une agriculture extensive, par des massifs forestiers voués à l'aménagement forestier, à l'exploitation d'éraiblières acéricoles et aux autres usages associés aux milieux forestiers. Bien que possédant des sols moins propices à l'agriculture, quelques secteurs demeurent voués à la culture du sol et à l'élevage. La majorité des espaces sont situés en zone agricole permanente et d'autres sont situés en zone blanche. La mise en valeur durable des forêts et de ses multiples ressources y est favorisée. Cette affectation a comme principale intention le maintien de la vocation forestière et des activités agricoles et des services écologiques qui y sont associés. On y retrouve également de grands terrains résidentiels boisés.

Agroforestière [AF]

Usages dominants :

- Agriculture, comprenant la culture du sol et des végétaux et l'élevage d'animaux (fermettes autorisées hors de la zone agricole uniquement)
- Exploitation forestière

Usages compatibles :

- Résidentiel (habitation unifamiliale isolée et multigénérationnelle), permis en fonction des droits et privilèges reconnus par la LPTAA (RLRQ c. P-41.1), pour les lots situés en zone agricole permanente
- Activité non agricole bénéficiant des privilèges (droits acquis) reconnus en vertu de la LPTAA (RLRQ c. P-41.1)
- Agrotourisme
- Commercial, lié à l'agriculture et/ou à la foresterie
- Commercial et industriel léger, selon les dispositions du document complémentaire
- Gîtes ou résidences de tourisme
- Microentreprise de transformation
- Récréatif extensif
- Conservation de la nature
- Extraction

Sous-affectation

Îlot commercial et industriel déstructuré [ICID]

Ces espaces sont situés à l'intérieur de la grande affectation agroforestière. Ainsi, les mêmes intentions et normes d'aménagement édictées dans cette grande affectation s'y appliquent. Néanmoins, le morcellement est permis en fonction des droits et privilèges reconnus par la LPTAA (RLRQ c. P-41.1). Le positionnement stratégique de ces deux îlots le long des routes 116 et 255 y ont favorisé l'implantation d'activités commerciales et industrielles, qui peuvent générer une forte demande en transport. Les intentions d'aménagement quant à ces espaces sont celles de la consolidation et du développement de commerces et d'industries peu contraignant tant pour les activités agricoles que pour les fonctions résidentielles à proximité.

Usages compatibles :

- Commercial léger
- Industriel léger

Conservation naturelle

Conservation naturelle [CN]

L'affectation de conservation naturelle est associée aux milieux naturels protégés et aux éléments naturels sensibles. Cette affectation comprend un seul espace, soit un grand espace boisé aménagé voué à la mise en valeur des attraits naturels, notamment par l'aménagement de sentiers récréatifs. Celui-ci est situé au nord de l'école Masson.

Les activités autorisées dans ces milieux sont celles qui sont liées à la conservation, à l'aménagement faunique, à la restauration naturelle et à la mise en valeur des éléments naturels distinctifs. La mise en valeur forestière y est autorisée pourvu qu'elle n'en altère pas les écosystèmes en place, notamment par la coupe totale ou par la conversion de peuplements.

Usage dominant :

- Conservation de la nature
- Protection et restauration naturelle
- Aménagements forestiers

Usages compatibles :

- Récréatif extensif

Affectation industrialo-minièrè

Industrialo-minièrè [IM]

L'affectation industrialo-minièrè inclut les haldes de résidus miniers. Il est souhaité de favoriser une utilisation polyvalente des haldes de résidus miniers, en y autorisant différents usages. Les activités touristiques liées à la mise en valeur du patrimoine minier sont autorisées sur certaines haldes, notamment celles faisant l'objet d'une restauration et d'une revégétalisation. Des activités aériennes ont aussi lieu sur les haldes de résidus miniers de l'ancienne mine Jeffrey situées sur le territoire de la Ville.

Usage dominant :

- Extraction

Usages compatibles :

- Agriculture, culture du sol et des végétaux
- Exploitation forestière
- Commercial, relié aux activités de l'aérodrome
- Commercial et industriel léger ou lourd, lié à la ressource minièrè ou au traitement/enfouissement des matières résiduelles
- Récréatif extensif, lié à la mise en valeur du patrimoine minier et récréation linéaire seulement
- Parc et espace vert
- Centres de recherche et laboratoires technologiques et d'enseignement, liés à une institution publique seulement
- Conservation de la nature

Affectation industrielle

Industrielle [I]

L'affectation industrielle est associée aux espaces du territoire voués principalement aux usages industriels à portée régionale ainsi qu'aux activités paracommerciales et commerciales générant de grands volumes de marchandises et donc potentiellement génératrices de transport. À Danville, ces espaces se situent essentiellement à proximité de la route 116, ce qui permet la fluidité de la circulation.

Usages dominants :

- Industriel léger
- Industriel lourd

Usages compatibles :

- Agriculture, culture du sol et des végétaux
- Exploitation forestière
- Commercial, lorsque complémentaire à l'usage industriel ou lié à des services aux entreprises industrielles et commerciales
- Récréatif extensif linéaire (exemple : pistes cyclables, sentiers VHR, sentiers de ski de fond, raquette, pédestre, parcours navigables et de portage, etc.)
- Parc et espace vert
- Centres de recherche et laboratoires technologiques et d'enseignement, liés à une institution publique seulement
- Conservation de la nature

Affectation récréotouristique

Récréotouristique [RT]

L'affectation récréotouristique délimite les principaux équipements récréotouristiques et récréatifs de Danville tels que le corridor de la Route verte, l'étang Burbank, le mont Scotch et son camping et le camping des Pins. La majorité des secteurs sont situés en zone blanche et d'autres comme le camping des Pins et une partie de l'étang Burbank sont situés en zone agricole permanente. Dans tous les cas, les activités commerciales y sont limitées à l'offre de nature touristique (alimentation, hébergement et loisirs) et aux autorisations déjà concédées par la CPTAQ dans la zone agricole permanente. La principale intention de cette affectation a pour but de favoriser le développement d'usages et d'activités récréatives nécessitant l'implantation de bâtiments et d'équipements permanents tout en préservant les secteurs les plus sensibles et exceptionnels tant d'un point de vue environnemental que paysager.

Usages dominants :

- Récréatif intensif
- Récréatif extensif

Usages compatibles :

- Agriculture, culture de sol et des végétaux
- Exploitation forestière
- Commercial, lié aux activités récréotouristiques
- Conservation de la nature

Affectation de villégiature

Villégiature [V]

L'affectation de villégiature se caractérise par l'utilisation à des fins résidentielles, soit permanentes ou saisonnières de secteurs essentiellement situés à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau. Le développement de ces secteurs doit se faire de façon harmonieuse avec les activités agricoles considérant leur inclusion à la zone agricole permanente ainsi que dans le respect de la fragilité des milieux hydriques et terrestres à proximité.

Usages dominants :

- Résidentiel de villégiature, de faible densité

Usages compatibles :

- Agriculture, comprenant la culture du sol et des végétaux et l'élevage d'animaux (fermettes autorisées hors de la zone agricole uniquement)
- Exploitation forestière
- Agrotourisme
- Commercial ponctuel (commerce de détail ou services), lorsque complémentaire à un usage résidentiel principal
- Récréatif extensif
- Conservation de la nature

Affectation urbaine

Urbaine [U]

L'aire d'affectation urbaine identifie les secteurs où le type de développement favorisé est principalement de type urbain et compris à l'intérieur des limites des périmètres urbains (noyau villageois ainsi que le domaine Plein-Air et Boudreau, qui sont tous deux situés à proximité de Val-des-Sources). Elle englobe ainsi tous les secteurs d'urbanisation multifonctionnels et résidentiels plus denses et plus affirmés. Cette affectation est ainsi réservée à l'urbanisation actuelle et future et vise à concentrer, prioriser et à consolider les activités urbaines et les fonctions commerciales, de services, institutionnelles et publiques. Dans l'ensemble des sous-affectations urbaines sont autorisés les usages suivants : la conservation de la nature, l'agriculture (la culture du sol et des végétaux), ainsi que le récréatif intensif et extensif.

Sous-Affectation Résidentielle [R]

L'affectation résidentielle vise à prévoir certains secteurs où l'usage résidentiel sera prédominant. La fonction résidentielle peut être de trois types, qui correspond à trois niveaux de densité à respecter, représentés par un nombre de logements à l'hectare :

1. Résidentiel de faible densité :
1 à 6,99 log/ha
2. Résidentiel de moyenne densité :
7 à 19,99 log/ha
3. Résidentiel de haute densité :
20 log/ha et plus

Usages compatibles :

- Résidentiel de toutes densités
- Gîtes
- Parc et espace vert

Sous-Affectation Mixte [M]

Cette affectation circonscrit les espaces urbains où les usages résidentiels, commerciaux et de services, publics et institutionnels ainsi qu'industriels légers cohabitent. Celle-ci est présente aux abords de la route 116, 255 et 249 ainsi que dans le noyau urbain essentiellement de part et d'autre de la rue Daniel-Johnson, de la rue du Carmel et de la rue du Dépôt.

Usages compatibles :

- Résidentiel de moyenne et forte densité
- Commercial
- Industriel léger
- Publics et institutionnels
- Parc et espace vert

Sous-Affectation Commerciale [C]

Cette affectation est présente aux abords de la route 116 et de la rue Daniel-Johnson et elle circonscrit les espaces urbains où les usages résidentiels, commerciaux et de services ainsi que publics et institutionnels cohabitent.

Usages compatibles :

- Résidentiel de moyenne et forte densité
- Commercial
- Publics et institutionnels
- Parc et espace vert

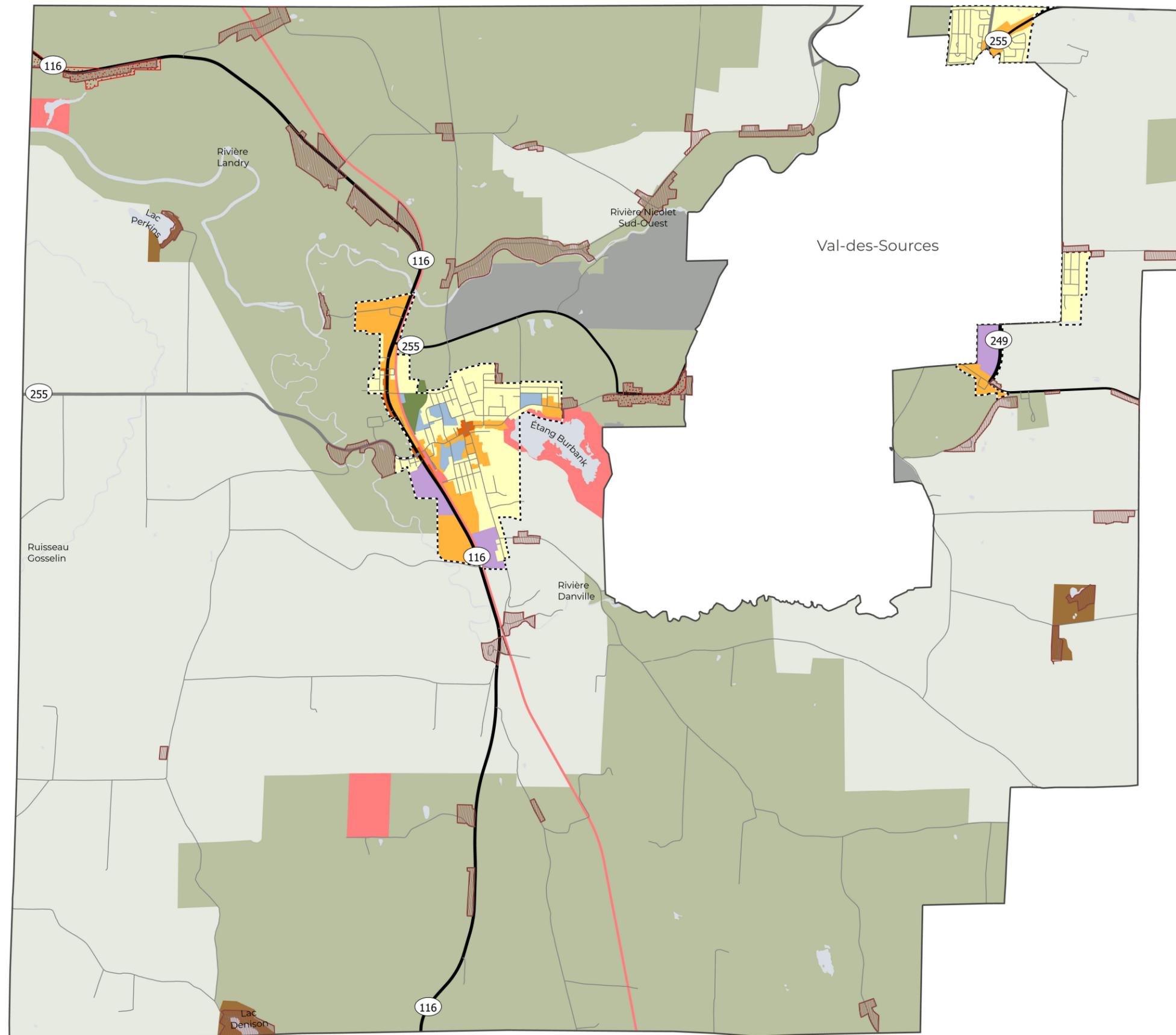
Sous-Affectation Publique [P]

L'affectation publique identifie les espaces utilisés pour les installations publiques et institutionnelles. Ces espaces sont dédiés aux loisirs, à la récréation, à la préservation d'espaces naturels, aux infrastructures institutionnelles reliées à l'enseignement ainsi qu'à certains équipements publics.

Usages compatibles :

- Administration publique et éducation
- Santé et services sociaux
- Services religieux
- Activités culturelles
- Service public et transport
- Parc et espace vert

**PLAN 5
AFFECTATIONS DU SOL**



- Agricole [A]
- Agroforestière [AF]
- Conservation naturelle [CN]
- Commerciale [C]
- Industrielle [I]
- Industriale-minière [IM]
- Mixte [M]
- Publique [P]
- Récréotouristique [RT]
- Résidentielle [R]
- Villégiature [V]
- Îlot déstructuré, type 1 (avec morcellement)
- Îlot commercial et industriel déstructuré
- Limite municipale
- Périmètre urbain

Révision:	Date:



A landscape photograph showing a wide river or lake in the foreground, with a dense forest of green trees along the banks. In the background, a large, forested hill or mountain rises under a clear sky. The foreground is partially obscured by out-of-focus reeds or grasses. A dark green rectangular box is positioned in the upper left corner, containing a large white number '7'.

7

**COMPOSANTES,
CONSTRAINTES ET
TERRITOIRES D'INTÉRÊT**

7. Composantes, contraintes et territoires d'intérêt

En conformité au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources, le plan d'urbanisme présente les contraintes naturelles et anthropiques ainsi que les infrastructures majeures sur son territoire. Il fait également la liste des territoires d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique ainsi que ceux ayant un intérêt touristique.

7.1. Composantes naturelles

Sur le territoire municipal, cinq (5) types de composantes naturelles sont à prendre en compte lors de la planification territoriale, soit les zones inondables, les milieux humides, les habitats fauniques, les zones à risque de mouvement de sol ainsi que les fortes pentes.

Zones inondables

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) définit une zone inondable comme étant un espace susceptible d'être recouvert par les eaux d'un lac ou d'un cours d'eau lors d'une montée du niveau de l'eau, généralement lors d'une crue. Ces inondations peuvent résulter de fortes précipitations ou de la fonte des glaces. Sur le territoire, les zones de grand courant (0-20 ans) et de faible courant (20-100 ans) se situent aux abords de la rivière Nicolet Sud-Ouest, de la rivière Landry et de la rivière Danville.

En octobre 2023, la MRC des Sources a adopté son Plan régional des milieux humides et hydriques. Ce plan a pour but d'identifier et de localiser les éléments naturels de la région, tout en établissant un diagnostic et un portrait de la situation actuelle. Il précise également les engagements et la stratégie de conservation à mettre en œuvre. L'objectif principal est d'améliorer la planification territoriale pour mieux protéger les fonctions et services écologiques, tout en renforçant la résilience face aux changements climatiques.

Zones à risque de mouvement de sol

Les zones à risque de mouvement de sol comprennent les glissements de terrain et l'érosion. Une seule zone à risque de mouvement de sol se retrouve sur le territoire, soit sur le chemin de Nicolet Falls.

Habitats fauniques

Sur le territoire, on retrouve une petite aire de protection des ravages de cerfs de Virginie ainsi que deux aires de protection des oiseaux aquatiques, localisées dans l'étang Burbank ainsi que près de la rivière Nicolet Sud-Ouest.

Milieux humides

Les milieux humides englobent tous les sites saturés d'eau ou inondés pendant des périodes suffisamment longues pour influencer le sol ou la végétation. Ces écosystèmes sont réputés pour leur biodiversité, avec une faune et une flore spécialement adaptée aux conditions hydriques uniques de ces habitats (MELCCFP, 2023).

Zone de vulnérabilité des aquifères

La vallée de la rivière Nicolet Sud-Ouest est caractérisée par une vulnérabilité faible étant donné les conditions de nappe captive qui y prévalent, faisant de cet espace une zone de vulnérabilité des aquifères.

Sur le territoire de Danville, on retrouve de nombreux milieux humides, qui représentent près de 10% de la superficie totale. Ceux-ci sont dispersés un peu partout sur le territoire, bien que principalement situés au nord de la ville près de la rivière Nicolet Sud-Ouest et près de l'étang Burbank.

Forte pente

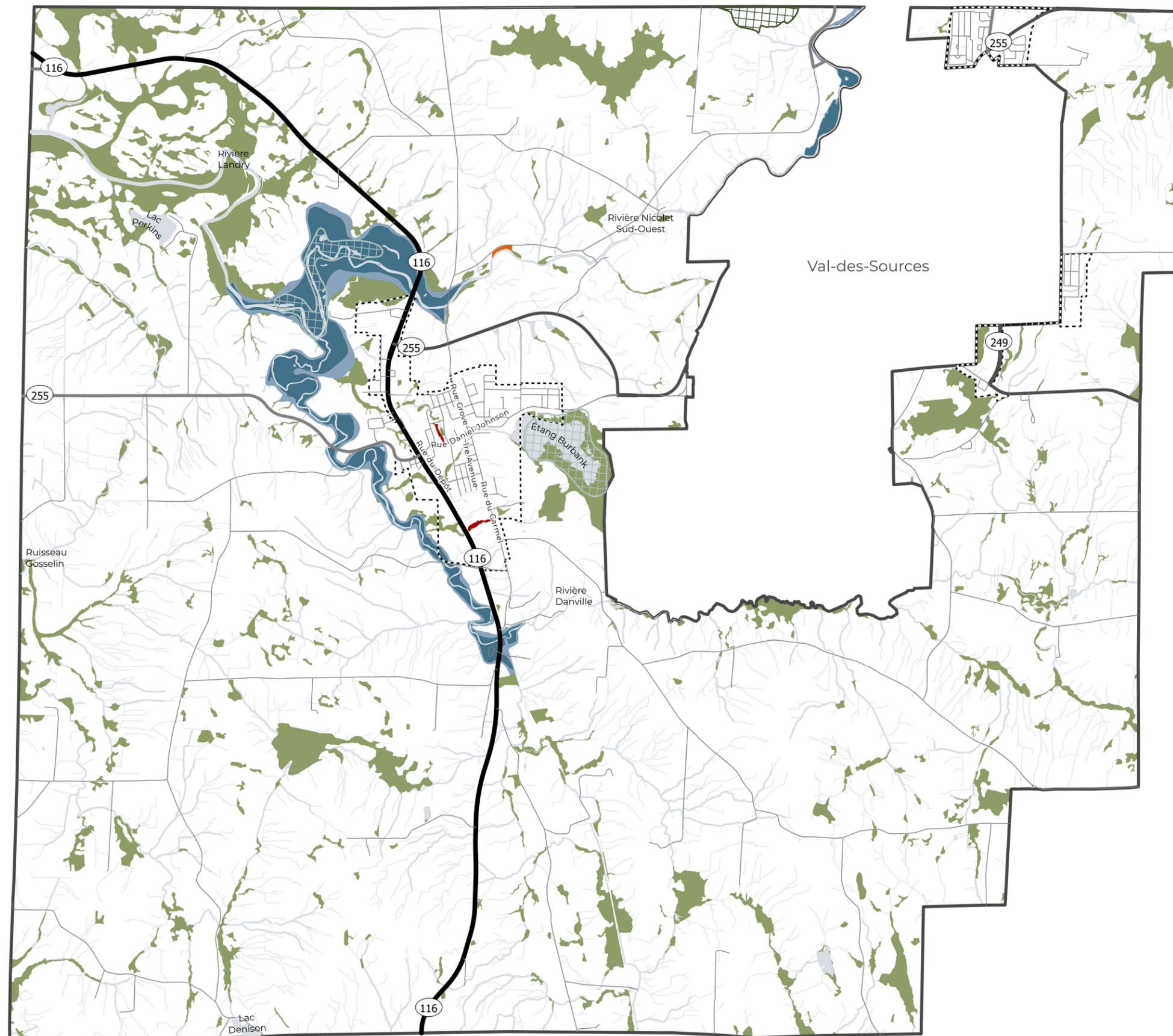
Deux zones à fortes pentes sont localisées sur le territoire. La première se situe entre la rue du Collège et la rue de la Briqueterie, au sud de la côte Saint-Georges et l'autre dans l'espace boisé situé à l'ouest de la rue du Carmel et juste au sud de la rue Hélène.



Ville de Danville

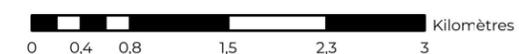
Plan d'urbanisme
numéro 2025-04

PLAN 6 COMPOSANTES NATURELLES



- Hydrographie (cours d'eau)
- Hydrographie (lac)
- Zone inondable
 - Zone de grand courant (0-20 ans)
 - Zone de faible courant (20-100 ans)
- Milieu humide
- Zone à glissement de terrain
- Pente forte
- Habitat faunique
 - Habitat du cerf de Virginie
 - Habitat des oies, bernaches et canards
- Limite municipale
- Périmètre urbain

Révision:	Date:



Projection : NAD 1983 MTM 7
Sources des données : MRC des Sources (2024)
Réalisé par : La Boîte d'urbanisme | Février 2025

7.2. Contraintes anthropiques et infrastructures

Le SADD identifie des contraintes anthropiques et des infrastructures à prendre en compte dans la planification du territoire à l'échelle municipale. À cela s'ajoutent les îlots de chaleur urbains et les espaces minéralisés que la Ville est tenue de considérer et d'atténuer.

Réseau routier, nuisances et risques associés à la circulation

Le vaste territoire de la Ville de Danville est sillonné par trois routes qui sont administrées par le ministère des Transports du Québec (MTQ), soit la route nationale 116, qui traversent la ville du nord au sud, et les routes régionales 249 et 255. Le chemin du Lac ainsi que le chemin des Trois-Lacs sont des routes collectrices, en plus du reste du réseau routier se composant principalement de routes locales (routes, rues, chemins et rangs).

Les voies de circulation très achalandées peuvent occasionner certaines nuisances et risques. La MRC identifie les abords des axes routiers principaux, soit la route 116, 249 et 255 ainsi que le chemin des Trois-Lacs, comme présentant des contraintes sonores.

Bande de protection liée à un lieu de dépôt de résidus miniers (haldes) et à son exploitation

Une bande de protection d'une largeur minimale de 60 mètres doit être conservée entre un nouveau lieu de dépôt de résidus miniers et les milieux humides ou hydriques existants et une distance minimale de 200 mètres doit être respectée entre un lieu de dépôt de résidus miniers et la limite d'un périmètre d'urbanisation ou d'une habitation si celle-ci est située à l'extérieur du périmètre urbain. Une distance minimale de 200 mètres doit être respectée entre un site spécifique d'exploitation des résidus miniers et les activités récréatives liées à la mise en valeur du patrimoine minier.

Zones industrielles et commerciales

Certaines activités commerciales et industrielles présentes sur le territoire peuvent engendrer des risques et des nuisances pour la population et l'environnement. Il est donc nécessaire d'intégrer des mesures réglementaires, telles que le respect de distances minimales et l'établissement de zones tampons entre les différents usages, afin de réduire ces impacts. Des zones de protection sont situées près des zones industrielles le long de la route 116 ainsi que dans certains secteurs près des haldes et de la limite avec la mine Jeffrey située à Val-des-Sources.

Territoires incompatibles avec les activités minières

La détermination des territoires incompatibles avec les activités minières (TIAM) vise à identifier les territoires dans lesquels la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière. Ces territoires sont ainsi soustraits à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minière. À Danville, ces territoires correspondent aux espaces suivants :

- Les périmètres urbains et une aire de protection de 1000m aux alentours
- Les concentrations d'habitations significatives (hors périmètre urbain) et une aire de protection de 600m aux alentours
- L'affectation récréotouristique (dont la Route verte et les sites de camping)
- L'affectation agricole
- Les entreprises agrotouristiques
- L'aire patrimoniale du hameau de Denison Mills

Prises d'eau, disponibilité d'eau potable et usine de filtration

Les sources publiques d'eau potable comprennent des puits de surface ou artésiens qui alimentent les réseaux d'aqueduc. Étant donné que la disponibilité et la qualité de l'eau potable sont des services essentiels, il est crucial de protéger ces sources et de réguler les activités susceptibles de les contaminer ou de réduire les quantités d'eau disponibles. Par ailleurs, la Ville doit veiller à garantir une quantité suffisante d'eau potable pour assurer une desserte adéquate des futurs développements urbains. L'usine de filtration municipale, située sur le chemin du Filtre, est en service depuis 1964 et a bénéficié de plusieurs rénovations au fil des dernières années afin d'améliorer le service offert aux citoyens.

Bassin d'épuration des eaux usées

Le bassin d'épuration des eaux usées est une installation destinée à traiter les eaux usées domestiques, industrielles et pluviales avant leur réutilisation ou leur rejet dans un milieu naturel, comme un cours d'eau. En ce qui concerne le traitement des eaux usées, Danville dispose depuis 1989 d'une station d'épuration comportant quatre étangs aérés. Cette station est située à l'extrémité nord du périmètre d'urbanisation, à proximité de la rivière Nicolet Sud-Ouest.

Aérodrome et zone de protection des activités aériennes

L'aérodrome est une piste d'atterrissage privée fonctionnelle depuis 2013. Cette piste s'est installée sur l'ancienne piste d'atterrissage de la mine Jeffrey que Johns Manville et les propriétaires de l'époque utilisaient du temps de son exploitation. La piste a été réaménagée et quelques industries et investisseurs de la région l'ont utilisée pour des déplacements dans les dernières années. La présence de l'aérodrome est donc un élément stratégique pour la diversification économique de la région. La zone de protection des activités aériennes est située aux limites de l'aérodrome, soit à 800 mètres de la piste d'atterrissage.

Réseau de gaz naturel

Le réseau de gaz naturel de Danville dessert la partie sud du périmètre urbain de Danville ainsi que les serres situées sur la route 255, près de l'étang Burbank. Il y a actuellement un projet de prolongement dans le parc industriel de Danville et les zones urbaines mixtes (commerciale et résidentielle).

Réseau de transport d'énergie

Le réseau de transport d'énergie comprend les lignes hydroélectriques et les postes de transformation. Ces infrastructures peuvent entraîner des conséquences sur le bien-être et la sécurité de la population en plus d'avoir des impacts visuels et esthétiques. Afin de limiter ces effets, des zones de protection sont prévues aux abords des lignes de haute tension.

Terrains contaminés

Le répertoire des terrains contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) recense plusieurs sites contaminés. Cette liste est évolutive. Actuellement, quelques terrains se situent dans le périmètre urbain et un à l'extérieur. Ces sites sont caractérisés par la présence, à un niveau significatif, de substances nuisibles qui peuvent constituer une menace pour l'environnement, la santé et le bien-être des personnes.

Îlots de chaleur et espaces minéralisés

Le plan d'urbanisme identifie les espaces peu végétalisés, très imperméabilisés ou sujets au phénomène d'îlot de chaleur urbain. Les îlots de chaleur urbains (ICU) sont des zones où les températures sont plus élevées que dans les autres parties du territoire. Sur le territoire de Danville, les îlots de chaleur se situent principalement à l'intérieur du périmètre urbain et plus particulièrement dans la zone industrielle et aux abords de celle-ci. Les actions visant à contrer ou atténuer ce phénomène sont détaillées dans le plan d'action de la section 8.

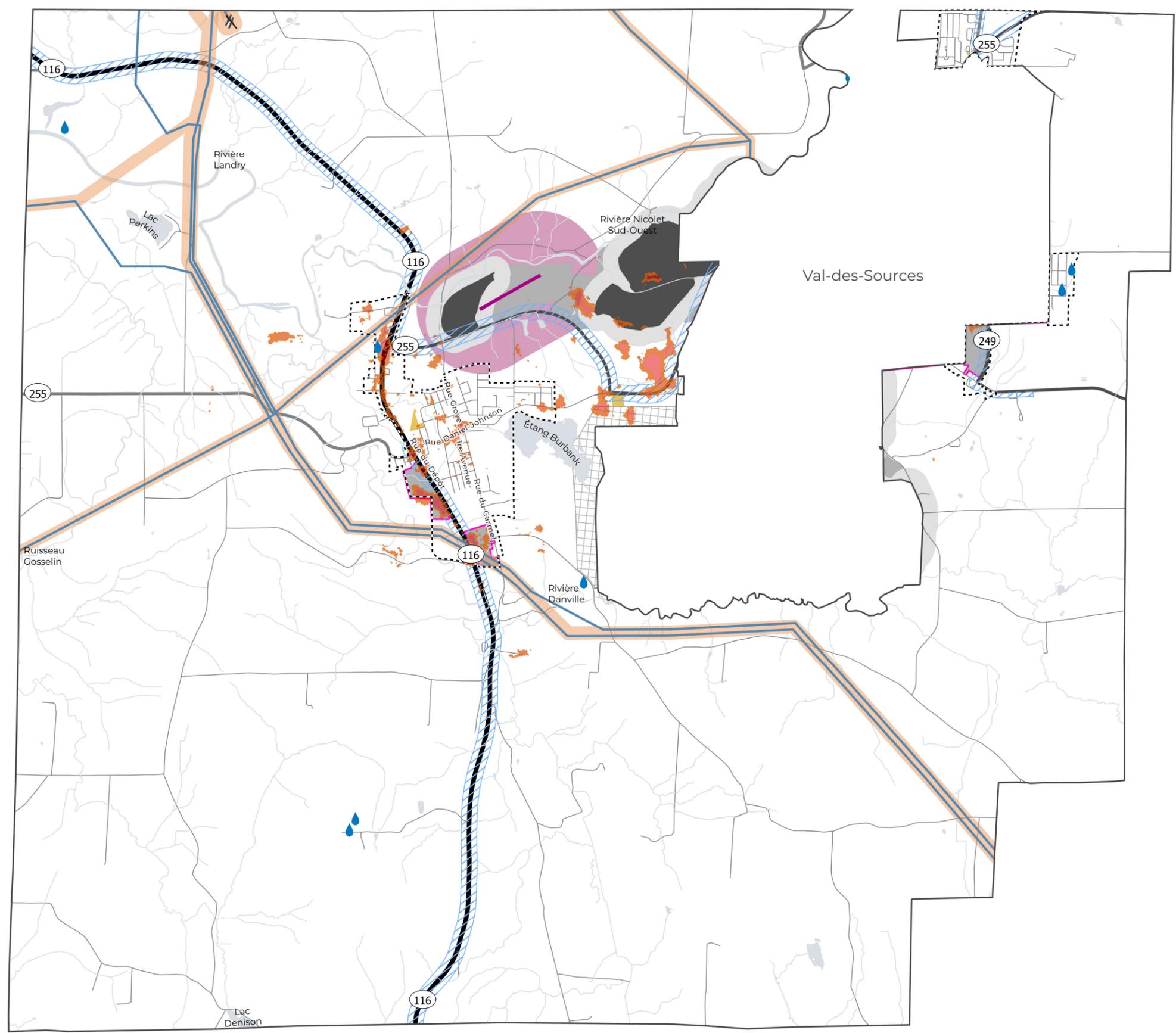


Danville

Ville de Danville

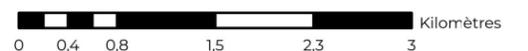
Plan d'urbanisme
numéro 2025-04

PLAN 7
CONTRAINTES ANTHROPIQUES
ET INFRASTRUCTURES



-  Prise d'eau potable
-  Distribution et transformation électrique
-  Ligne à haute tension électrique
- Réseau routier
 -  Route nationale (MTQ)
 -  Route régionale (MTQ)
 -  Route collectrice (MTQ)
 -  Route locale
-  Contrainte sonore liée au réseau routier
-  Bande de protection des installations électriques
-  Terrain contaminé
-  Contrainte industrielle et minière
-  Bande de protection des activités industrielles
-  Aérodrome
-  Protection de l'activité aérienne
-  Mine et halde
-  Bande de protection minière
-  Bande de protection des haldes (200m)
- Variation des températures
 -  Chaud
 -  Très chaud
-  Limite municipale
-  Périmètre urbain

Révision:	Date:



Projection : NAD 1983 MTM 7
Sources des données : MRC des Sources (2024)
Réalisé par: La Boîte d'urbanisme | Mars 2025





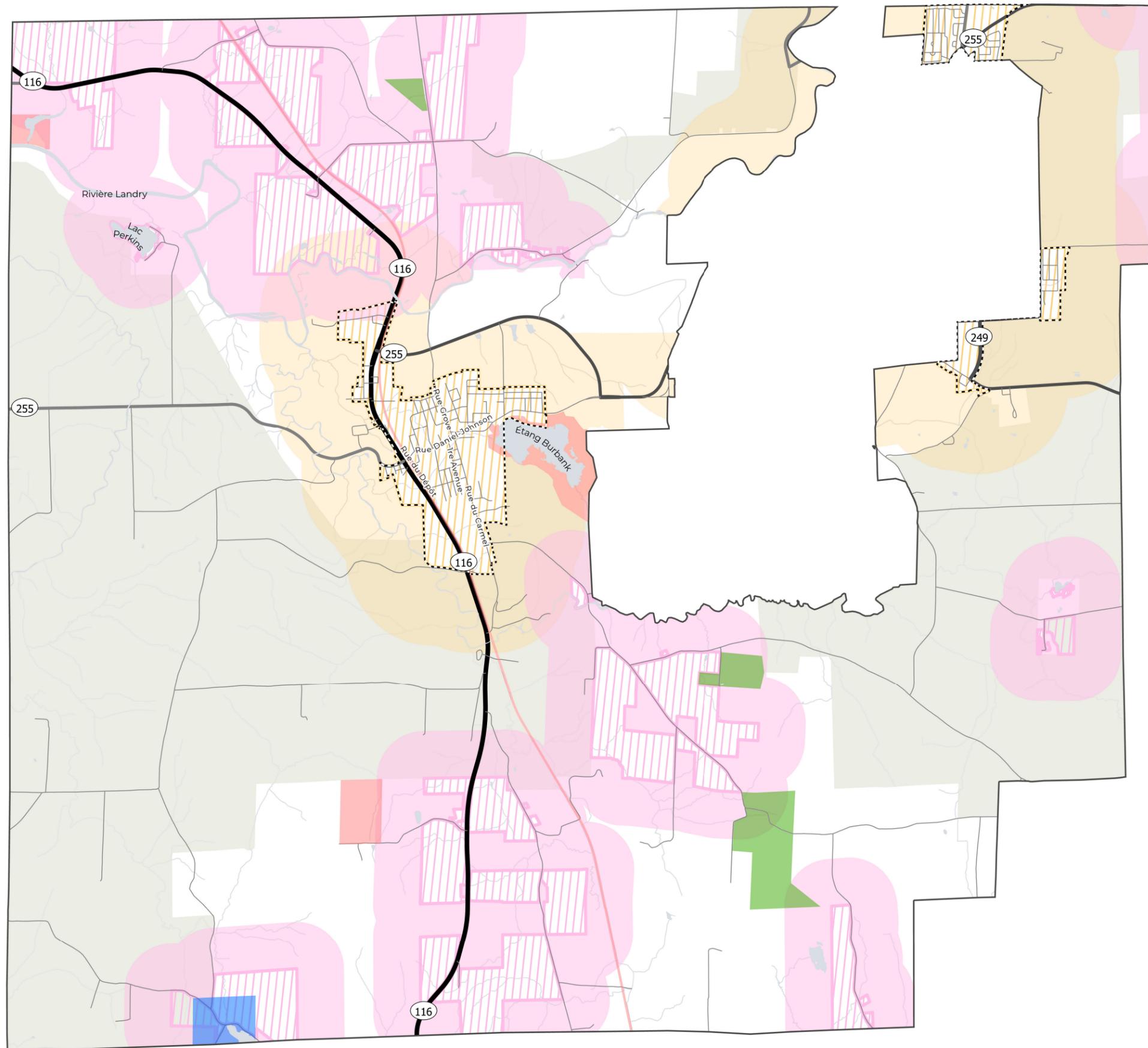
Ville de Danville

Plan d'urbanisme
numéro ____

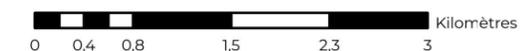
PLAN 8 TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES

Territoires incompatibles avec les activités minières

-  Périumètre urbain
-  Aire de protection des périmètres urbains (1000m)
-  Concentrations d'habitations significatives
-  Aire de protection des concentrations d'habitations significatives (600m)
-  Affectation récréotouristique
-  Aire patrimoniale (Hameau de Denison Mills)
-  Entreprise agrotouristique
-  Affectation agricole
-  Périumètre urbain
-  Limite municipale



Révision:	Date:



Projection : NAD 1983 MTM 7
 Sources des données : MRC des Sources (2024)
 Réalisé par : La Boîte d'urbanisme | Mars 2025



7.3. Territoires d'intérêt

Le SADD identifie des éléments d'intérêt régional qui sont reconduits dans cette section du plan d'urbanisme, afin d'en tenir compte dans la planification du territoire, et auxquels s'ajoutent des éléments d'intérêt à l'échelle locale, en plus de ceux ayant un intérêt touristique.

Historique et culturel

- Bâtiments ou infrastructures d'intérêt patrimonial, historique ou culturel :
 - Résidence (Maison Houston) : 4-6 rue Daniel-Johnson – Bâtiment cité
 - Église (St-Augustine's Anglican Church) : 73 rue du Carmel
 - Église et presbytère (ancien presbytère Sainte-Anne) : 144 rue Daniel-Johnson
 - Église (Trinity United Church of Danville): 43 rue Grove
 - Presbytère (Église congrégationaliste de Danville) : 98 rue Grove
 - Église (Holy Trinity Church): 550 chemin McLaughlin
 - Église Baptiste Évangélique d'Asbestos et de Danville et presbytère : 9 rue Montcalm
 - Espace Carmel
 - Manoir Cleveland
 - Cinq cimetières: Cimetière Ste-Anne-de-Danville, cimetière protestant de Danville, cimetière Claremont, cimetière St-Isaac-Jogues et cimetière anglican de Denison Mills
 - Plus de 80 autres bâtiments d'intérêt (résidences et commerces)
- Ensembles d'intérêt patrimonial :
 - Le Carré de Danville et les rues avoisinantes
 - Le hameau de Denison Mills (aire de protection) – Moulin Denison : bâtiment classé
- Œuvres extérieures :
 - Monument aux Braves
 - Mémorial de Timothy O'Hea
 - Hommage à Mack Sennett au parc Smith
 - Trois croix de chemin : 78 route 116, 150 rue Water et 29 route 249

- Bibliothèque municipale de Danville : Lieu privilégié pour la diffusion de la culture littéraire et pour l'échange des savoirs

Écologique et paysager

- Éléments forestiers ou paysagers :
 - Le mont Scotch
 - Le mont Pinacle
 - Le mont Grandmont
 - Le tunnel d'arbres sur le chemin Grandmont
 - Les arbres centenaires des rues du Carmel et Grove
- Éléments hydriques :
 - La rivière Danville
 - La rivière Nicolet Sud-Ouest et ses chutes/rapides
 - La rivière Landry
 - L'étang Burbank
 - Le ruisseau Burbank
 - Le lac Perkins
 - Le lac Denison
- Points de vue :
 - Le corridor vert de la vallée
 - Le mont Pinacle et « le géant qui dort » vu de la route 116
 - Les paysages miniers
 - Le hameau de Denison Mills
 - La route 116
 - Le chemin de la Vallée
 - Le chemin Craig
 - Le chemin Nicolet-Falls
 - Les rues Grove et du Carmel
- Lieu de randonnée et de promenade en milieu forestier
 - Sentier autour de l'étang Burbank
 - Mont Pinacle (privé)

Écosystèmes forestiers exceptionnels

Nom du site	Catégorie d'EFE	Type de peuplement	Sensibilité à l'aménagement forestier	Superficie
Chemin Noble	Forêt refuge	Érabièrre à tilleul et frêne blanc	Espèce à statut précaire	34,3 ha

Espèces fauniques et floristiques

Type	Nom espèce	Statut au Québec
Faunique	Martinet ramoneur	Susceptible
Faunique	Salamandre sombre du Nord	Susceptible
Floristique	Ail des bois	Vulnérable
Floristique	Vergette délicate	Susceptible

Habitats fauniques

Habitat faunique	Toponyme des habitats	Superficie
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	Étang Burbank et rivière Nicolet Sud-Ouest	1,2 km ²
Habitat du cerf de Virginie	Trois-Lacs	0,21 km ²

Touristique

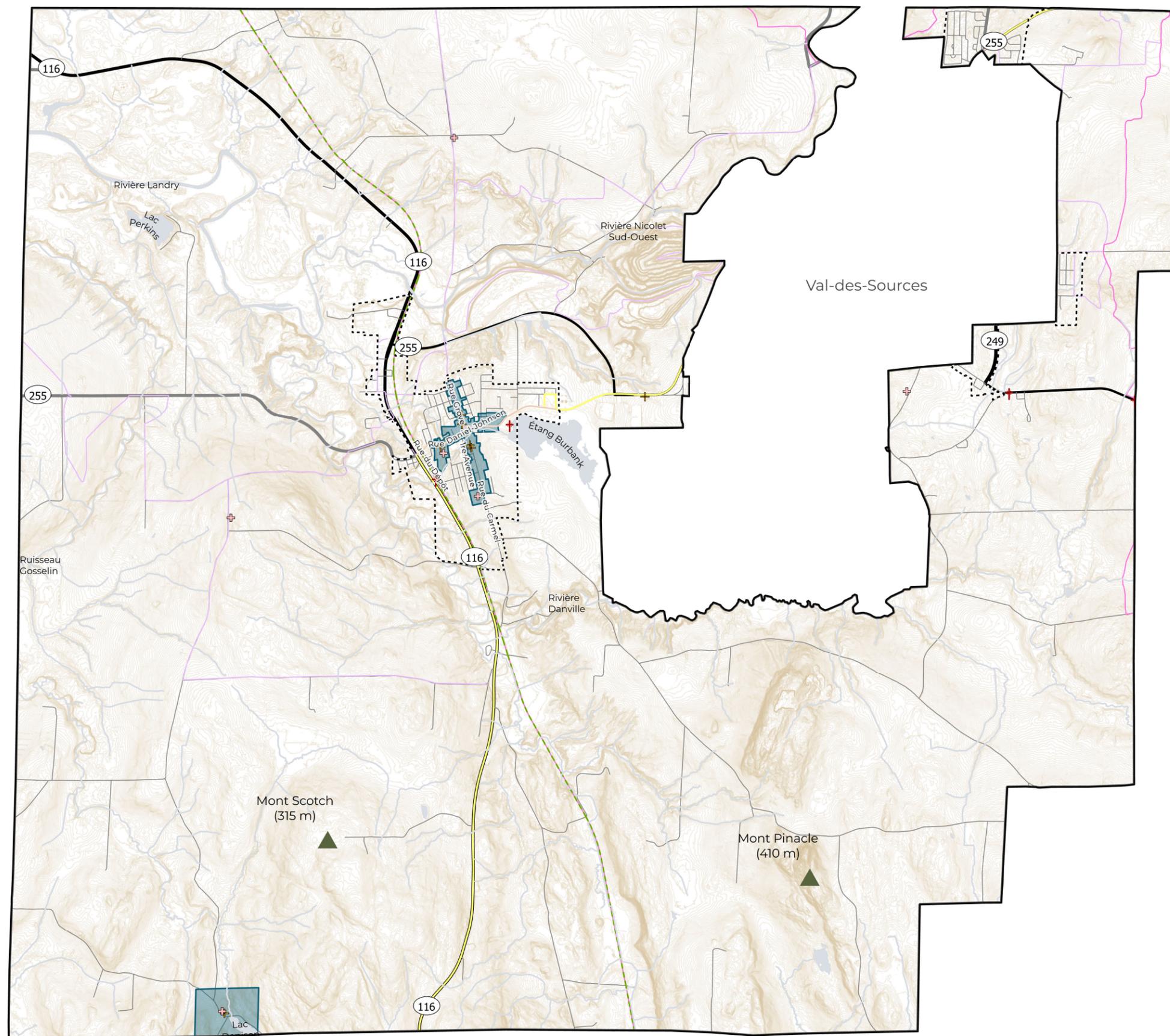
- Route touristique : Chemin des Cantons
- Le Carré de Danville : Cœur villageois
- Circuits patrimoniaux de Danville
- Village-Relais
- Réseau cyclable de la région des Sources :
 - La Route verte
 - Réseau cyclable local
- La Route bleue
- Étang Burbank
- Évènements à caractère culturel :
 - Le Symposium des arts de Danville
 - La fête des oiseaux migrateurs



Ville de Danville

Plan d'urbanisme
numéro 2025-04

PLAN 9 TERRITOIRES D'INTÉRÊT



INTÉRÊT HISTORIQUE ET CULTUREL

- Aire patrimoniale
- Lieu de culte présent et passé
- Cimetière
- Croix de chemin

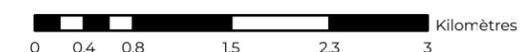
INTÉRÊT TOURISTIQUE

- Route verte
- Chemin des Cantons
- Motoneige
- VTT

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER

- Montagne
- Lac
- Rivière et cours d'eau
- Courbe de niveau (1m)
- Limite municipale
- Périmètre urbain

Révision:	Date:



Projection : NAD 1983 MTM 7
Sources des données : MRC des Sources (2024)
Réalisé par : La Boîte d'urbanisme | Mars 2025

A photograph of a two-story brick building with a balcony. The balcony has a wooden ceiling and a railing with vertical slats. The building is made of red brick and has a sign in the window that reads "ESTHÉTIQUE ELECTROLYSE MASSAGE SOINS DES PIEDS". A church steeple is visible in the background. A large white number "8" is overlaid on a dark teal square in the upper left corner.

8

PLAN D'ACTION ET CIBLES

8. Plan d'action et cibles

Le plan d'action est présenté sous forme de tableaux qui reprennent les orientations et les objectifs des quatre (4) thématiques de la section 4. Il permet de mesurer dans le temps l'atteinte des intentions du plan d'urbanisme, à l'aide de moyens de mise en œuvre et de cibles pour chaque objectif et orientation.

8.1. Planification globale

Le plan d'action s'applique à l'ensemble du territoire municipal et constitue la fondation sur laquelle repose la concrétisation de la vision du plan d'urbanisme. Il prend la forme de tableaux, reprenant les quatre (4) orientations et les objectifs de la section 4. Des actions et des cibles, permettant la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs, sont proposées en plus des différents responsables et partenaires de leur application ainsi que l'échéance envisagée pour leur mise en œuvre.

Légende échéancier

C-T : Court terme (0 à 3 ans)
M-T : Moyen terme (3 à 5 ans)
L-T : Long terme (5 à 10 ans)
C : En continu

Légende termes urbanistiques

PIA : Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
PAE : Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble
PPCMOI : Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
PPU : Plan particulier d'urbanisme
SADD : Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources

Légende des responsables et partenaires

Ville : Ville de Danville
MRC : Municipalité régionale de comté des Sources
CCES : Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources
CDE : Corporation de développement économique de Danville
CDEB : Corporation de développement de l'étang Burbank
DHCS : Danville - Histoire, Culture et Société

Orientation 1

Renforcer l'attractivité du territoire tout en dynamisant l'économie locale

Objectifs	Actions	Échéance				Responsables /Partenaires
		C - T	M - T	L - T	C	
Objectif 1.1. Stimuler la revitalisation de l'entrée de la ville, des principales artères et du noyau villageois	A. Réaliser une étude de marché pour l'ensemble de la ville afin de cibler les types de commerces et de services comblant l'offre et ainsi favoriser l'occupation des locaux et des bâtiments vacants sur la route 116 et dans le Carré					Ville MRC CCES CDE
	B. Concentrer les commerces à rayonnement supralocal sur la route 116 et créer une vitrine pour Danville à l'aide d'un règlement sur les PIIA visant spécifiquement les aménagements de terrain					Ville CDE MRC
	C. Concentrer l'animation urbaine et les activités spéciales au Carré					Ville
	D. Appliquer un règlement sur les PIIA visant à améliorer la qualité du paysage urbain au niveau de l'entrée de ville et sur la rue Daniel-Johnson jusqu'au Carré					Ville
	E. Mettre en œuvre les PPU du Carré et du secteur de la Gare					Ville
Objectif 1.2. Mettre en valeur le territoire de même que le paysage et les habitats naturels	A. Assurer le maintien et la création d'attraits récréotouristiques et soutenir leur promotion auprès des clientèles ciblées					Ville
	B. Participer à la création du tronçon cyclable de près de 20 kilomètres reliant Danville aux Trois-Lacs en passant par Val-des-Sources tout en mettant en valeur le Carré et les paysages agricoles					Ville MRC
Objectif 1.3. Encourager le rayonnement de la ville aux échelles régionale et provinciale	A. Bonifier l'offre d'attraits touristiques et d'hébergement					Ville MRC
	B. Assurer un meilleur positionnement stratégique au niveau touristique en misant sur les forces du territoire au niveau des paysages, du patrimoine et du récréotourisme					Ville MRC
	C. Promouvoir les labels Route verte, Route bleue, Village-Relais, Cœur villageois, Communauté bleue et Chemin des Cantons en favorisant les projets de collaboration					Ville MRC

Objectif 1.4. S'assurer du maintien et de la création d'emplois participant à la vitalité démographique et économique de la ville	A. Évaluer la faisabilité pour l'implantation d'un nouveau parc industriel dans le secteur de la route 255 et du chemin Marchand					Ville MRC CDE
	B. Vérifier si une permutation est possible pour les terrains industriels situés en zone prioritaire de développement tels qu'actuellement définis au SADD afin de faciliter leur développement futur					Ville MRC
	C. Réaliser une étude de positionnement économique afin de favoriser la synergie des industries présentes et futures ainsi que la complémentarité avec les industries de Val-des-Sources, en plus d'attirer une main-d'œuvre qualifiée					Ville MRC CDE

CIBLES

1. Constaté une augmentation de l'occupation des locaux vacants dans le Carré d'ici 3 ans (2028) et sur la route 116 d'ici 5 ans (2030)
2. Constaté une amélioration dans l'aménagement des terrains le long de la route 116 d'ici 5 ans (2030)
3. Voir une augmentation de l'animation urbaine au Carré ainsi que du nombre d'activités spéciales y prenant place d'ici 3 ans (2028)
4. Constaté une augmentation de l'offre en attraits récréotouristiques et/ou touristiques et/ou en hébergements d'ici 5 ans (2030)
5. Voir une augmentation du nombre de kilomètres cyclables d'ici 5 ans (2030)
6. Avoir en main une étude de faisabilité concernant l'implantation d'un nouveau parc industriel dans le secteur de la route 255 et du chemin Marchand d'ici 5 ans (2030)
7. Avoir en main une étude de positionnement économique d'ici 3 ans (2028)

Orientation 2

Offrir des milieux de vie de qualité, diversifiés et vivants, adaptés aux enjeux environnementaux

Objectifs	Actions	Échéance				Responsables /Partenaires
		C - T	M - T	L - T	C	
Objectif 2.1. Assurer un cadre de vie et un développement résidentiel diversifié, de qualité et adapté aux différents besoins de la population	A. Favoriser la construction des terrains à potentiel de consolidation et de requalification en faisant la promotion des avantages à la construction et en adoptant un taux de taxes différent pour les terrains vagues desservis					Ville
	B. Privilégier une plus forte densité et faire une réflexion d'aménagement préalable pour évaluer la forme souhaitée des projets visant un terrain de requalification					Ville MRC
	C. Vérifier si une permutation est possible pour les terrains situés en zone de requalification et en zone prioritaire ou différée de développement qui sont difficilement développables (forte pente et desserte en services municipaux), tels qu'actuellement définis au SADD, et identifier les terrains appropriés pour un éventuel échange					Ville MRC
	D. Adopter un règlement sur le zonage incitatif afin de favoriser des projets comprenant plus de logements en échange d'une prestation prévue à la loi (logement abordable, performance environnementale, aménagement ou équipement public, préservation ou restauration patrimoniale)					Ville MRC
	E. Favoriser l'utilisation du règlement sur les PPCMOI pour les projets intégrés impliquant plusieurs bâtiments sur un même lot					Ville
	F. Intégrer au règlement de zonage des normes visant la densification douce et respectueuse du territoire par notamment, l'implantation d'unités d'habitation accessoires (UHA)					Ville
Objectif 2.2. Offrir un milieu de vie durable et sécuritaire, favorisant la lutte et l'adaptation aux changements climatiques	A. Poursuivre la végétalisation des parcs, en favorisant notamment les pratiques qui encouragent la biodiversité					Ville
	B. Assurer, dans les bonnes pratiques de la Ville, l'application de mesures de verdissement des terrains et espaces publics minimisant les surfaces minéralisées et réduisant les îlots de chaleur urbains					Ville
	C. Intégrer au règlement de zonage des normes encadrant l'abattage d'arbres et favorisant la plantation pour assurer la pérennité de la canopée privée					Ville
	D. Intégrer au règlement de zonage des normes visant le verdissement des espaces peu végétalisés, très imperméabilisés ou sujets au phénomène d'îlot de chaleur urbain (ex. des stationnements)					Ville
	E. Poursuivre l'application des programmes RénoRégion (pour une plus grande durabilité des bâtiments avec défauts majeurs en milieu rural), Habitation durable (pour de nouvelles constructions plus vertes) et Rénovation durable (pour des rénovations plus vertes)					Ville MRC

	F. Encourager la pratique de l'agriculture urbaine sur les terrains publics ainsi que sur les terrains privés et institutionnels						Ville
	G. Poursuivre la tenue de la Journée du compost et de l'arbre afin de sensibiliser la population à la conservation et la plantation des arbres						Ville
	H. Adopter un règlement sur les PAE afin d'encadrer le développement des nouveaux quartiers, notamment pour intégrer les principes du développement durable et favoriser la densité						Ville
	I. Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace (schéma de couverture des risques d'incendie)						Ville MRC
Objectif 2.3. Améliorer l'offre en mobilité durable et collective	A. Offrir aux citoyens et aux visiteurs la possibilité de se déplacer à pied et à vélo de manière continue, connectée et sécuritaire entre les divers points d'intérêt de la Ville et vers les municipalités environnantes (rue Maple Grove, Prince Albert, Crown et autres)						Ville MRC
	B. Collaborer avec la MRC ou d'autres partenaires pour l'amélioration de l'offre en mobilité collective						Ville MRC
	C. Prévoir, en amont, l'aménagement de liens de mobilité active dans les nouveaux quartiers						Ville
Objectif 2.4. Desservir adéquatement l'ensemble de la ville en équipements et infrastructures de proximité	A. Poursuivre la mise à niveau des infrastructures d'eau potable et usée						Ville
	B. Poursuivre la mise à niveau des infrastructures routières (rurales et urbaines)						Ville
	C. Consolider les infrastructures du territoire et mieux faire connaître les équipements publics et les parcs à la population						Ville
	D. Trouver une vocation pour le bâtiment actuel de l'hôtel de ville, advenant son déménagement						Ville CDE

CIBLES

1. Constater une plus forte densité résidentielle d'ici 10 ans (2035)
2. Constater une augmentation de la végétalisation des parcs et espaces verts d'ici 5 ans (2030)
3. Voir une diminution des effets d'îlots de chaleur, comparés au relevé de l'Institut de la santé publique (2020-2022), d'ici 10 ans (2035)
4. Mesurer une augmentation des projets d'agriculture urbaine sur le territoire de la Ville d'ici 10 ans (2035)
5. Voir une augmentation du nombre de kilomètres voués à la mobilité active utilitaire d'ici 5 ans (2030)
6. Avoir une augmentation du nombre d'usagers du transport collectif d'ici 10 ans (2035)
7. Trouver un occupant pour le bâtiment actuel de l'hôtel de ville, advenant son déménagement, d'ici 3 ans (2028)

Orientation 3

Préserver l'identité de Danville et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel

Objectifs	Actions	Échéance				Responsables /Partenaires
		C - T	M - T	L - T	C	
Objectif 3.1. Promouvoir la conservation et la valorisation des immeubles patrimoniaux	A. S'informer, à la suite de la finalisation de l'inventaire du patrimoine de la MRC, des programmes gouvernementaux de subvention disponibles visant la conservation et la restauration des immeubles patrimoniaux					Ville MRC
	B. Évaluer, en l'absence d'un programme de subvention gouvernemental, la possibilité d'adopter un programme municipal d'aide à la conservation et la restauration des immeubles patrimoniaux					Ville
	C. Évaluer la possibilité d'adopter un règlement de citation des immeubles patrimoniaux les plus représentatifs de la ville					Ville MRC
	D. Ajouter, au règlement sur les PIIA exigé par la MRC, les immeubles patrimoniaux situés en dehors du périmètre visé par le SADD					Ville MRC
	E. Se doter d'une vision et d'outils concrets pour encadrer la reconversion et la transformation des lieux de culte d'intérêt patrimonial					Ville MRC
	F. Poursuivre et bonifier la promotion et la diffusion du circuit patrimonial (carnet piétonnier et balados)					Ville
Objectif 3.2. Assurer une intégration architecturale harmonieuse au cadre bâti	A. Appliquer un règlement sur les PIIA, en conformité avec le SADD, qui comprend des objectifs et des critères adaptés à chaque secteur visé (partie du village ainsi que le hameau de Denison Mills)					Ville
	B. Ajouter au règlement sur les PIIA les secteurs PPU du Carré, PPU du secteur de la Gare, secteur à l'ouest de la route 116 (rue Champlain, rue Montcalm et rue Cartier) et y prévoir des critères adaptés pour chacun					Ville
	C. Intégrer au règlement sur les PIIA des objectifs et des critères pour viser toute nouvelle construction à l'intérieur du périmètre urbain principal afin de viser les terrains de consolidation et de requalification					Ville
	D. Évaluer la possibilité de mettre en place un programme municipal de subvention à la restauration et la rénovation des bâtiments compris dans les périmètres du PIIA et des PPU					Ville

Objectif 3.3. Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel	A. Conserver les points de vue autour de l'étang Burbank, entre autres en contrôlant les espèces envahissantes					Ville CDEB
	B. Poursuivre la revalorisation des infrastructures (sentiers, mobilier, etc.) de l'étang Burbank					Ville CDEB
	C. Recenser les éléments d'intérêt particulier (cadre naturel) afin de les protéger et les mettre en valeur					Ville CDEB
	D. Protéger et bonifier les plantations et les alignements d'arbres caractéristiques, notamment sur la rue Grove et la rue du Carmel, en plus d'assurer leur pérennité					Ville
	E. Reconnaître le potentiel et l'intérêt public du mont Pinnacle et collaborer avec le propriétaire afin de le protéger et le mettre en valeur					Ville

CIBLES

1. Appliquer à des programmes de subvention gouvernementaux visant la conservation et la restauration des immeubles patrimoniaux d'ici 5 ans (2030)
2. Adopter un règlement de citation visant les principaux témoins de l'histoire de Danville pour 2030
3. Adopter une version améliorée du PIA d'ici 3 ans (2028)
4. Maintenir l'entretien des points de vue autour de l'étang Burbank à partir de maintenant
5. Maintenir les plantations et les alignements d'arbres caractéristiques, notamment sur la rue Grove et la rue du Carmel en continu

Orientation 4

Protéger et valoriser les territoires agricole, agroforestier et minier ainsi que leurs ressources

Objectifs	Actions	Échéance				Responsables /Partenaires
		C - T	M - T	L - T	C	
Objectif 4.1. Protéger le territoire agricole et forestier	A. Protéger l'intégralité du territoire de la zone agricole permanente					Ville MRC
	B. Limiter la présence d'usages non agricoles dans la zone agricole permanente					Ville MRC
	C. Appuyer la MRC dans la mise en œuvre des actions identifiées au Plan de développement de la zone agricole (PDZA) qui sont propres au territoire de la Ville					Ville MRC
	D. Favoriser la présence d'un marché public ouvert aux producteurs locaux et régionaux					Ville
Objectif 4.2. Favoriser la requalification des haldes de résidus miniers	A. Favoriser la requalification des haldes par l'implantation de nouveaux usages récréotouristiques et/ou industriels					Ville MRC
Objectif 4.3. Encourager l'exploitation d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, etc.)	A. Maintenir une veille sur les projets potentiels d'énergies renouvelables					Ville MRC
	B. Poursuivre l'implication de la Ville au sein du comité consultatif sur la transition énergétique et de la régie intermunicipale mis en place par la MRC					Ville MRC
CIBLES						
1. Mettre en place un marché public d'ici 3 ans (2028)						
2. Constater de nouveaux usages sur les haldes minières d'ici 10 ans (2035)						

9

**PLANIFICATION
DÉTAILLÉE –
PPU DU CARRÉ**



9. Planification détaillée – PPU du Carré

Le plan particulier d'urbanisme (PPU) permet de planifier de manière détaillée l'aménagement d'un secteur stratégique et précis, selon ses caractéristiques et ses particularités. Il fait état du contexte de planification et définit les orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre qui supportent le concept d'aménagement du secteur.

9.1. Contexte de planification

Contexte

Le chemin Craig et le ruisseau Burbank se reflètent dans la disposition des bâtiments sur le territoire, concentrant dès les années 1850, les commerces au Carré de Danville ou tout près. Les ateliers, manufactures ou moulins se répartissent surtout le long de la rue Water, tandis que les résidences se situaient près des lieux de travail, et ce, le long du chemin Craig (rue du Carmel). Dès 1877, on met en place des mesures d'embellissement du village, dont la plantation d'arbres en bordure des principales rues.

Au fil des années, à l'exception des trente dernières années, le côté Est du Carré de Danville a connu de nombreuses transformations. En revanche, le côté Ouest demeure peu modifié depuis le début du siècle. Le Carré a été élargi, et le monument aux Braves, inauguré en 1921, y a été érigé. En 1926, le Carré a déjà une forme urbaine semblable à celle que l'on observe aujourd'hui. Quant au ruisseau Burbank, qui a fait partie intégrante du développement du noyau villageois de Danville, il est canalisé au nord du Carré jusqu'à la 1^{re} avenue en 1960.

Par le passé, le Carré de Danville a joué un rôle central dans la vie du village en offrant une variété de services de proximité. On y trouvait des commerces essentiels tels qu'une quincaillerie, des cafés, une pharmacie et une présence d'activités culturelles tel que des galeries d'art, contribuant à une atmosphère dynamique et conviviale. Cependant, la situation actuelle est bien différente, car plusieurs commerces ont fermé leurs portes.

Malgré tout, des efforts de revitalisation et de redynamisation ont été réalisés par un réaménagement majeur du Carré en 2023 et 2024. Les trottoirs ont été élargis, des îlots de verdure ont été aménagés et une piste cyclable a été ajoutée, rendant l'espace plus accessible et agréable. La localisation stratégique du Carré le rend propice à devenir de nouveau un pôle d'attraction, favorisant la rencontre, le commerce local ainsi que la vie communautaire et culturelle.

Considérations stratégiques

Attractivité et économie

- Potentiel d'animation du Carré pour profiter des nouveaux aménagements
- Offre en commerce de proximité
- Plusieurs bâtiments et locaux vacants
- Faible appartenance/fréquentation des citoyens dans le noyau villageois
- Vitrites opaques ou non aménagées et façades avec peu d'ouvertures sur la rue

Aménagements

- Ambiance urbaine et commerciale
- Manque d'espace de stationnements
- Signalisation inégale et insuffisante/défaillante
- Réaménagement du Carré à compléter : mobilier urbain et végétalisation

Mobilité

- Réseau de mobilité active incomplet entre le Carré et les différents attraits et services (ruisseau Burbank, centre communautaire, parc Mgr Thibault, services de proximité, etc.)
- Sécurité entre les déplacements actifs et les automobiles
- Parcours alternatifs à la rue intéressants pour connecter le Carré aux secteurs environnants

Qualité architecturale et des logements

- Parc de logements ancien
- Qualité architecturale inégale
- Entretien déficient de certains bâtiments
- Certains bâtiments peu adaptés aux caractéristiques architecturale du secteur
- Transformations, au niveau des bâtiments, plus importantes du côté Est du Carré

Patrimoine bâti et naturel

- Préservation et mise en valeur du patrimoine immobilier
- Présence du ruisseau Burbank, témoin du passé industriel
- Canalisation du ruisseau Burbank
- Protection et pérennité des arbres centenaires



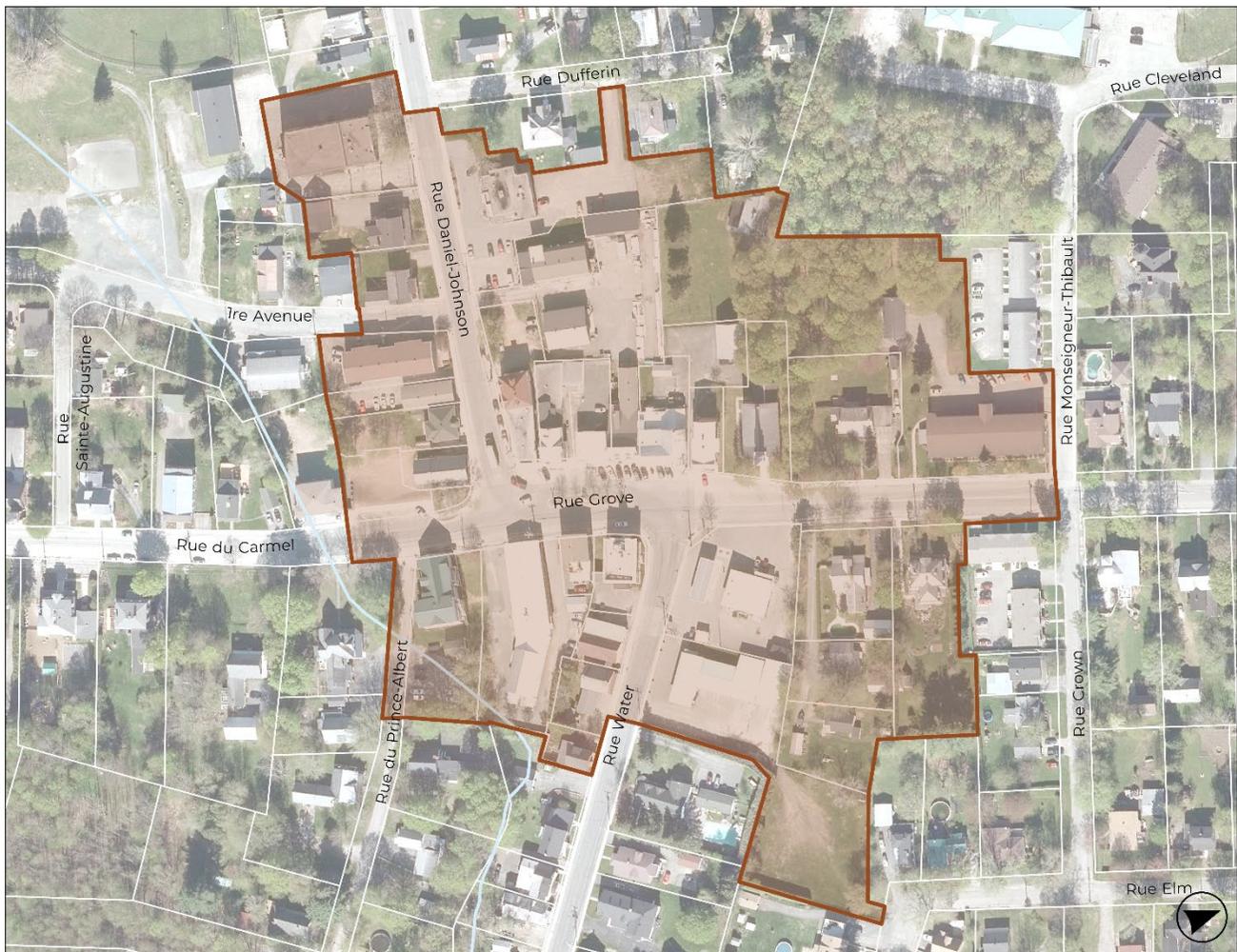
Le Carré en 1910.

Source photos : Voir bibliographie.

Délimitation du secteur

Le territoire du plan particulier d'urbanisme (PPU) du Carré, qui correspond essentiellement aux limites du Carré de Danville, mais de façon un peu plus élargie, a été délimité en tenant compte de critères suivants :

- o Intérêt historique et/ou patrimonial
- o Concentration commerciale et de multilogements
- o Caractère urbain et avec une plus forte densité
- o Potentiels de requalification, de mise en valeur et de connectivité



9.2. Vision d'aménagement du secteur

« Cœur de Danville, le Carré constitue un pôle d'attraction où la communauté et les visiteurs peuvent se promener, socialiser, vivre des expériences culturelles et faire leurs achats quotidiens dans un cadre unique. »

9.3. Contenus de planification

Concept d'organisation spatiale

Revitaliser le Carré pour en faire un endroit attrayant et convivial pour tous

La finalisation du réaménagement du Carré se déploie à travers des aménagements réfléchis, tels que l'ajout de mobilier urbain, de luminaires et la végétalisation des espaces publics, afin de créer un environnement propice à la détente et aux échanges. Des aménagements permanents, tels qu'un marché public, une scène extérieure ou d'autres infrastructures sont souhaités pour accueillir divers festivals et événements et ainsi animer l'espace tout au long de l'année.

En matière de mobilité, des parcours piétons et cyclables, seront aménagés pour relier le Carré à des attractions voisines comme l'étang Burbank, le centre communautaire et le parc Mgr Thibault. En plus d'améliorer la connectivité du noyau villageois, la mobilité active utilitaire s'en trouvera également bonifiée. Le Carré deviendra un véritable lieu de rassemblement pour les cyclistes, en offrant des commodités telles que des supports à vélo, un atelier de réparation, une buvette et des toilettes.

Le développement commercial ne sera pas en reste, la Ville souhaite collaborer avec la MRC afin d'identifier et d'attirer des commerces complémentaires entre eux dans l'objectif de combler les besoins en commerces et services de proximité. La revitalisation du site des Autobus Girard, permettrait d'ajouter des logements et des stationnements pour desservir les commerces du Carré ainsi que pour accueillir les résidents et les visiteurs. À plus long terme, la Ville souhaite explorer la possibilité d'implanter des programmes d'aide pour améliorer la qualité des logements locatifs existants, en plus de trouver des incitatifs pour favoriser l'occupation de locaux vacants. La relocalisation de l'hôtel de ville est souhaitée au cœur du village. Ces intentions visent à dynamiser le quartier et à en faire un centre vivant et dynamique pour les résidents et les visiteurs.

Valoriser le patrimoine unique du Carré et en faire une source de fierté

Le PPU du Carré met l'accent sur la préservation du patrimoine bâti et l'esthétisme du quartier. Il est envisagé d'inclure le Carré dans un futur programme gouvernemental ou municipal d'aide à la conservation et à la restauration des immeubles patrimoniaux, afin de préserver l'authenticité de ses bâtiments historiques. Dans le même sens, des objectifs et des critères spécifiques seront définis dans le règlement sur les PIIA, tenant compte des particularités du secteur.

L'histoire du Carré, marquée par son passé industriel, sera également mise en valeur, notamment à travers la valorisation du ruisseau canalisé Burbank, témoin important de cette époque. Ces initiatives visent à allier préservation du patrimoine et développement harmonieux du quartier, en respectant son héritage, tout en le rendant accessible et attrayant pour tous.

Ces intentions sont représentées sur le plan 10 – Concept d'organisation spatiale / PPU du Carré. Le plan d'action de la section 9.4. détaille l'ensemble des actions et des cibles destinées à mettre en œuvre les objectifs du PPU.

Affectations du sol et densités

Les mêmes usages que ceux autorisés aux affectations du présent plan d'urbanisme sont permis. Le territoire du PPU du Carré comprend les affectations suivantes :

- Résidentielle
- Mixte
- Commerciale

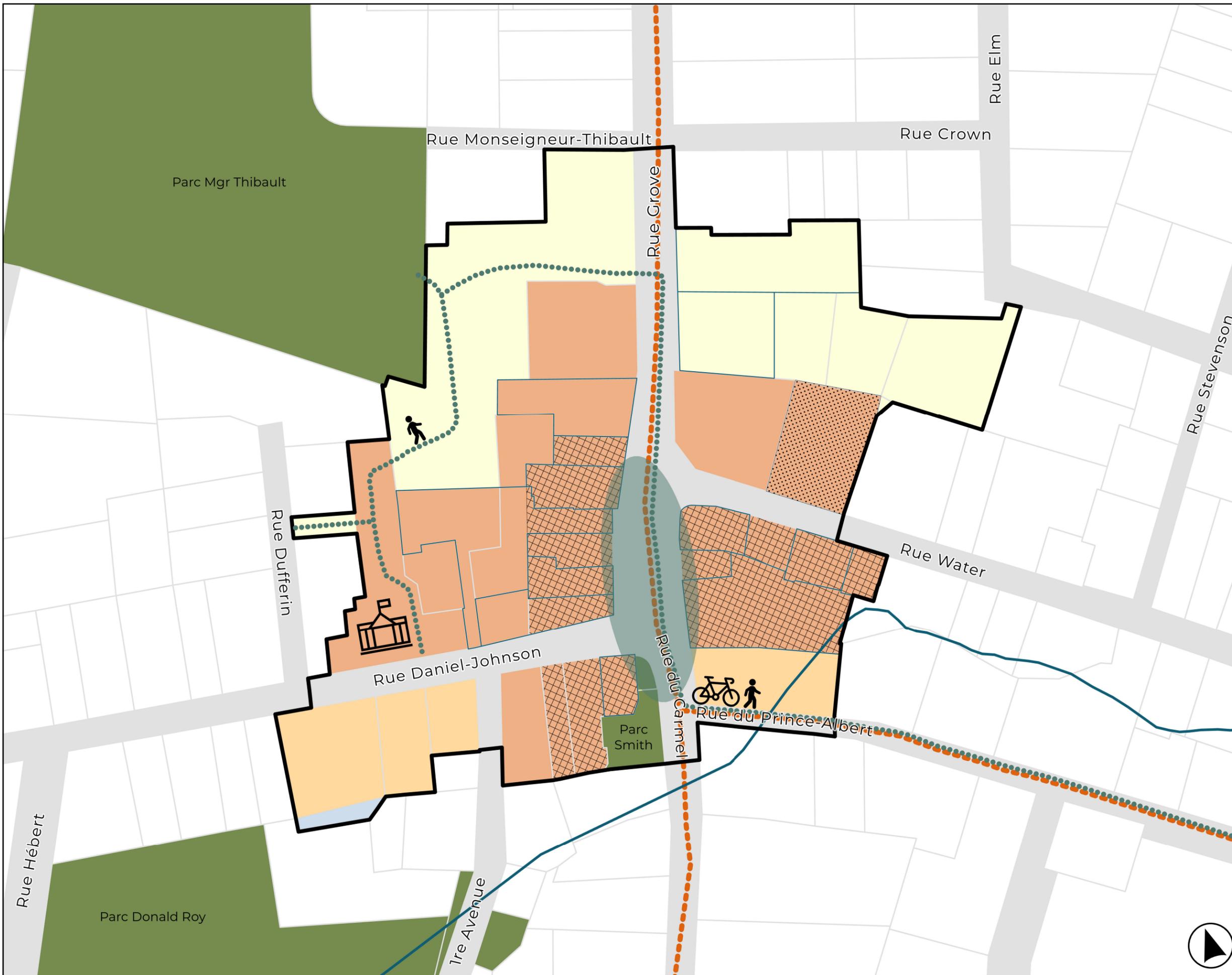
Particularités applicables au secteur :

- Moyenne et forte densité
- Seuls les usages commerciaux sont autorisés au rez-de-chaussée des immeubles identifiés au plan 10 – Concept d'organisation spatiale / PPU du Carré

PLAN 10
CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE
PPU du Carré

-  Déménagement de l'hôtel de ville au cœur du village
 -  Valorisation du ruisseau canalisé Burbank comme témoin du passé industriel
 -  Aménagement de parcours piétons, pouvant être alternatifs aux rues, afin de connecter le Carré à des attraits situés à proximité (étang Burbank, centre communautaire et parc Mgr Thibault)
 -  Amélioration de l'offre en mobilité active
 -  Aménagement des commodités nécessaires (supports à vélo, atelier réparation, buvette, toilettes) afin de faire du Carré un lieu de rassemblement des cyclistes
 -  Inclusion du Carré dans l'application d'un futur programme gouvernemental ou municipal d'aide à la conservation et la restauration des immeubles patrimoniaux
 -  Revitalisation du site, qui fait l'objet d'un droit de préemption, pour l'ajout de logements et de stationnements desservant les commerces du Carré
 -  Obligation de conserver des usages commerciaux au rez-de-chaussée des immeubles identifiés
- Affectations
-  Résidentielle [R]
 -  Commerciale [C]
 -  Mixte [M]
 -  Publique [P]
 -  Parc et espace vert
 -  Limite du PPU du Carré

Révision:	Date:



9.4. Plan d'action du secteur

Orientation 1

Revitaliser le Carré pour en faire un endroit attrayant et convivial pour tous

Objectifs	Actions	Échéance				Responsables /Partenaires
		C - T	M - T	L - T	C	
Objectif 1.1. Bonifier les aménagements du Carré pour en faire un espace public polyvalent, animé et approprié par la population	A. Finaliser le projet de réaménagement du Carré sur le domaine public (mobilier urbain, luminaire, végétalisation)					Ville
	B. Réaliser une étude sur les besoins en stationnement afin de combler l'offre pour les visiteurs, les résidents et les commerçants, tout en s'intégrant au paysage du Carré					Ville
	C. Développer un affichage et une signalisation unique dans le noyau villageois et décliné pour répondre à différents besoins (parcours, porte d'entrée, stationnement public, etc.)					Ville
	D. Réaliser des aménagements permanents pour accueillir différents festivals et événements (marché public, scène extérieure, etc.)					Ville
	E. Attirer un commerce ayant un potentiel d'animation de l'espace public (appel à projets, incitatifs, etc.)					Ville CDE MRC CCES
	F. Impliquer les commerçants et les organismes du Carré dans l'animation du domaine public					Ville CDE MRC CCES
Objectif 1.2. Renforcer la mobilité active et les liens entre le Carré et les secteurs environnants	A. Aménager des parcours piétons, pouvant être alternatifs aux rues, afin de connecter le Carré à des attraits situés à proximité (étang Burbank, centre communautaire et parc Mgr Thibault)					Ville
	B. Faire du Carré le lieu de rassemblement des cyclistes en y aménageant les commodités nécessaires (supports à vélo, atelier réparation, buvette, toilettes)					Ville

Objectif 1.3. Assurer des conditions favorables pour les commerçants, investisseurs et résidents du Carré	A.	Collaborer avec la MRC dans l'analyse du mix commercial idéal pour le Carré afin d'attirer des commerces complémentaires entre eux et de combler des besoins en commerces et services de proximité notamment en santé et services sociaux					Ville CDE MRC CCES
	B.	Explorer la possibilité de mettre en place un programme d'aide à la rénovation et trouver des incitatifs pour favoriser l'occupation de locaux vacants (ex : programme de rénovation intérieure des locaux commerciaux, soutien financier au loyer commercial)					Ville MRC
	C.	Favoriser la revitalisation du site des Autobus Girard, qui fait l'objet d'un droit de préemption, pour l'ajout de logements et de stationnements desservant les commerces du Carré					Ville
	D.	Mettre les actions en œuvre afin de déménager l'hôtel de ville au cœur du village					Ville
	E.	Explorer la possibilité de mettre en place un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité des logements locatifs existants					Ville MRC

CIBLES

1. Avoir réalisé l'étude sur l'offre et la demande en stationnement d'ici 2 ans (2027)
2. Avoir bonifié l'affichage et la signalisation dans le noyau villageois d'ici 3 ans (2028)
3. Avoir terminé le projet de réaménagement (mobilier, végétalisation) et d'animation (scène, marché public) du Carré d'ici 3 ans (2028)
4. Avoir aménagé les commodités nécessaires au rassemblement des cyclistes (supports à vélo, atelier réparation, buvette, toilettes) d'ici 3 ans (2028)
5. Attirer un commerce dans le Carré ayant un potentiel d'animation de l'espace public d'ici 5 ans (2030)
6. Constater une augmentation du nombre de kilomètres de parcours piétons pouvant être alternatifs aux rues d'ici 5 ans (2030)
7. Avoir relocalisé l'hôtel de ville au cœur du village d'ici 2 ans (2027)
8. Avoir un taux optimal d'occupation des locaux commerciaux d'ici 3 ans (2028)

Orientation 2

Valoriser le patrimoine unique du Carré et en faire une source de fierté

Objectifs	Actions	Échéance				Responsables /Partenaires
		C - T	M - T	L - T	C	
Objectif 2.1. Protéger et valoriser le patrimoine bâti, l'architecture et l'esthétisme du Carré	A. Évaluer la possibilité de créer un site du patrimoine par l'adoption d'un règlement de citation municipal					Ville MRC
	B. Inclure le Carré dans l'application d'un futur programme gouvernemental ou municipal d'aide à la conservation et la restauration des immeubles patrimoniaux					Ville MRC
	C. Développer des objectifs et des critères tenant compte des caractéristiques spécifiques au Carré dans le règlement sur les PIIA					Ville
	D. Améliorer l'esthétisme du Carré au niveau de l'affichage commercial et de l'aménagement des vitrines					Ville
Objectif 2.2. Promouvoir son histoire et reconnaître les bons coups	A. Faire une mise en valeur historique du ruisseau canalisé Burbank comme témoin du passé industriel					Ville DHCS
	B. Mettre de l'avant des bons coups en termes de rénovations respectueuses du patrimoine ou d'aménagements mettant en valeur le patrimoine naturel ou bâti					Ville

CIBLES

1. Adopter un règlement de citation visant la création d'un site du patrimoine d'ici 5 ans (2030)
2. Adopter un règlement sur le PIIA amélioré d'ici 3 ans (2028)
3. Constaté l'amélioration de l'esthétisme du Carré au niveau de l'affichage commercial et de l'aménagement des vitrines d'ici 3 ans (2028)
4. Intégrer, à la finalisation du projet de réaménagement du Carré, la mise en valeur historique du ruisseau Burbank d'ici 3 ans (2028)



10

**PLANIFICATION
DÉTAILLÉE -
PPU DU SECTEUR
DE LA GARE**

10. Planification détaillée – PPU du secteur de la Gare

Le plan particulier d'urbanisme (PPU) permet de planifier de manière détaillée l'aménagement d'un secteur stratégique et précis, selon ses caractéristiques et ses particularités. Il fait état du contexte de planification et définit les orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre qui supportent le concept d'aménagement du secteur.

10.1. Contexte de planification

Contexte

Vers les années 1850, la rue du Dépôt n'était qu'un chemin privé. Lors de la construction du chemin de fer de 1854, M. George King Foster acquiert un terrain devant la gare. À l'époque, la rue était très fréquentée et animée, étant face à la gare et le train étant le transport idéal pour les passagers ainsi que pour livrer et expédier les marchandises. Plusieurs commerçants avaient pignon sur cette rue, tel qu'un magasin général (Villandré), barbier, épicerie, manufacture de chaises, forgeron à l'arrière de la rue Sainte-Anne et autres.

En 1980, la voie ferrée est fermée et la gare est démolie en 1990. Au début des années 90, la piste cyclable de la Route verte, entre Richmond et Kingsey Falls passant par Danville, est ouverte. Depuis quelques années, le secteur propose des équipements dédiés aux véhicules récréatifs (VR) ce qui constitue un atout, offrant des possibilités d'accueil pour les visiteurs de passage.

La proximité du secteur avec l'entrée de ville et une intersection stratégique (route 116 et Daniel-Johnson) favorisent une bonne accessibilité à cette zone, un facteur clé pour son développement. La proximité d'espaces de développement offre des opportunités intéressantes pour revitaliser la zone et créer plus de logements. De plus, quelques terrains et bâtiments présents dans le secteur disposent d'un potentiel de requalification, permettant aussi d'envisager de nouveaux projets. Certains bâtiments du secteur nécessitent un entretien, notamment des bâtiments vieillissants qui requièrent des rénovations. Le secteur du PPU de la Gare, où on retrouve peu d'aménagements publics et un manque de mise en valeur du patrimoine historique, possède un potentiel qui mérite d'être mieux reconnu et exploité.

Considérations stratégiques

Tourisme

- Attraction et rétention touristiques

Mobilité

- Connectivité vers le Carré
- Proximité de la Route verte

Développement

- Densification du secteur
- Espaces vacants, sous-utilisés ou à requalifier/acquérir
- Respect et intégration de l'histoire des lieux

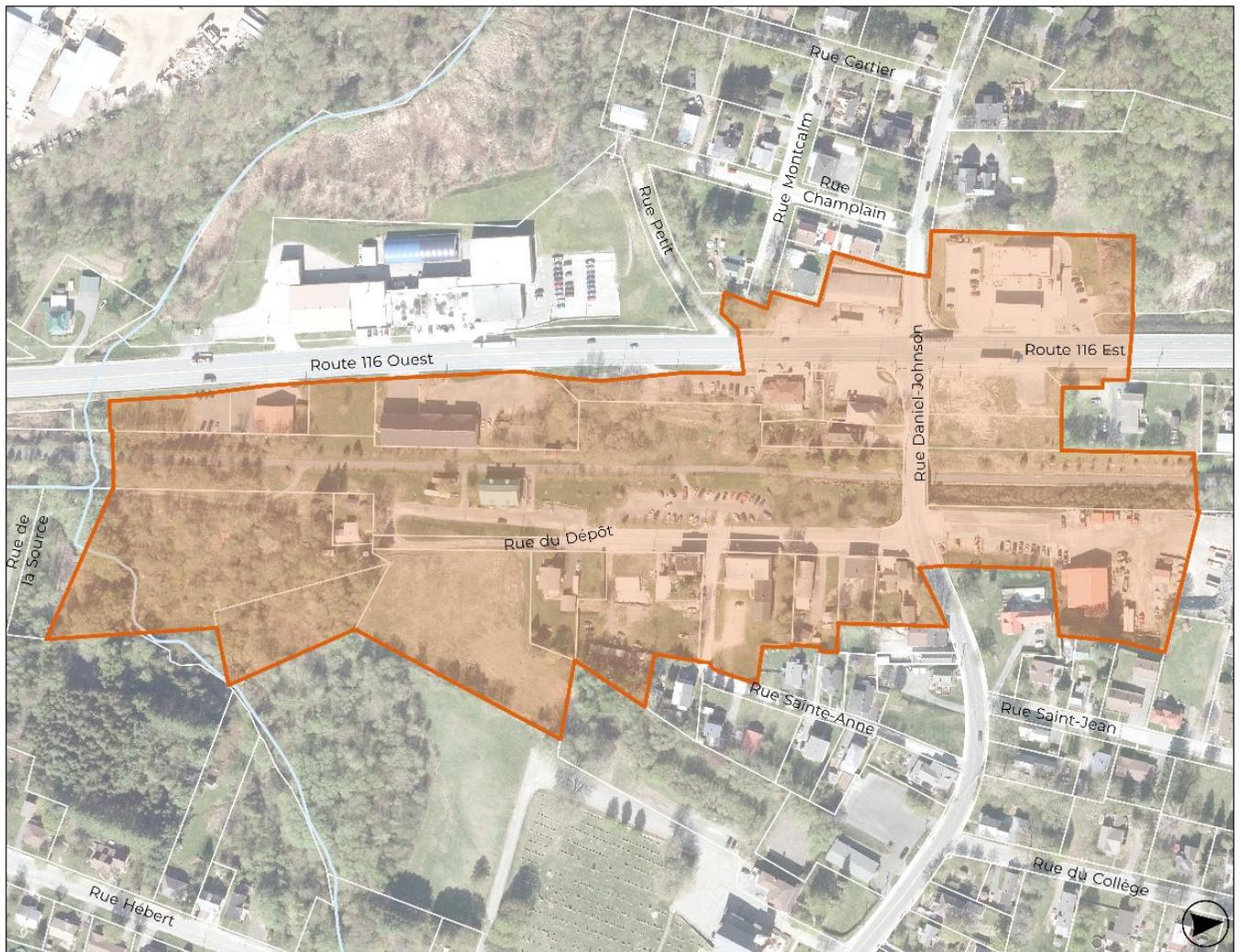
Aménagements et bâtiments

- Aménagement du domaine public
- Qualité architecturale inégale
- Entretien et rénovation des bâtiments
- Intégration des bâtiments
- Cohésion des bâtiments et aménagements
- Plusieurs éléments patrimoniaux
- Sensibilisation au patrimoine bâti

Délimitation du secteur

Le territoire du plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la Gare correspond essentiellement aux limites du secteur de l'ancienne Gare (la rue du Dépôt), mais de façon un peu plus élargie afin d'inclure l'entrée de la ville (intersection de la route 116). Il a été délimité en tenant compte des critères suivants :

- o Intérêt historique et/ou patrimonial lié à l'ancienne gare
- o Caractère d'entrée de ville
- o Potentiels de requalification, de mise en valeur, de connectivité et de densification



10.2. Vision d'aménagement du secteur

« Porte d'entrée pour les automobilistes et les cyclistes et secteur au patrimoine bâti à valoriser, le secteur de la Gare accueille les visiteurs avec ses infrastructures touristiques et invite à explorer les autres attraits de Danville, principalement son cœur villageois. »

10.3. Contenus de planification

Concept d'organisation spatiale

Revaloriser le secteur de la Gare comme porte d'entrée de la ville

La revitalisation du secteur de la Gare est envisagée comme une initiative clé pour transformer cette zone en une porte d'entrée emblématique de la ville, tout en mettant l'accent sur le tourisme. On souhaite assurer la connectivité avec le Carré de Danville à travers la mobilité active. Il est prévu de maintenir et de bonifier les infrastructures pour les véhicules récréatifs, les cyclistes, les résidents et les touristes.

Des installations distinctives, telles que du mobilier urbain, de la végétalisation, et une signalisation spécifique seront créés pour marquer l'entrée de la ville. En parallèle, l'importance historique du secteur sera mise en valeur par l'ajout d'infrastructures d'information sur le patrimoine local, notamment les bâtiments historiques. En lien avec le développement de la piste cyclable, la Ville soutiendra également la MRC dans le réaménagement du bâtiment de l'ancien accueil touristique et dans l'entretien du wagon historique, contribuant ainsi à l'attractivité du secteur.

Pour assurer la qualité des bâtiments et des aménagements, un règlement sur les PIIA comprenant des objectifs et critères spécifiques au secteur sera appliqué pour encadrer les travaux de restauration et de rénovation. À plus long terme, si la Ville envisage l'implantation d'un programme d'aide pour améliorer la qualité des logements locatifs existants, le secteur de la Gare y sera inclus.

En matière de développement, l'utilisation du droit de préemption est envisagée pour revitaliser certains espaces stratégiques, tels que le terrain de Hémond excavation et l'ancienne épicerie au coin de la route 116 et de la rue Daniel-Johnson. L'évaluation des potentiels de développement résidentiel dans la zone différée pourrait également contribuer à l'ajout de logements. Enfin, on souhaite faire du secteur de la Gare un lieu de plus forte densité comprenant exclusivement des multilogements, d'une hauteur minimale de trois (3) étages.

Afin d'inciter à la découverte du Carré, il est essentiel d'améliorer les accès à partir de l'entrée de ville tout en assurant la sécurité des déplacements actifs dans le secteur de la Gare. Des aménagements cyclables doivent être prévus, accompagnés d'une signalisation claire pour faciliter l'accès au Carré, en plus de la création de nouveaux aménagements piétons qui assureront une meilleure connectivité. Par ailleurs, il est crucial de sécuriser et d'améliorer les infrastructures piétonnes et cyclables sur le pont de la rue Daniel-Johnson, qui est sous la juridiction du MTQ. Concernant les accès au stationnement situé au coin Sud-Est de l'intersection 116 et Daniel-Johnson, il convient de repenser leur aménagement pour éviter leur utilisation comme raccourci par les automobilistes. Une attention particulière doit également être portée à l'amélioration de l'éclairage sur Daniel-Johnson et la rue du Dépôt, ainsi qu'à l'intégration et la connexion avec le quartier à l'ouest de la route 116, afin de renforcer la fluidité et la sécurité de tous les usagers.

Ces intentions sont représentées sur le plan 11 – Concept d'organisation spatiale / PPU du secteur de la Gare. Le plan d'action de la section 10.4. détaille l'ensemble des actions et des cibles destinées à mettre en œuvre les objectifs du PPU.

Affectations du sol et densités

Les mêmes usages que ceux autorisés aux affectations du présent plan d'urbanisme sont permis. Le territoire du PPU du Carré comprend les affectations suivantes :

- Mixte
- Commerciale
- Récréotouristique

Particularités applicables au secteur :

- Moyenne et forte densité
- Trois (3) étages minimums
- Seuls les multilogements sont autorisés



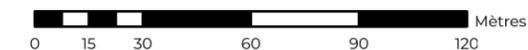
Ville de Danville

Plan d'urbanisme
numéro 2025-04

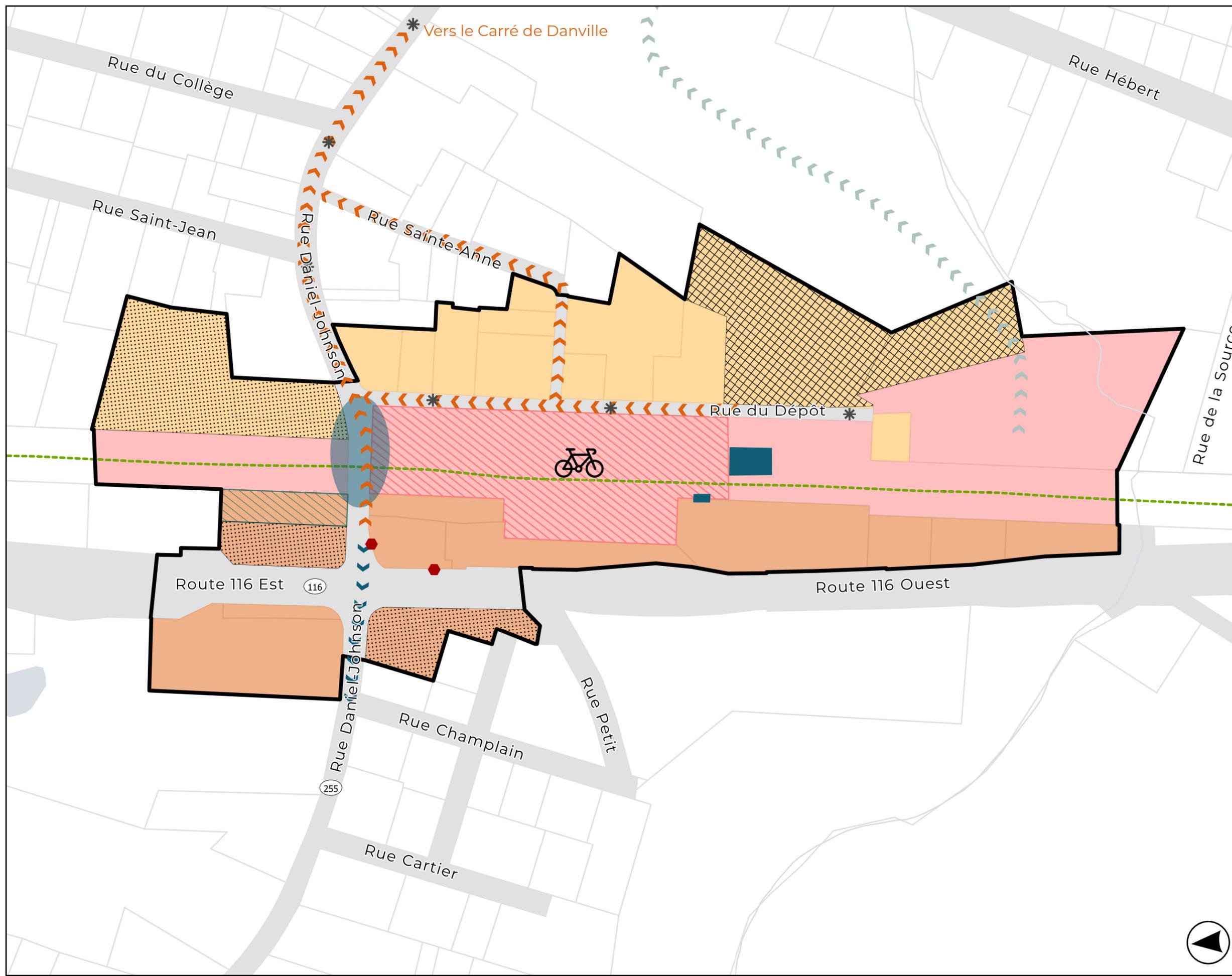
PLAN 11 CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE PPU du secteur de la Gare

-  Révision des accès au stationnement afin d'éviter son utilisation comme raccourci par les automobilistes
 -  Amélioration de l'éclairage sur Daniel-Johnson et sur la rue du Dépôt
 -  Création d'aménagements cyclables, ainsi qu'une signalisation claire, permettant d'accéder au Carré
 -  Amélioration de l'intégration et de la connexion par la mobilité active avec le quartier à l'ouest de la route 116
 -  Amélioration de la connectivité au Carré par des aménagements piétons
 -  Tracé de la Route verte
 -  Évaluation de la possibilité d'utiliser le droit de préemption pour favoriser la revitalisation de certains espaces
 -  Évaluation des potentiels de développement de la zone différée, au niveau résidentiel, afin de contribuer éventuellement à un ajout de logements dans le secteur
 -  Maintien et amélioration de l'espace et des infrastructures d'accueil pour les véhicules récréatifs, les cyclistes, les résidents et les touristes
 -  Soutien à la MRC dans le réaménagement/la revalorisation du bâtiment de l'ancien accueil touristique ainsi que dans l'entretien et la mise en valeur du wagon
 -  Création d'aménagements et d'installations distinctives marquant l'entrée de la ville (ex. mobilier urbain, végétalisation, signalisation)
 -  Sécurisation et bonification des infrastructures piétonnes et cyclables sur le pont de la rue Daniel-Johnson
- Affectations
-  Commerciale [C]
 -  Mixte [M]
 -  Récréotouristique [RT]
 -  Limite du PPU du secteur de la Gare

Révision:	Date:



Projection : NAD 1983 MTM 7
 Sources des données : MRC des Sources (2024)
 Réalisé par: La Boîte d'urbanisme | Février 2025



10.4. Plan d'action du secteur

Orientation 1

Revaloriser le secteur de la Gare comme porte d'entrée de la ville

Objectifs	Actions	Échéance				Responsables /Partenaires
		C - T	M - T	L - T	C	
Objectif 1.1. Optimiser les infrastructures touristiques et marquer l'emplacement privilégié du secteur	A. Maintenir et améliorer l'espace et les infrastructures d'accueil pour les véhicules récréatifs					Ville
	B. Créer des aménagements et des installations distinctives marquant l'entrée de la ville, notamment sur le petit terrain appartenant à la Ville près de la route 116 (ex. mobilier urbain, végétalisation, signalisation)					Ville
	C. Valoriser l'importance historique du secteur dans le développement de Danville, par l'ajout d'infrastructures d'information historique sur le lieu et les bâtiments					Ville DHCS
	D. Soutenir la MRC dans le réaménagement/ la revalorisation du bâtiment de l'ancien accueil touristique ainsi que dans l'entretien et la mise en valeur du wagon en lien avec le projet de développement de la piste cyclable					Ville MRC
Objectif 1.2. Encourager l'amélioration de la qualité des bâtiments et de l'aménagement des terrains	A. Appliquer un règlement sur les PIIA afin d'encadrer la restauration, la rénovation et la transformation des bâtiments					Ville
	B. Inclure le secteur de la Gare dans l'application d'un futur programme municipal de subvention à la restauration et la rénovation des bâtiments locatifs					Ville
	C. Assurer la qualité des aménagements du domaine public pour créer un effet d'entraînement					Ville
	D. S'adjoindre les services d'une firme spécialisée accompagnant la Ville dans l'application de son règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments spécifiquement pour ce secteur					Ville
Objectif 1.3. Profiter des opportunités de développement pour implanter des projets structurants	A. Étudier la possibilité d'utiliser le droit de préemption pour favoriser la revitalisation de certains espaces, notamment le terrain de Hémond excavation, l'ancienne épicerie et le terrain vacant, tous deux au coin de la route 116 et de la rue Daniel-Johnson					Ville
	B. Évaluer les potentiels de développement de la zone différée, au niveau résidentiel, afin de contribuer éventuellement à un ajout de logements dans le secteur					Ville
	C. Faire du secteur un endroit privilégié pour le développement de multilogement (forte densité et hauteur de 3 étages)					Ville

Objectif 1.4. Inciter à la découverte du Carré à partir de l'entrée de ville, tout en sécurisant les déplacements actifs dans le secteur de la Gare	A. Prévoir des aménagements cyclables, des liens piétons hors rue, ainsi qu'une signalisation claire, permettant d'accéder au Carré					Ville
	B. Sécuriser et bonifier les infrastructures piétonnes et cyclables sur le pont de la rue Daniel-Johnson					Ville
	C. Revoir les accès au stationnement situé au coin Sud-Est de l'intersection 116 et Daniel-Johnson pour éviter son utilisation comme raccourci par les automobilistes					Ville MRC
	D. Améliorer l'éclairage sur Daniel-Johnson et sur la rue du Dépôt					Ville
	E. Améliorer la connexion au niveau de la mobilité active avec le quartier à l'ouest de la route 116 (rues Champlain, Montcalm, Cartier et Saint-Louis) et la préservation de ce secteur au niveau architectural à l'aide du PIA					Ville

CIBLES

1. Finaliser le réaménagement du domaine public mettant en valeur l'espace de l'ancienne gare au niveau du mobilier, de la végétation et de la mise en valeur historique d'ici 5 ans (2030)
2. Constaté une augmentation de l'achalandage touristique dans le secteur de la Gare d'ici 5 ans (2030)
3. Avoir plus de logements dans le secteur de la Gare, avec une densité d'implantation, d'ici 5 ans (2030)
4. Voir une augmentation de la sécurité routière à l'intersection de la 116 et sur le pont de la rue Daniel-Johnson d'ici 3 ans (2028)

Bibliographie

Documents

Ville de Danville. (2023) *Planification stratégique 2022-2025*, 13 p.

Ville de Danville. (2023) *Priorités d'intervention 2024*, 8 p.

MRC des Sources. (2023) *Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)*, 179 p.

Enclume. (2023) *Proposition préliminaire du tracé cyclable Danville/Val-des-Sources/Trois-Lacs*, 20 p.

Ville de Danville. (2021) *Politique familiale et des aînés 2021-2024*, 20 p.

Ville de Danville. (2019) *Politique culturelle 2019-2023*, 14 p.

MRC des Sources. (2014) *Plan de développement de la zone agricole (PDZA)*, 170 p.

Ville de Danville. (2012) *Plan directeur des parcs*, 67 p.

Sites Internet

Données statistiques

Données climatiques 2024, Ville de Danville

- o https://donneesclimatiques.ca/explorer/emplacement/?loc=EGBWR&location-select-temperature=tx_max&location-select-precipitation=r1mm&location-select-autres=frost_days

Institut de la statistique du Québec

- o <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulle-tin-analyse-indice-vitalite-economique-territoires-edition-2021.pdf>
- o <https://statistique.quebec.ca/fr/statistiques/par-themes/demographie-et-population/projections-demographiques>
- o <https://statistique.quebec.ca/fr/document/migrations-internationales-et-interprovinciales-region-metropolitaine-de-recensement-quebec>

Recensement de la population de Statistique Canada

- o 2021 : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/index-fra.cfm>
- o 2016 : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>
- o 2011 : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>
- o 2006 : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/dp-pd/prof/92-591/index.cfm?Lang=F>
- o 2001 : <https://www12.statcan.gc.ca/english/profil01/CP01/Index.cfm?Lang=F>
- o 1996 :

MAMH, Décret de population 2024

- o <https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Histoire et patrimoine

Source photos page 73:
Centre de ressources pour l'étude des Cantons-de-l'Est (1910).
P020 E.T. Heritage Foundation Fonds.

Ville de Danville
<https://www.ville.Danville.qc.ca/historique>

Histoire du Québec
<https://histoire-du-quebec.ca/Danville/>

Grand Québec
<https://grandquebec.com/villes-quebec/Danville/>

<https://baladosdanville.com/>

<https://espaceducarmel.com/>

https://originis.ca/paroisses/p_alpha/p_d/paroisse_danville/

<https://www.lieuxdeculte.qc.ca/>

<https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/>

<https://100objects.qahn.org/content/slate-cutter-1860>

https://www.facebook.com/groups/190648098167425?locale=fr_CA (groupe Facebook Danville – Histoire, Culture et Société)

Michael Grayson. (1997) *Parcours et patrimoine*, Ville de Danville, 158 p.

Données cartographiques

Hydrographie, composantes naturelles et contraintes anthropiques :

- MRC des Sources, 2024.

Îlots de chaleur :

- Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), 2023
<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/ilots-de-chaleur-fraicheur-urbains-et-ecarts-de-temperature-relatifs-2020-2022#>

Terrains contaminés :

- Ministère de l'Environnement (MELCCFP), 2024
<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/repertoire-des-terrains-contamines-gtc>

Dispositions finales

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signature de la directrice générale Marie-Pier Dupuis

Signature de la mairesse, Martine Satre

Projet de règlement adopté le 10 février 2025

Avis de motion donné le 10 février 2025

Règlement adopté le 7 avril 2025

Règlement entrée en vigueur le _____ (date)

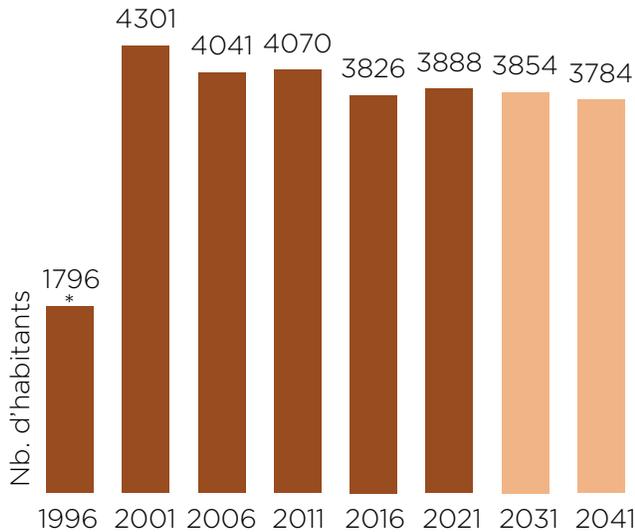
Certifié par : _____ en date du _____

Modifications			
Numéro de règlement	Date d'entrée en vigueur	Texte	Plans

**ANNEXE A.
PORTRAIT DU
MILIEU**

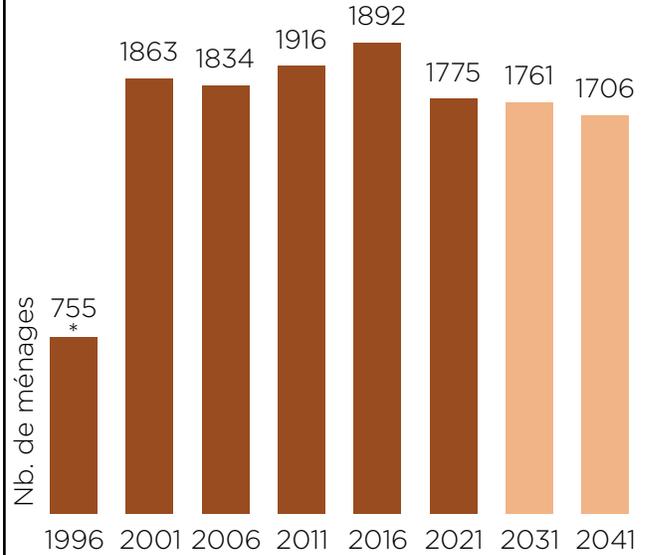
Démographie

Population et projections de Danville

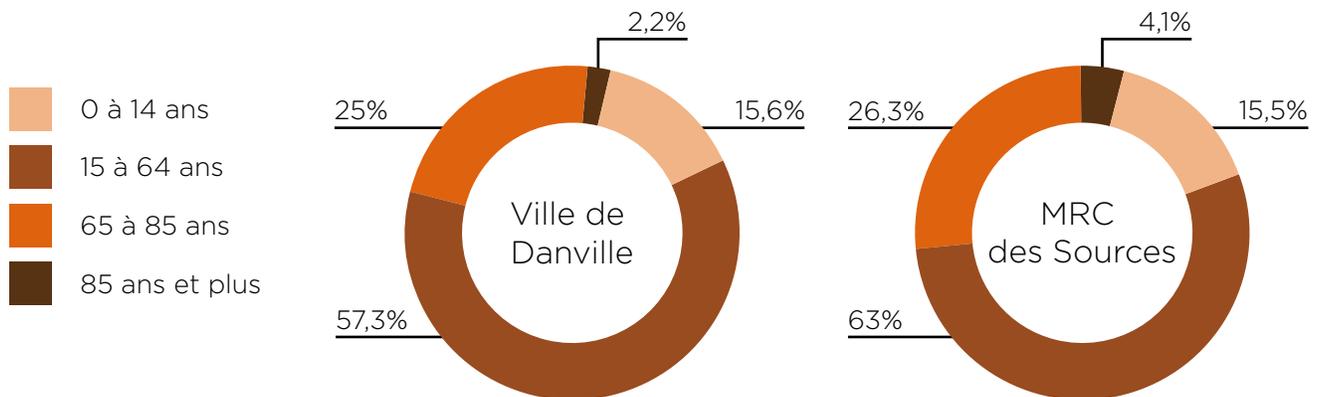


*changement des limites de la ville

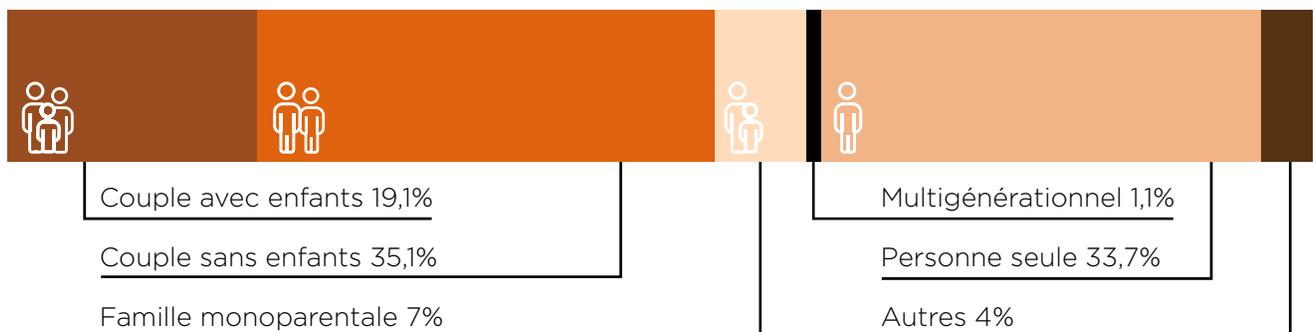
Nombre de ménages et projections



Répartition des groupes d'âge

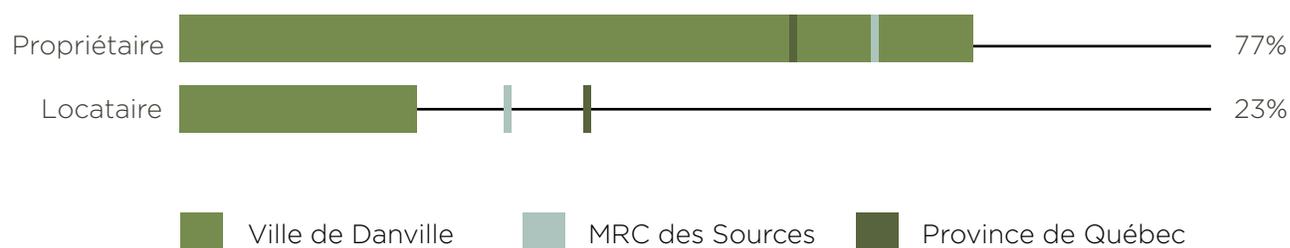


Composition des ménages de Danville

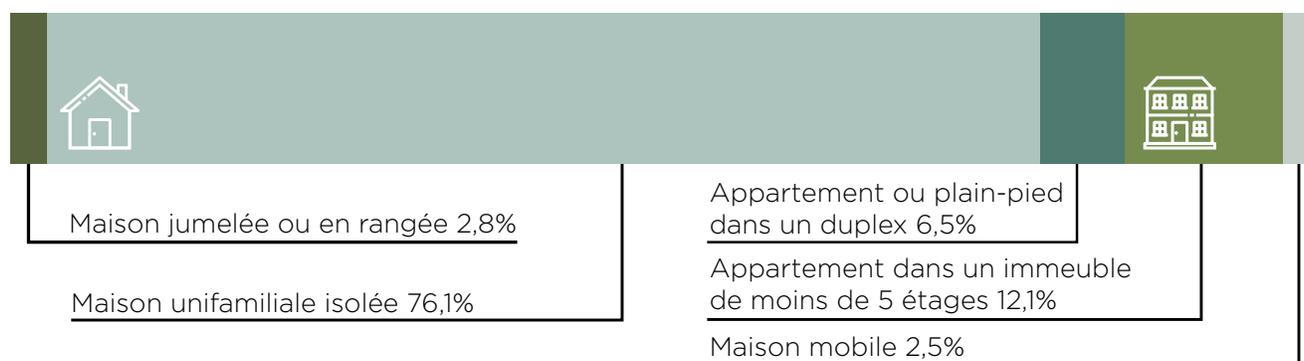


Logement

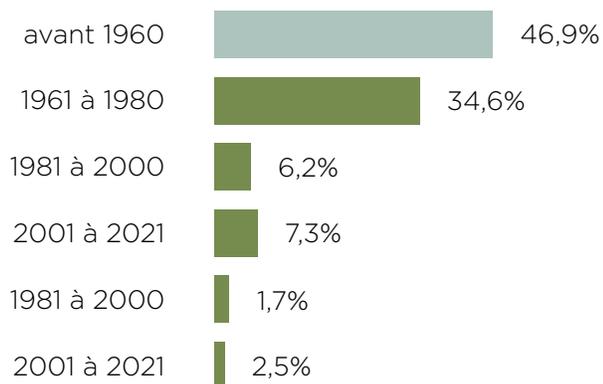
Mode de tenure



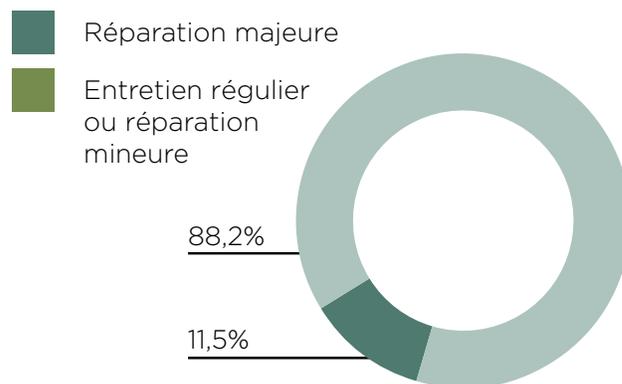
Typologie des logements de Danville



Périodes de construction des logements

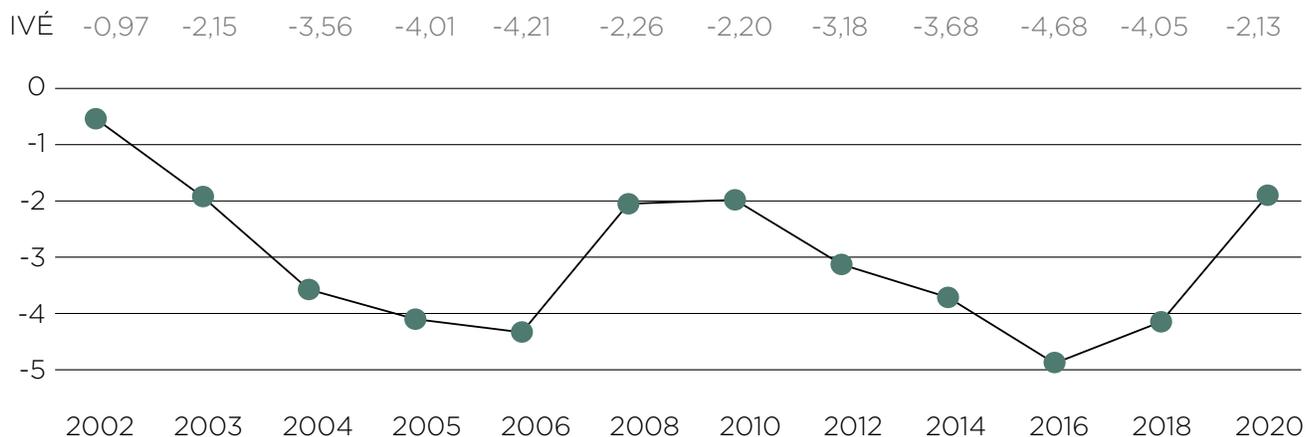


Besoin de réparation des logements

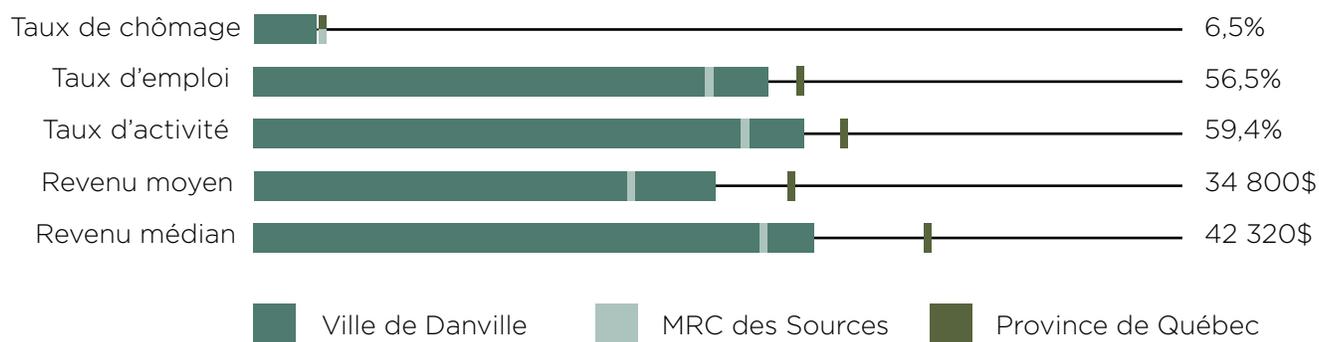


Socio-économique

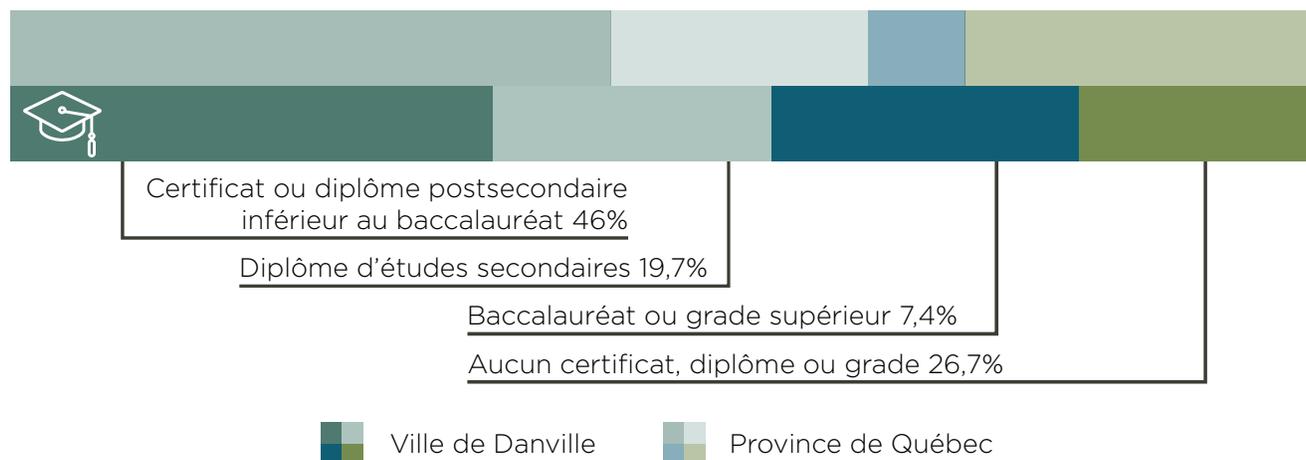
Indice de vitalité économique



Taux de chômage, taux d'emploi et taux d'activité Revenu moyen et médian (par bénéficiaire en 2020)

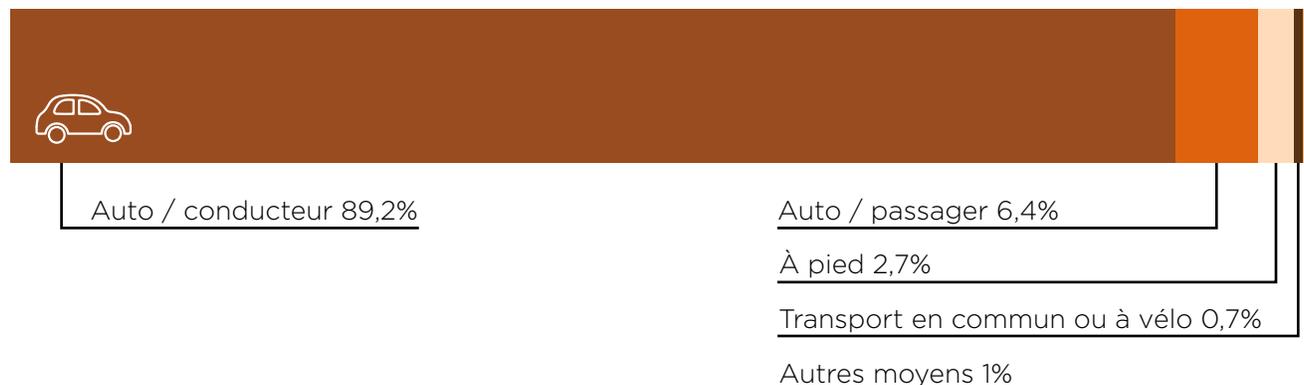


Niveau d'éducation de la population de Danville



Mobilité des travailleurs

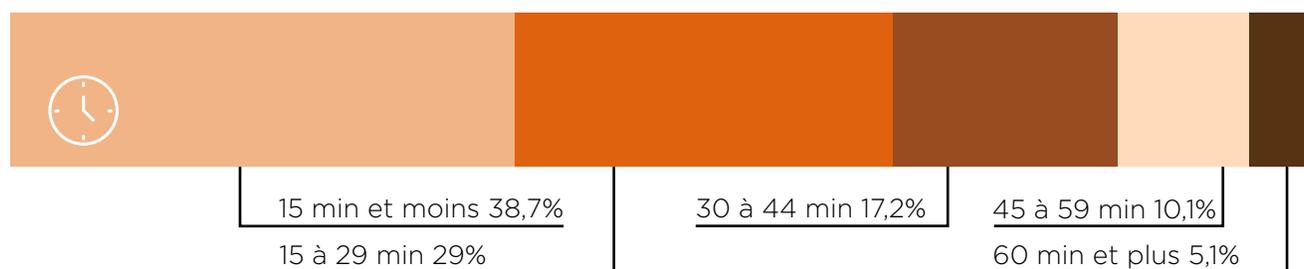
Mode de déplacement pour le travail



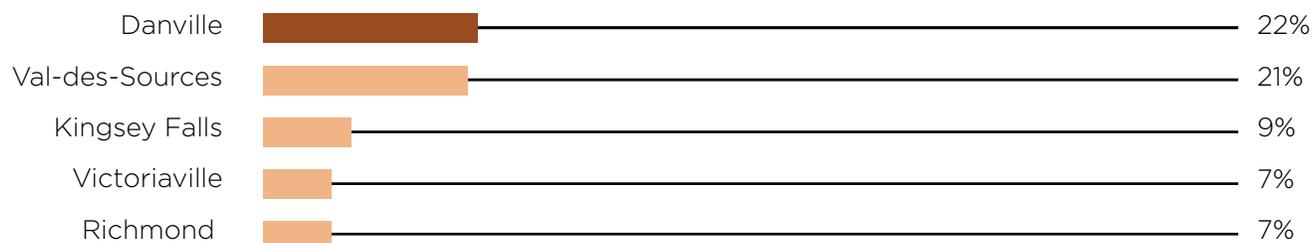
Lieu de résidence des travailleurs de Danville



Durée des déplacements vers le lieu de travail des résidents de Danville

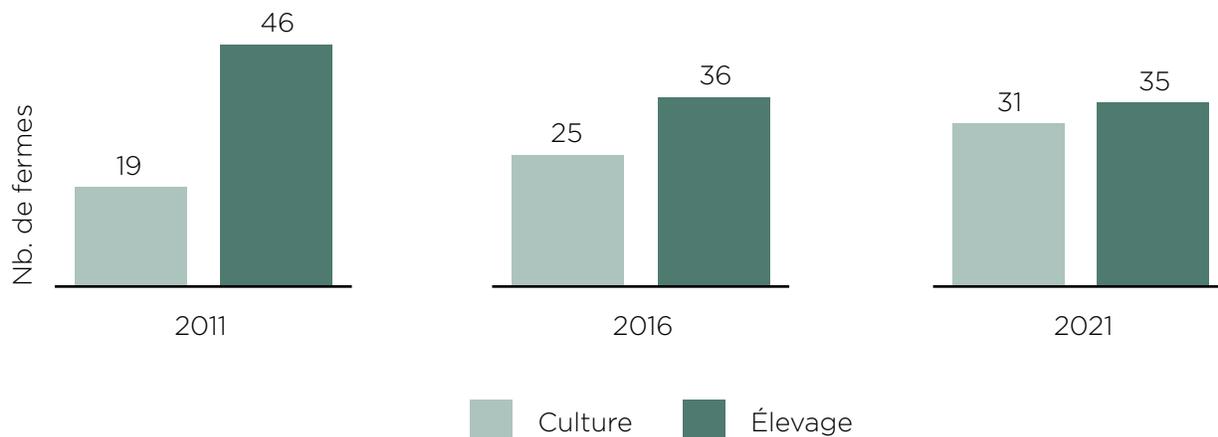


Lieu de travail des résidents de Danville

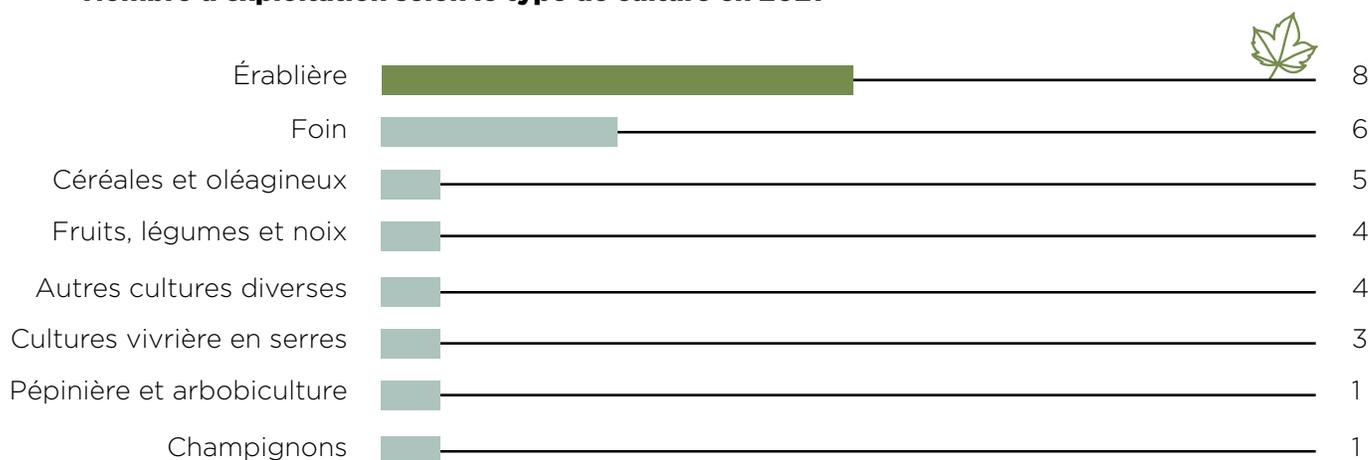


Agriculture

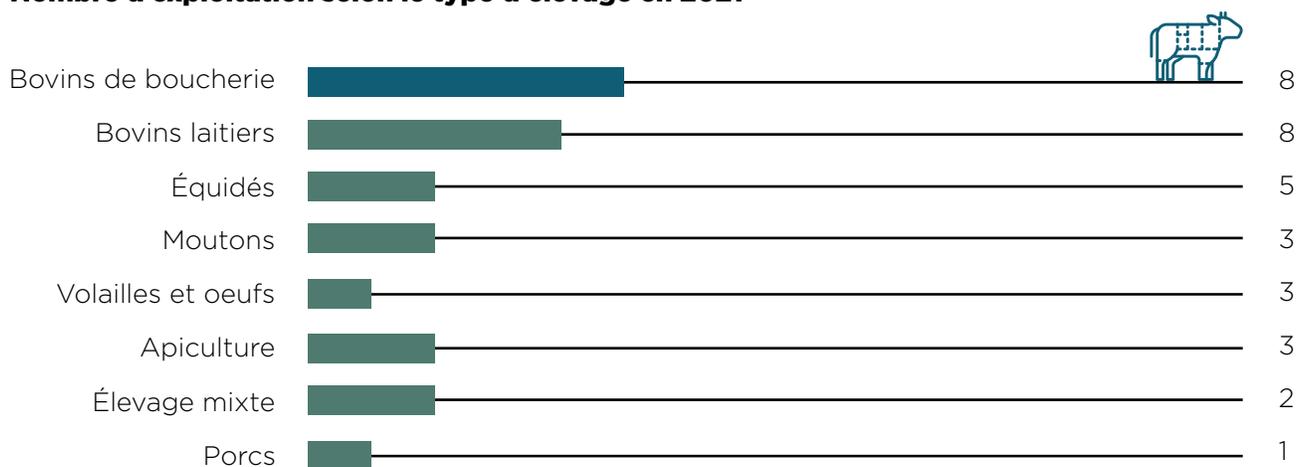
Nombre de fermes selon le type d'activité en 2011, 2016 et 2021



Nombre d'exploitation selon le type de culture en 2021

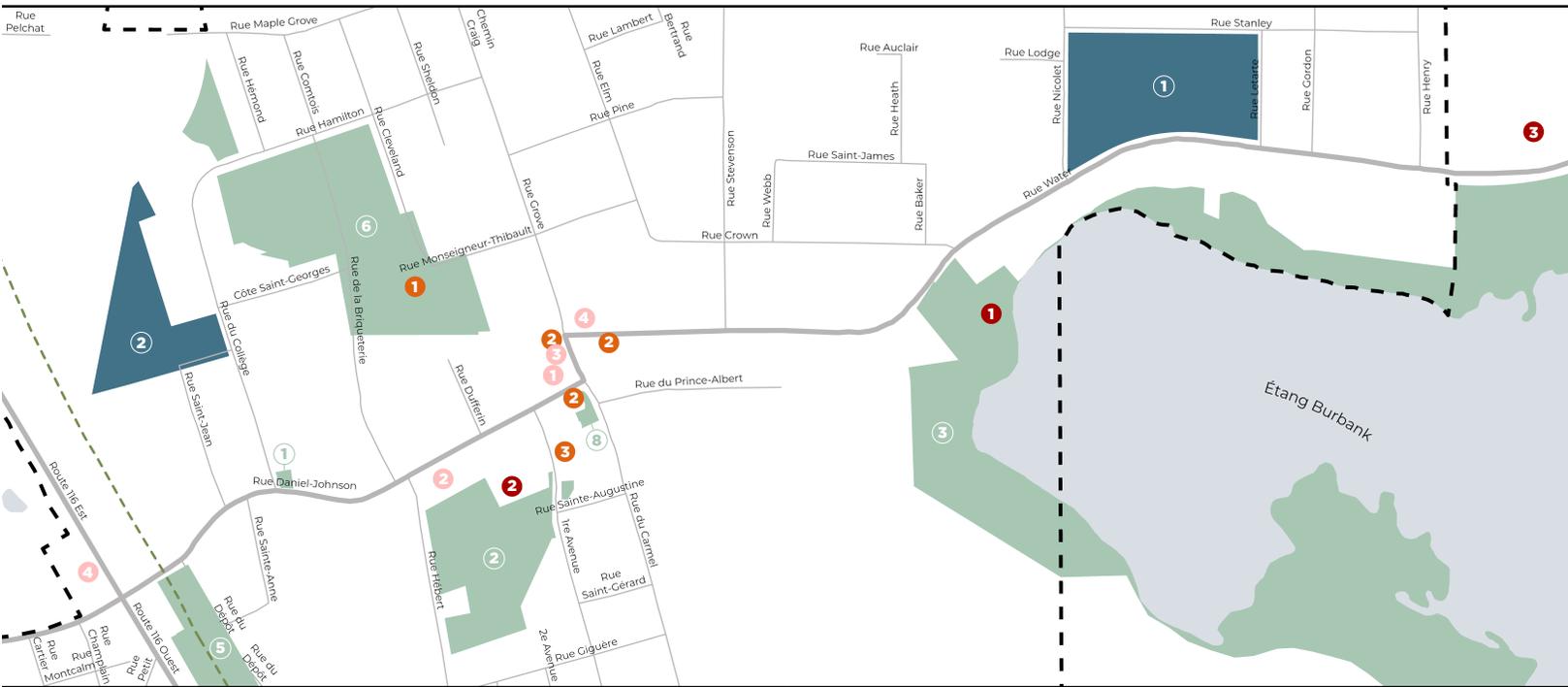


Nombre d'exploitation selon le type d'élevage en 2021

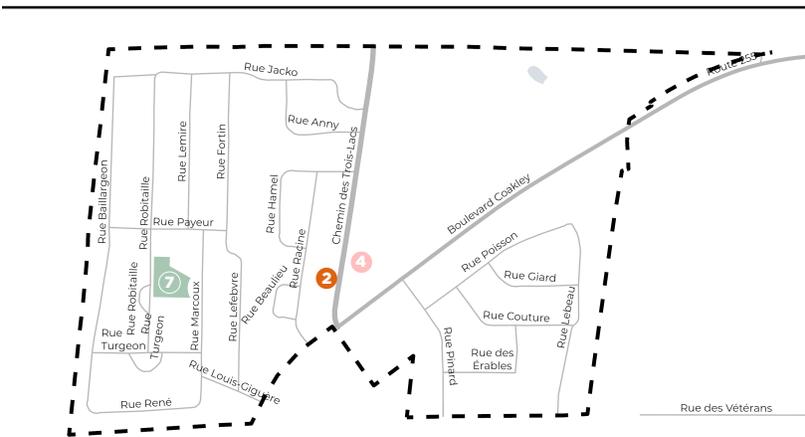


Équipements et services

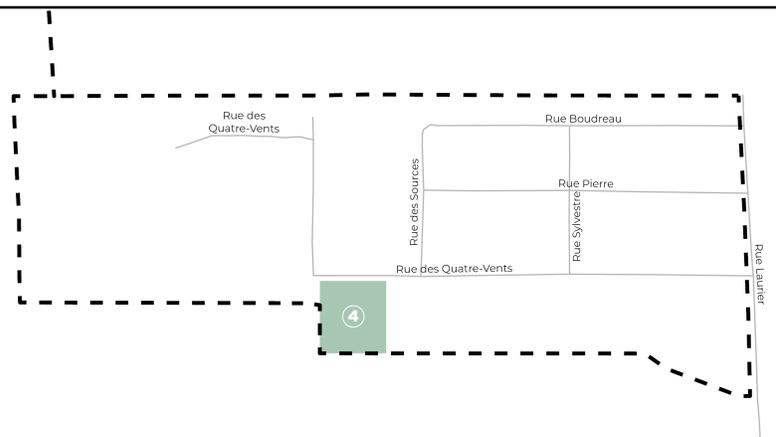
Secteur du noyau villageois



Secteur du Domaine Plein-Air



Secteur du Domaine Boudreau



ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

- | | | |
|-------------------------|-----------------------------|--------------------|
| 1 Hôtel-de-Ville | 1 Parc Auclair | 1 Pharmacie |
| 2 Service d'incendie | 2 Parc Donald-Roy | 2 Bureau de poste |
| 3 Garage municipal | 3 Parc étang Burbank | 3 Quincaillerie |
| 4 École primaire ADS | 4 Parc Grenier | 4 Station-service |
| 5 École primaire Masson | 5 Parc Cycliste | ⊘ Périmètre urbain |
| 6 Centre communautaire | 6 Parc Monseigneur Thibault | --- Route Verte |
| 7 Marché d'alimentation | 7 Parc Plein-Air | |
| 8 Résidence pour aînés | 8 Parc Smith | |

